

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE RAPALE

PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce 1- Rapport de présentation

PARTIE 1 - DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAL & TERRITORIAL

Préambule.....	5
Le contexte législatif du PLU	6
Le rapport de présentation.....	7
La procédure d'évaluation environnementale	8
DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	13
1. Le milieu physique.....	15
1.1. Territoire	15
1.2. Relief et topographie.....	17
1.3. Contexte climatique.....	19
1.4. Géologie	20
1.5. Hydrologie	20
1.6. Hydrogéologie	22
1.7. Couvert végétal	22
1.8. Occupation du sol.....	25
1.9. Les entités paysagères.....	26
2. Le patrimoine naturel et la biodiversité.....	28
2.1. Les sites naturels et remarquables	28
2.2. Les continuités écologiques.....	40
2.2.1. Cadre réglementaire.....	40
3. Les pollutions, la qualité des milieux et les nuisances.....	45
3.1. La qualité des eaux et des milieux aquatiques.....	46
3.1.4. La qualité des eaux de surface de l'Aliso	52
3.2. La qualité de l'air.....	55
3.3. La pollution des sols.....	56
3.4. Les déchets	57
3.5. L'assainissement	59
3.6. Les nuisances sonores	62

4. Les risques naturels, anthropiques et technologiques	63
4.1. Le risque incendie.....	63
4.2. Le risque inondation.....	64
4.3. Le risque amiante environnementale.....	64
4.4. Le risque radon.....	66
4.5. Le risque séisme.....	67
4.6. Le risque transport de matières dangereuses.....	67
5. Les ressources naturelles et l'énergie	68
5.1. Les énergies renouvelables.....	68
5.2. L'énergie solaire dans la commune.....	69
6. Analyse transversale des atouts et faiblesses du territoire et identification des enjeux	70
DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	77
1.1 Les composantes de l'espace urbanisé... paysage et cadre de vie.....	78
1.2 Les implantations humaines.....	80
Equilibre sociodémographiques & contexte économique	91
2.1 les caractéristiques démographiques.....	92
2-2 Les caractéristiques du parc de logements.....	101
2.3 la population active et l'emploi.....	107
2.4 Un secteur tertiaire en augmentation depuis 30 ans.....	108
2.5 Une activité agropastorale qui perdure.....	112
2.6 Une activité touristique ébauchée.....	116
Déplacements & mobilités	121

Préambule

La commune de Rapale a choisi de mettre en œuvre un Plan Local d'Urbanisme car le Conseil municipal souhaite impulser un dynamisme (comme le révèle les communes du Nebbio qui ont un document d'urbanisme), et encadrer l'architecture des nouvelles constructions, c'est pour cela qu'il semblait nécessaire d'avoir un règlement qui permette de tendre vers une meilleure insertion des nouvelles constructions.

Le présent PLU est établi avec les références du code de l'urbanisme en vigueur en Novembre 2016

Le Plan Local d'Urbanisme se présente sous forme d'un dossier qui, conformément à l'article L151-2 du Code de l'urbanisme, comporte des éléments obligatoires et facultatifs :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables de la commune
- Un règlement et des documents graphiques
- Un document «orientations d'aménagement et de programmation»
Les annexes
En zone de montagne, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L122-7 du Code de l'urbanisme.

Les choix de la commune vis-à-vis de la modernisation du contenu du PLU

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Pour les PLU dont la révision était déjà engagée à cette date, ce qui est le cas de la commune de Rapale le décret prévoit des dispositions transitoires. Ainsi le PLU peut être mené à son terme selon les dispositions réglementaires applicable au 31/12/2015 (application de la section I du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme).

La commune n'a pas choisi l'option d'intégrer les nouvelles dispositions issues du décret du 28/12/2015.

Le contexte législatif du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols dans le cadre de la nouvelle Loi dite de « Solidarité et Renouvellement Urbain ».

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 d'Engagement national pour l'Environnement les dispositions du droit de l'urbanisme vont dans le sens d'une intégration plus poussée du développement durable.

Le PLU respecte les principes énoncés ci-après
article L 101-1 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2 elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

article L 101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants:

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation (article L151-4) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

L'article R151-1 stipule que pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

De plus l'article R151-2 explicite que le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre. Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

La procédure d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale (L104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'Ordonnance du 3 juin 2004 puis le Décret du 27 mai 2005.

Ainsi, une procédure d'évaluation environnementale est imposée pour certains plans et programmes, dont les PLU (Articles L104-2 du Code de l'Urbanisme qui précisent les documents soumis à évaluation environnementale : DTA, SCoT, PLU, ...).

Il s'agit de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement des PLU et ce à tous les stades de leur élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.

L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de

l'environnement dans le document arrêté.

Le processus d'évaluation environnementale du PLU est surtout fondé sur une méthode itérative qui doit s'articuler autour de 3 principes :

- Connaître les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser. Certains points de vigilance peuvent alors faire l'objet d'une attention plus particulière.
- Identifier les incidences des dispositions envisagées et favoriser des choix ayant le souci de la qualité environnementale. C'est une démarche prospective qui doit aider à la formalisation du projet.
- Mener une concertation tout au long du projet avec le public et les autorités. C'est l'assurance d'une approche transparente et transversale.

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée tout au long du projet de PLU. Elle vise à évaluer les incidences du projet de PLU sur l'environnement, et notamment les zones susceptibles d'être touchées (zones sensibles du point de vue environnemental et/ou zones de projets d'extension urbaine).

Son contenu est précisé à l'article R122-20 du Code de l'Environnement ainsi qu'aux articles L104-4, L104-5 et L104-6 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, le Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose aux SCoT, PLU et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale, non approuvés avant mai 2011, et étant susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 sur le territoire concerné, de réaliser une étude d'incidences sur les sites Natura 2000 risquant d'être impacté par le projet.

L'article R 414-23 de Code de l'Environnement précise le contenu attendu de l'étude d'incidences et indique que l'évaluation reste proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ainsi qu'à l'état des connaissances à la date d'élaboration de cette étude.

Le rapport de présentation d'un PLU, soumis à évaluation environnementale, est régi par l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme:

«Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Le rapport de présentation d'un PLU, soumis à évaluation environnementale, est régi par les articles L104-4, L104-5 et L104-6 du Code de

l'Urbanisme.

Ainsi le rapport de présentation des documents d'urbanisme:

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

La personne publique qui élabore un des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 transmet pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le projet de document et son rapport de présentation.

La définition d'un Plan Local d'Urbanisme de Rapale permettra:

- d'apporter de la cohérence au développement du village de Rapale. Cette mise en cohérence passe par une extension urbaine en continuité et autour de l'existant, une maîtrise et une organisation des espaces construits, limitant ainsi les déplacements urbains.
- de conforter et promouvoir l'ensemble des territoires agricoles sur la base du diagnostic agricole territoriale que la municipalité a diligenté auprès des services de la Chambre d'Agriculture et en concertation avec cette dernière.
- d'établir un document en compatibilité avec les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse qui s'inscrit dans la protection des espaces agricoles et environnementaux et dans le renforcement des pôles bâtis actuels.

Contexte administratif & territorial

Rapale est une commune du centre nord de la Corse qui se situe dans la région du Nebbio ou « conca d'oro ».

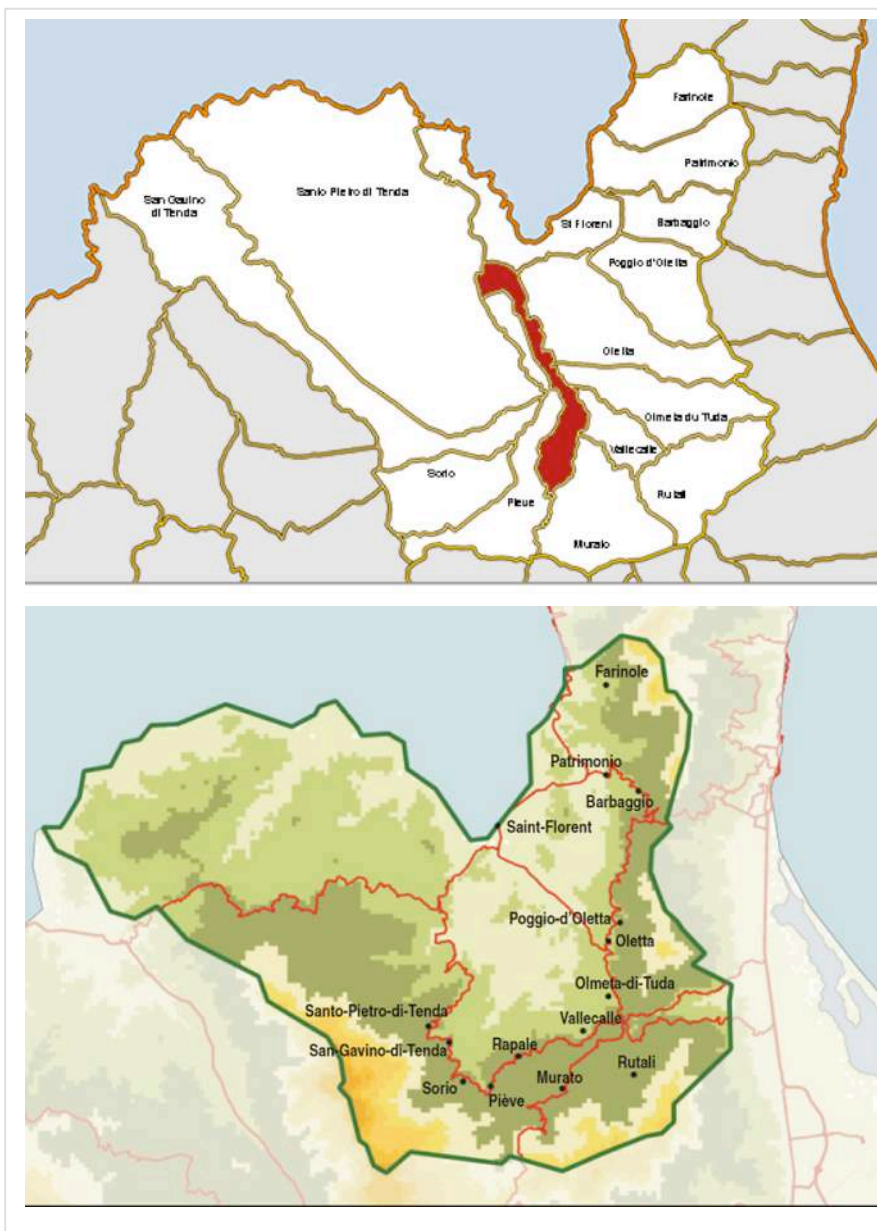
La commune s'étire en un « corridor » selon un axe nord-sud sur une longueur d'environ 5 kilomètres de long et présente une largeur comprise entre 950 m et 500 m dans la plaine, le long de la limite communale, jusqu'aux abords de Saint-Florent qui est distante de 17Km du village de Rapale.

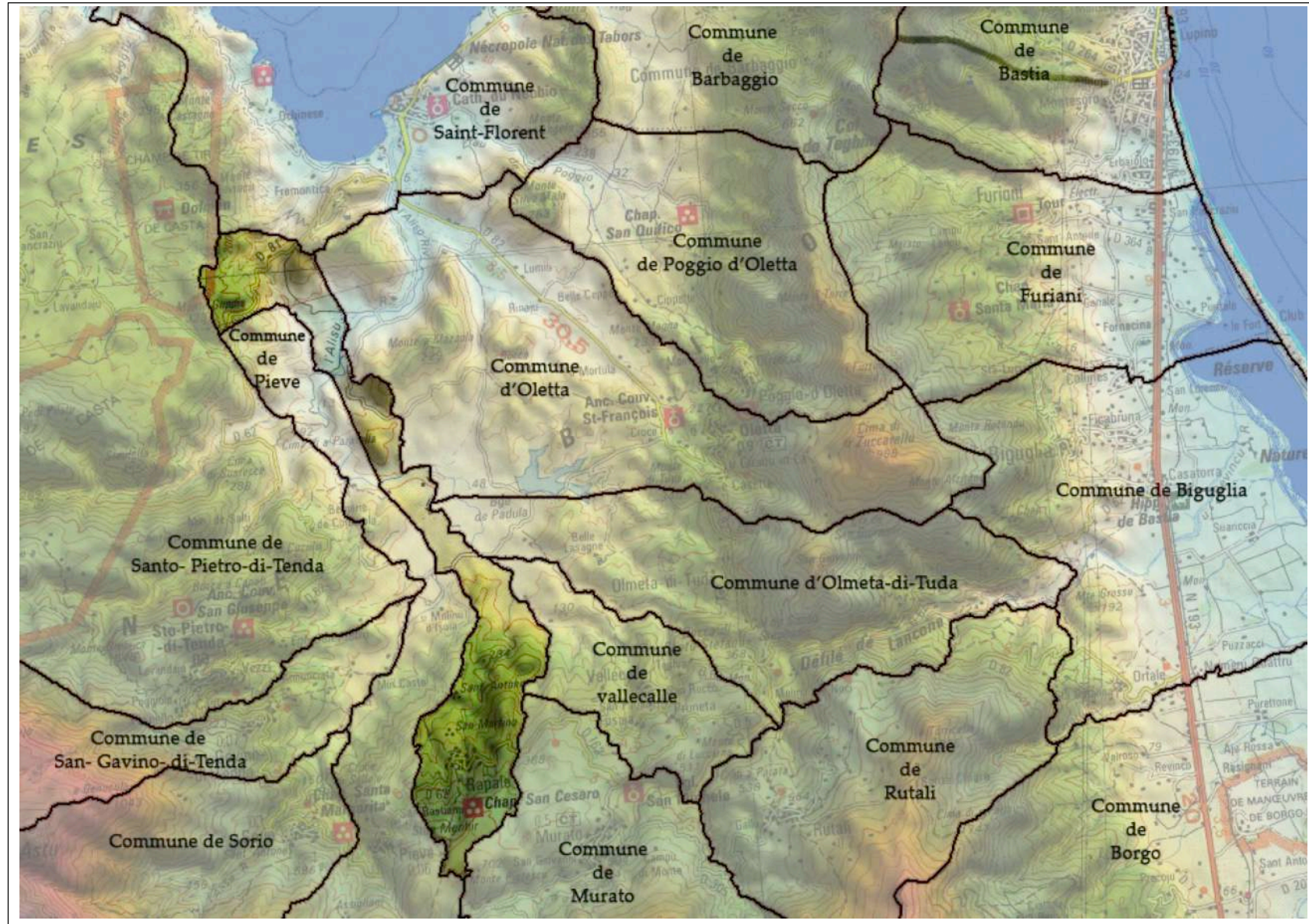
Le territoire communal couvre 1016 hectares et les espaces naturels et agricoles prédominent.

Elle est limitée à l'est par la commune de Vallecalle, à l'ouest par la commune de Pieve, au nord par la plaine, et au sud par la commune de Murato. La commune est traversée par la D62 qui permet de rejoindre depuis le village en piémont, les communes avoisinantes de Pieve, Sorio, San Gavino di Tenda, et plus loin Saint Florent.

Elle fait aujourd'hui partie de la communauté de commune Nebbio-Conca d'Oro (fusion des deux cantons comprenant 15 communes : Saint-Florent, Farinole, Patrimonio, Barbaggio, Oletta, Poggio d'Oletta, Olmeta di Tuda, Rutali, Murato, Vallecalle, Rapale, Pieve, Sorio, Santo Pietro di Tenda et San Gavino di Tenda) et de l'arrondissement de Calvi.

L'enjeu de la dynamique collective communautaire est de mutualiser les moyens et les savoir-faire afin d'organiser un développement cohérent du territoire.





DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

1. Le milieu physique

1.1. Territoire

Rapale est une commune du centre nord de la Corse ; elle fait partie du canton du Haut-Neccio et de l'arrondissement de Bastia. La commune s'étire en un « corridor » selon un axe Nord-Sud sur une longueur d'environ 5 kilomètres de long et présente une largeur comprise entre 950 m et 500 m dans la plaine, le long de la limite cantonale, jusqu'aux abords de Saint-Florent. Le territoire communal couvre 1 016 hectares.

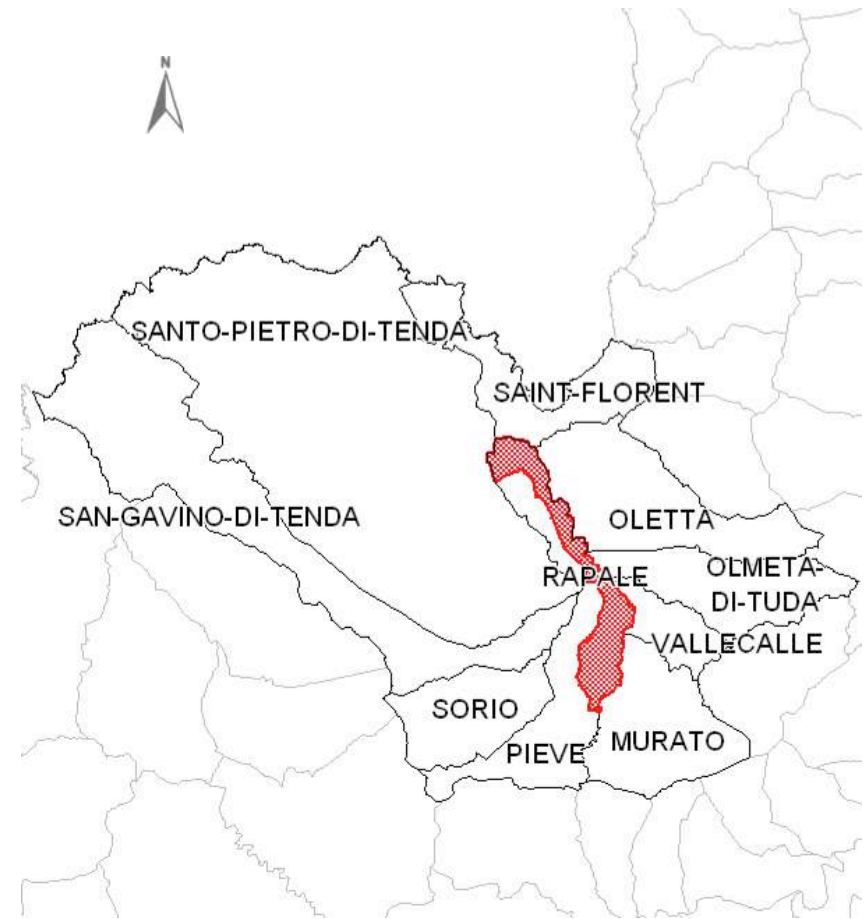
Elle est limitée à l'est par la commune de Vallecalle, à l'ouest par la commune de Pieve, au nord par la plaine, et au sud par la commune de Murato. La commune est traversée par la D62 qui permet de rejoindre depuis le village en piémont, les communes avoisinantes de Pieve, Sorio, San Gavino di Tenda, et plus loin Saint Florent.

L'unité de ce périmètre repose avant tout sur des données de géographie physique. Situé sur le versant ouest de la Corse, dans le prolongement du Cap-Corse, la région du Neccio est limitée par un ensemble de massifs montagneux qui se développe en arc de cercle depuis l'ouest jusqu'à l'est (le principal, u monte a Torra entre 700 et 800 m dont les cimes se referment vers l'ouest). Ainsi, l'ensemble du territoire s'ouvre sur la mer.

Le territoire du Neccio (*signifiant « brume »*) était surnommé anciennement « A Conca d'Oro », la conque d'or. Cette appellation flatteuse fait référence à la traditionnelle richesse de cette région et à la grande variété des cultures qui y sont possibles : entre la mer et les sommets qui entourent le col de tenda, oliviers, arbres fruitiers ou agrumes ont toujours fait sa prospérité, sans oublier l'élevage de porcs, le miel ou les châtaignes.

Très homogène dans son ensemble, ce territoire semble se refermer sur lui-même et s'isoler des régions qui l'entourent : un seul axe routier permet les communications entre villages depuis le col de Tenda. En corniche, les voies routières offrent par contre de nombreux points de vue et panoramas sur la région.

Les cultures se développent en plaine (principalement des vignobles). La zone de transition, entre plaine et piémont, est occupée par le maquis parfois clairsemé de petites exploitations agricoles d'agrumes ou de fruits et des bergeries. Les olives ne sont plus ramassées et les cultures en terrasses situées à proximité des villages (généralement en contrebas vers la vallée) sont abandonnées.



Mais les villages, en piémont, ne sont pas pour autant délaissés. La proximité de Bastia et Saint Florent, pôles d'activités à l'échelle de la région, ramène au village une population jeune qui s'y installe. Ce phénomène marque fortement depuis une vingtaine d'années l'ensemble des communes du Nebbio. Ainsi, en continuité de tous ces villages anciens de nouvelles constructions sont édifiées. Formes et sites des villages sont l'un des traits marquants de l'organisation de l'espace de ce territoire.

La plus grande part des villages, situés entre 300 et 600 m d'altitude, sont des villages perchés « en observatoire » sur les premiers contreforts rocheux, dominants ainsi la plaine et la mer. Même s'ils présentent des caractéristiques dominantes identiques qui sont l'ouverture vers la plaine et la mer et un positionnement dans la pente pour mieux la révéler, il est cependant possible de distinguer différents types d'implantation.

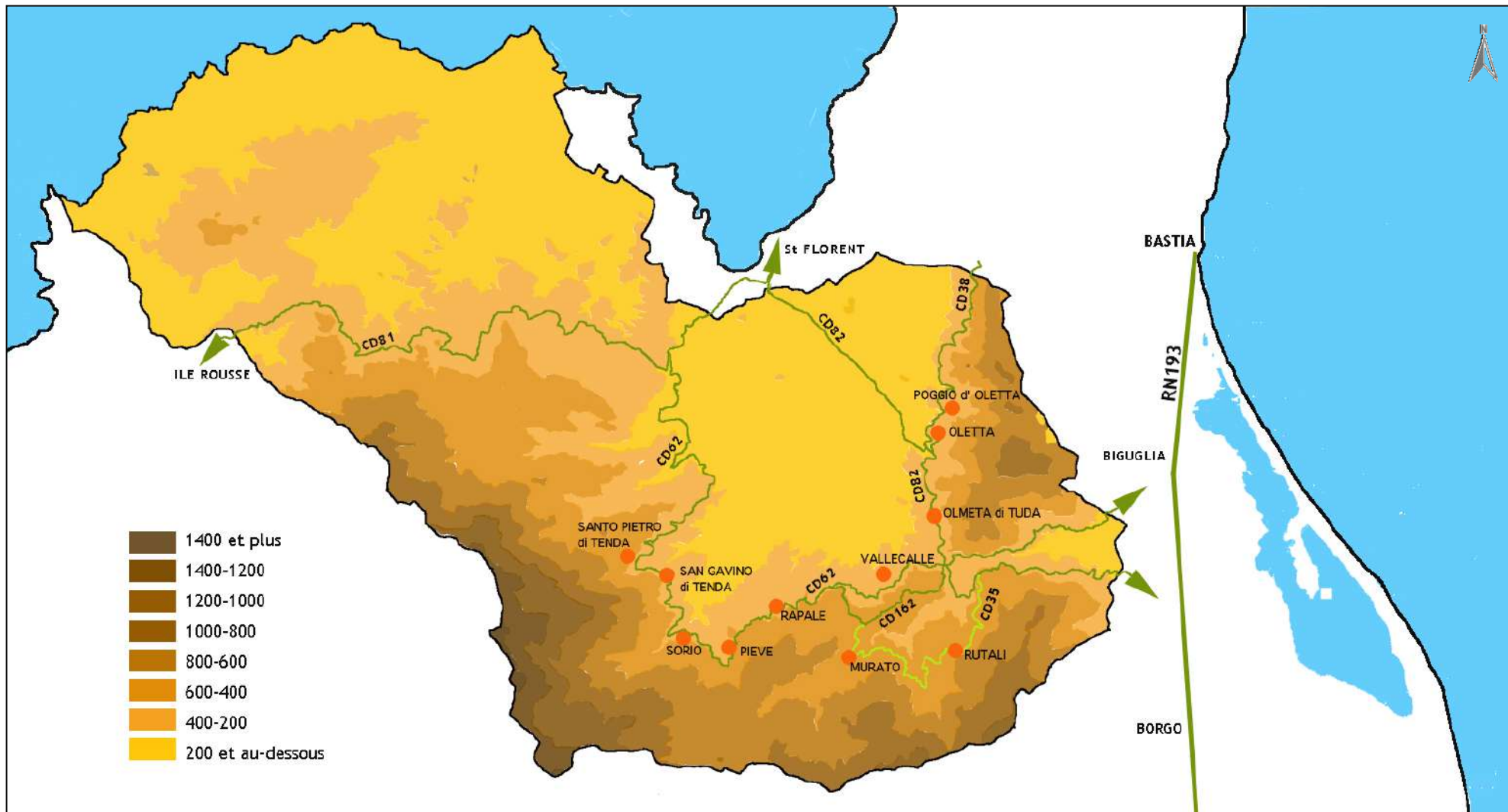
On distingue ainsi :

- **Les villages positionnés sur un promontoire,**
- **Les villages en amphithéâtre à simple orientation,**
- **Les villages installés sur de larges replats.**

Le village de Rapale rejoint les villages en amphithéâtre à simple orientation, qui concerne la plus grande part des villages (Poggio d'Oletta, Oletta, Vallecalle, Rapale, Sorio, Rutali et Murato). En principale orientation Sud-Est/Nord-Ouest présentant un noyau ancien édifié en promontoire, actuellement il s'étage et se densifie suivant la topographie des lieux. Et comme la route départementale traverse le noyau ancien, l'urbanisation récente s'étire le long des voies carrossables et s'organise en deçà de la route sur des replats de faible largeur.

La commune de Rapale fait partie de la Communauté de Communes du Nebbio, créée en 2005 et comprenant 10 autres communes : Murato, Oletta, Olmeta-di-Tuda, Piève, Poggio-d'Oletta, Rutali, San-Gavino-di-Tenda, Santo-Pietro-di-Tenda, Sorio, Vallecalle. L'enjeu de cette dynamique collective est de mutualiser les moyens et les savoir-faire afin d'organiser un développement cohérent du territoire.

1.2. Relief et topographie



Carte du relief et de la topographie de la région du Nebbio



Son territoire s'étend depuis les pentes du Monte Pietesco (702 m - Murato) au Sud, s'étale autour du village et se poursuit par une longue bande dirigée Nord/Nord-Ouest jusqu'à l'entrée orientale des Agriates.

Le territoire de la commune se développe en moyenne montagne, entre plaine et piémont. Ainsi le nord du territoire communal présente un relief très doux, presque plat, aux altitudes variant de 50 à 250 mètres environ. Au sud du territoire, le relief est plus escarpé et laisse apparaître une zone progressivement montagneuse, dont les altitudes avoisinent entre 500 et 650 mètres. Le village de Rapale est perché à plus de 350 d'altitude, et surplombe les vallées au nord de la commune.

À l'Est le ruisseau de Fornello qui prend sa source sur les flancs du Monte Pietesco et prend le nom de ruisseau de Salinelle après sa confluence avec le ruisseau de Cicendolle, lui sert de limite territoriale avec Vallecalle jusqu'au nord du gué de l'Ilusone. De là, cette limite part en direction Nord-Ouest, rejoint la rivière Aliso qu'elle longe sur environ un kilomètre autour du lieu-dit Forcone, prend ensuite la direction nord jusqu'à Punta Pizzolaccia (153 m) puis rejoint à nouveau le parcours de l'Aliso sur environ 400 mètres, traverse la plaine jusqu'à la D 81 et les premières collines des Agriates au sud du Monte Revincu (Santo-Pietro-di-Tenda).

À l'Ouest, du Monte Guppio (323 m) « à cheval » sur Santo-Pietro-di-Tenda et Rapale, ses limites rejoignent la plaine de l'Aliso à l'est, au lieu-dit Pilocaccia, d'où elles repartent direction Sud/Sud-Est en une quasi droite ligne jusqu'à la colline de Santo Pietro Vecchio (149 m), suivent une basse ligne de crête ceinturant le village du Nord-Ouest au Sud.

1.3. Contexte climatique

Le climat de la Corse est de type méditerranéen mais le relief joue un rôle important dans la répartition des pluies et des températures entre la Corse occidentale et orientale. Le climat méditerranéen est caractérisé par des hivers doux et des étés chauds, un ensoleillement important et des vents violents fréquents. On observe peu de jours de pluie, irrégulièrement répartis sur l'année. A des hivers et étés secs succèdent des printemps et automnes très arrosés, souvent sous forme d'orages (40 % du total annuel en 3 mois). Ces précipitations peuvent apporter en quelques heures 4 fois plus d'eau que la moyenne mensuelle en un lieu donné, notamment à proximité du relief (épisode cévenol). Les régions concernées par le climat méditerranéen sont situées dans le Sud-Est entre mer et montagnes.

La commune de Rapale est soumise à un climat méditerranéen : extrême douceur des températures hivernales (moyenne annuelle proche de 12°C), sécheresse estivale prononcée et des précipitations relativement abondantes (600 à 800 mm par an). Celles-ci sont maximales en novembre et minimales en juillet. Les pluies sont souvent consécutives à des épisodes orageux très violents et de forte intensité.

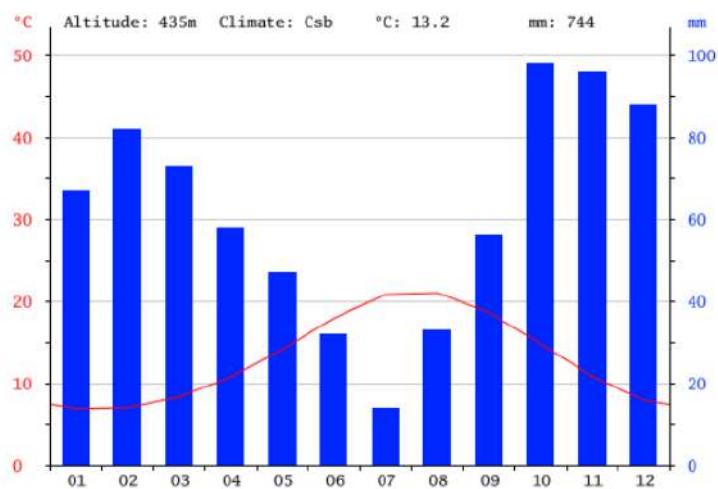
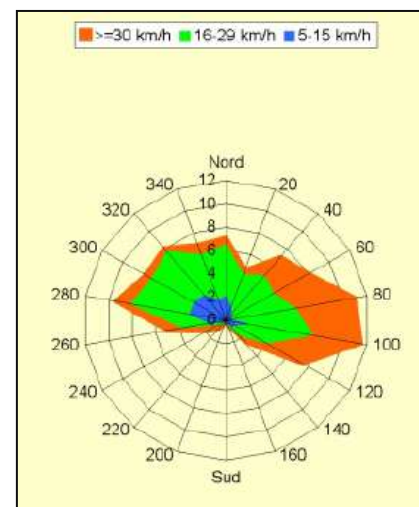


Diagramme climatique de Rapale



Rose des vents

Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nb de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nb de jours avec faible ensoleillement	Nb de jours avec fort ensoleillement
11,5°C	20,6°C	799,3 mm	67 j	2579,3 h	67,85 j	123,5 j

Les records		Dates
Le plus chaud	38,7°C	14/08/2003
Le plus froid	-3,6°C	02/03/2005
Le plus arrosé	181,8 mm	23/09/1993

1.4. Géologie

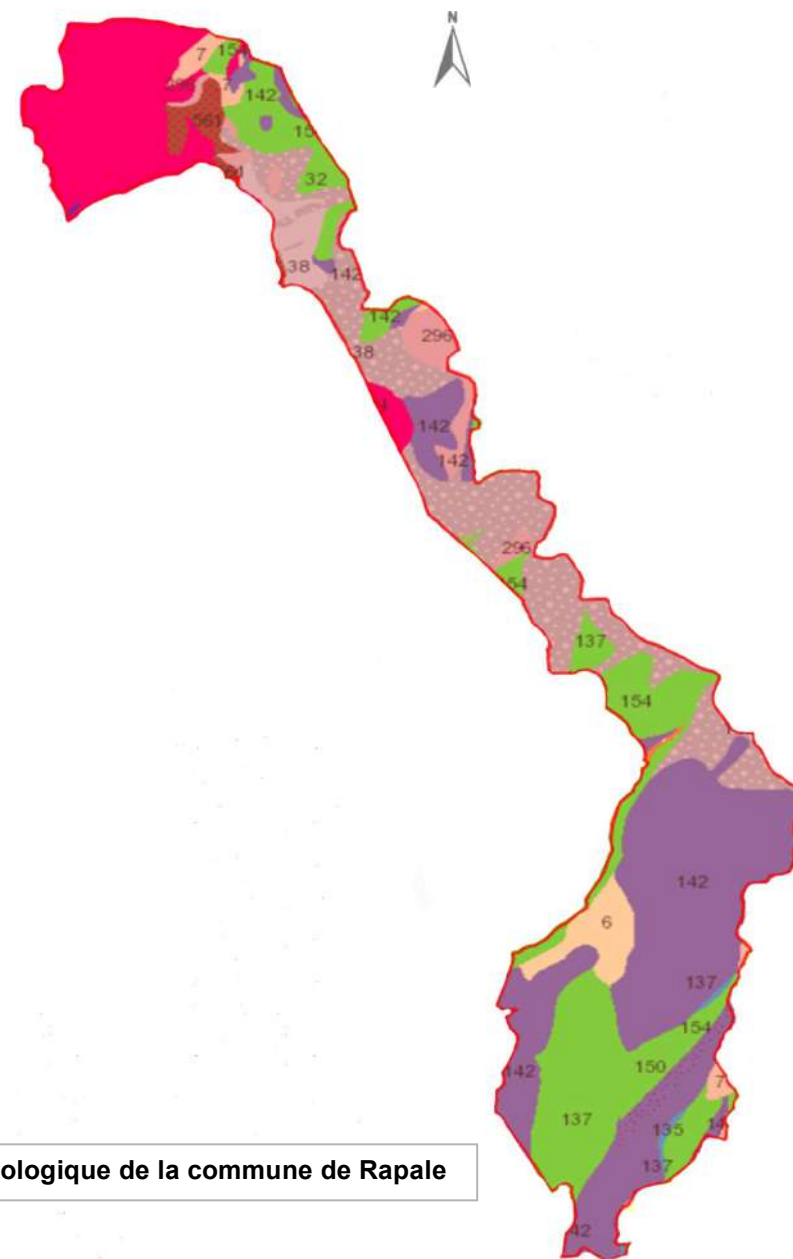
Le territoire de la commune de Rapale se développe entre les domaines des schistes et calcaire. Au nord, la partie de son territoire comporte des schistes et des metabasaltes. Le village repose sur un sol de schiste et de calcaire.

Le contexte géologique communal est varié, plusieurs formations géologiques sont rencontrées :

- Les formations gneissiques du massif granitique de Tenda formant la limite ouest du territoire,
- La nappe des schistes lustrés avec les termes supérieurs post-ophiolitiques,
- La nappe des schistes lustrés avec les termes ophiolitiques, pillow lavas, gabbros, serpentinites et péridotites,
- Les formations quaternaires présentes dans les fonds de vallées alluviales.

1.5. Hydrologie

De nombreux cours d’eaux et leurs affluents traversent l’ensemble de la commune d’Ouest en Est. Le cours d’eau principal est la rivière de l’Aliso, d’une longueur de 20 kilomètres environ traversant deux fois le territoire communal, dans sa partie nord et en partie médiane du territoire. Il se jette dans la mer Méditerranée au niveau de la commune de Saint Florent. On repère de nombreux ruisseaux pérennes, qui ne sont alimentés que lors de fortes précipitations.

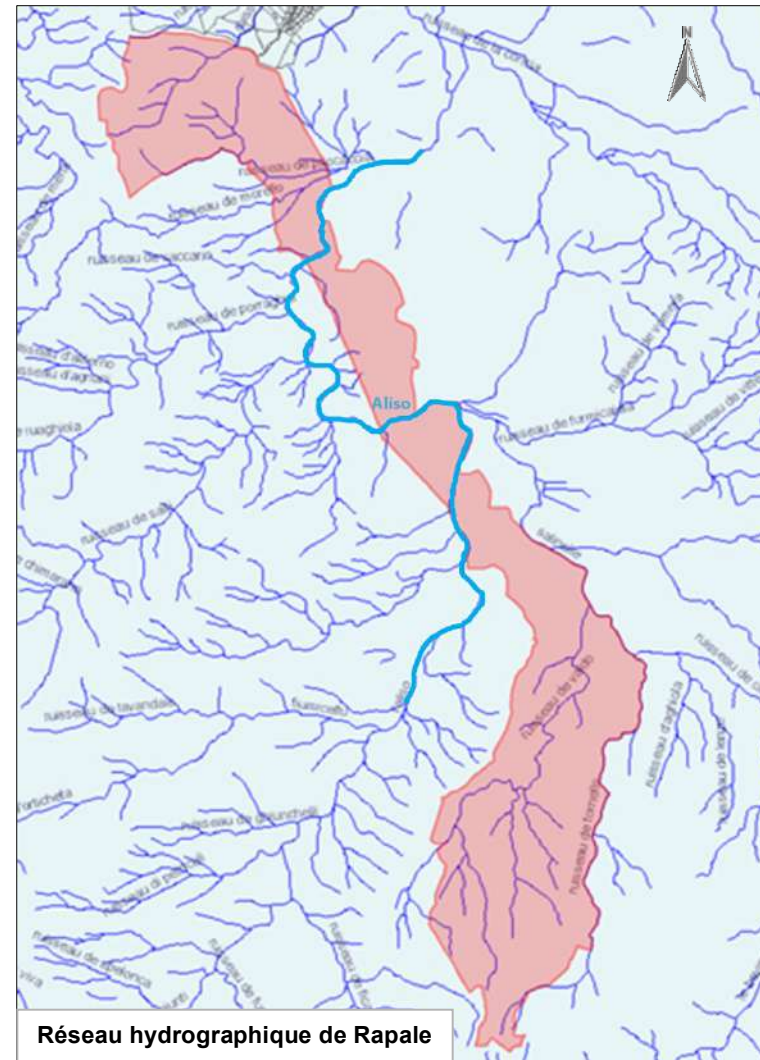


Carte géologique de la commune de Rapale

- 6 - Formations superficielles indifférenciées / quaternaires
- 7 - Eboulis indifférenciés / Formations quaternaires
- 32 - Alluvions fluviales et torrentielles indifférenciées / Formations quaternaires
- 38 - Alluvions fluviales récentes, à paléosol brun (basse terrasse) / Formations quaternaires / Alluvions fluviales
- 135 - Quartzites (métaradiolarites p.p.) / Corse Alpine / Domaine des Schistes Lustrés / Unités supérieures / Formations métasédimentaires océaniques
- 137 - Cipolins et calcschistes / Corse Alpine / Domaine des Schistes Lustrés / Unités supérieures / Formations métasédimentaires océaniques
- 142 - Metabasaites et métagabbros indifférenciés / Corse Alpine / Domaine des Schistes Lustrés / Unités supérieures / Complexe ophiolitique
- 150 - Métagabbros indifférenciés / Corse Alpine / Domaine des Schistes Lustrés / Unités supérieures / Complexe ophiolitique
- 154 - Ensemble ultramafique : Serpentinites indifférenciés / Corse Alpine / Domaine des Schistes Lustrés / Unités supérieures / Complexe ophiolitique
- 296 - Calcaires et quartzites des Monts de la Torre / Corse autochtone et parautochtone / couverture de l'Autochtone
- 444 - Monzogranites à biotite et métamonzogranites / Corse autochtone et parautochtone / Association calco-alcaline intrusive U2A / Le Tenda
- 561 - Micaschistes polydéformés et coméennes / Corse autochtone et parautochtone / Socle panafricain / Le Tenda

Au total, 25 cours d'eau traversent le territoire de Rapale :

- Rivière d'Aliso
- Ruisseau Salinelle
- Ruisseau de Carpiniccia
- Ruisseau de Lavandaio
- Ruisseau d'Agnani
- Ruisseau de Ficapenta
- Ruisseau de Lenze
- Ruisseau de Porraghia
- Ruisseau de Suarello
- Ruisseau de Vomera
- Ruisseau de Campodata
- Ruisseau de Furmicaiola
- Ruisseau de Mondole Bianco
- Ruisseau de Salti
- Ruisseau de Tozzola
- Ruisseau de la Concia
- Ruisseau de Canne
- Ruisseau de Furnelli
- Ruisseau de Spelonca
- Ruisseau de Vaccario
- Ruisseau di Petricali
- Ruisseau de Pilocaccio
- Ruisseau de Spizicciu
- Ruisseau de Valdo
- Ruisseau de Morell



1.6. Hydrogéologie

Les circulations d'eau souterraine se font par le réseau de failles régionales ou locales et au contact entre deux formations différentes. Il s'agit d'un aquifère fissuré.

Les sources de Callane et de Vittulo se situent dans les termes ophiolitiques des schistes lustrés. Les eaux semblent émerger au contact des gabbros et des serpentinites.

La source de Funtana Ghjacciata est également située dans les termes ophiolitiques des schistes lustrés reposant sur le socle de granitoïdes du Tenda. Les eaux émergent du contact entre les gabbros, les prasinites et les cipolins.

Le forage de Castagnu est situé dans les schistes lustrés sur une faille Nord-Sud. Il traverse des formations de schistes et prasinites.

La source de Furli est captée dans le réseau fissural des roches vertes, avec des serpentinites, gneiss et calcschistes.

1.7. Couvert végétal

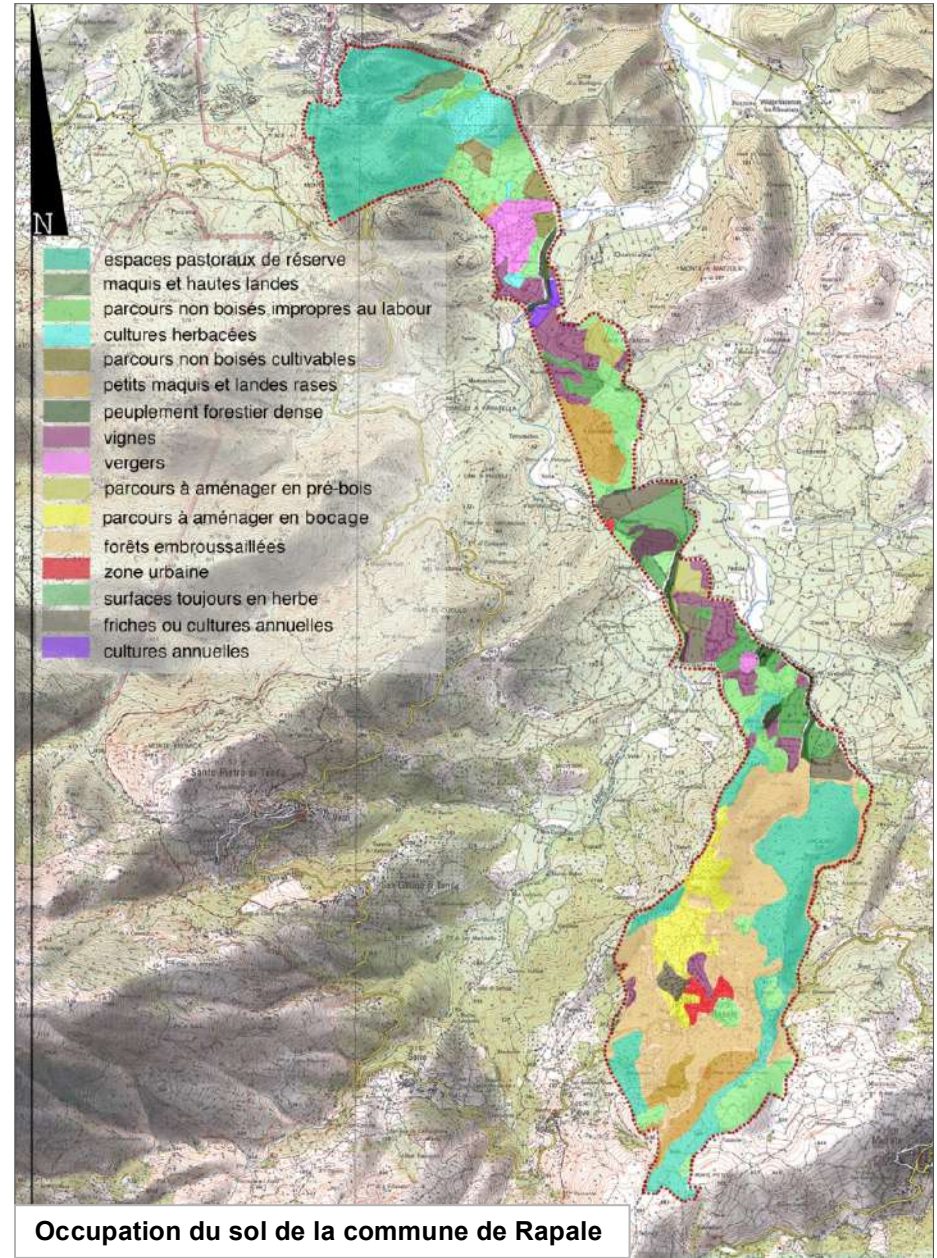
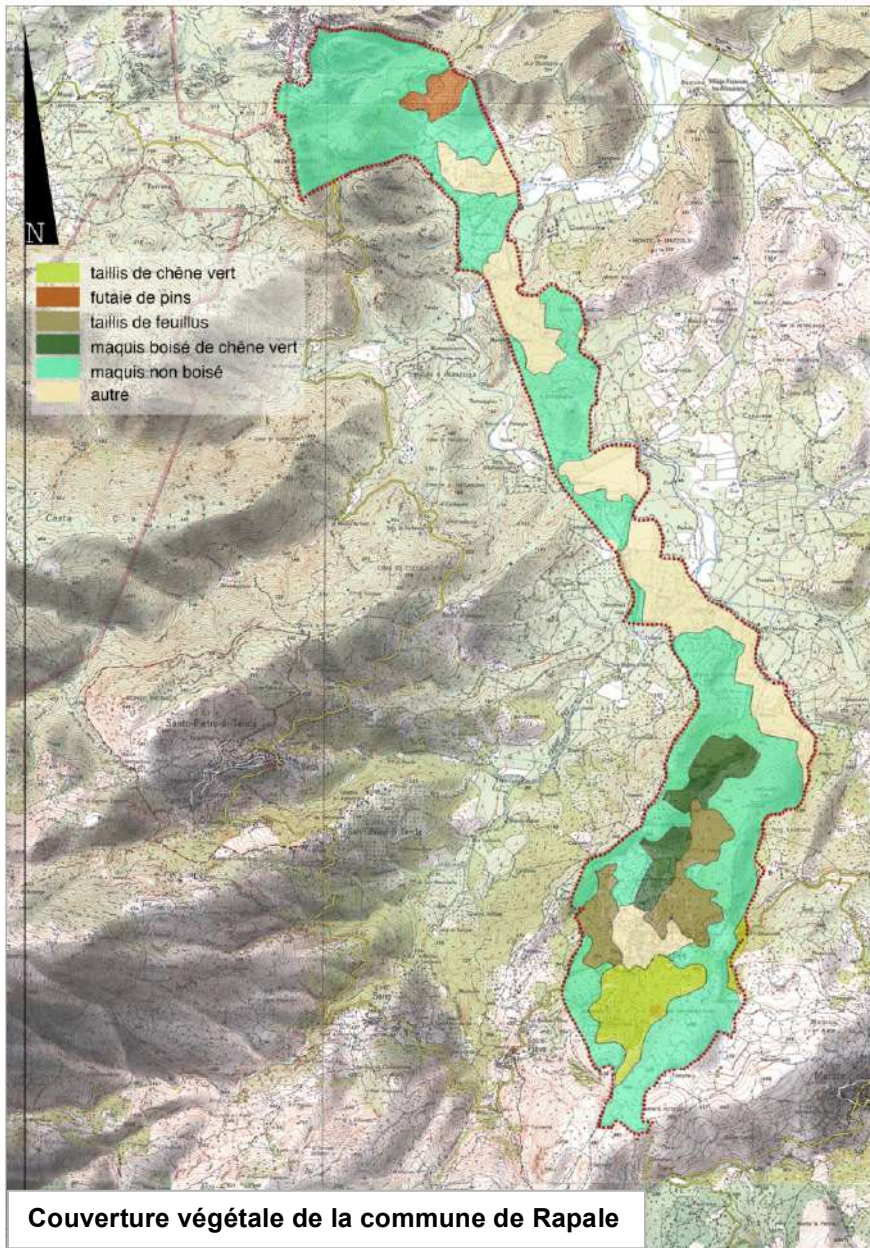
La Corse se distingue des autres îles méditerranéennes par son aspect verdoyant, lié à l'importance du manteau forestier qui couvre le quart de la surface insulaire. Le climat, le relief de l'île, ainsi que les divers régimes de vent se conjuguent pour former des étages de végétation qui correspondent à la juxtaposition de deux systèmes d'étagement : le système méditerranéen correspondant aux étages de basse altitude et le système euro-sibérien correspondant aux étages de haute altitude. Ainsi, du littoral aux plus hauts sommets, on peut distinguer :

- **Un étage thermoméditerranéen (1 à 100 m), particulièrement chaud (température moyenne supérieure à 16°C) et caractérisé essentiellement par les oléastres. Cet étage couvre des surfaces réduites, principalement en liseré côtier, et dépasse rarement 100 m d'altitude.**
- **Un étage mésoméditerranéen (100 à 900 m), chaud (température moyenne de 12 à 16°C), caractérisé essentiellement par le chêne vert et les maquis à bruyères et à arbousiers, mais aussi par le pin mésogéen, le chêne pubescent, le châtaignier, le genêt et les cistes.**
- **Un étage supraméditerranéen (500 à 1 000 m aux ubacs et 800 à 1 350 m aux adrets), assez chaud (température moyenne de 10 à 13°C), caractérisé par des forêts essentiellement caducifoliées comme le chêne pubescent, ou par l'apparition du pin laricio, du thym corse, ...**
- **Un étage montagnard (1 000 à 1 600 m aux ubacs et 1 350 à 1 800 m aux adrets), doux (température moyenne de 7 à 10°C) et à hivers déjà froids, qui montre deux faciès : l'un plutôt méditerranéen, l'autre plutôt euro-sibérien. Cet étage est caractérisé en premier lieu par la disparition des chênes vert et pubescent, du pin mésogéen, du châtaignier et des bruyères, et par l'importance des groupements forestiers tels que les hêtraies, les sapinières ou les forêts de pin laricio.**
- **Un étage oroméditerranéen (1 800 à 2 200 m) à climat rigoureux (température moyenne de 3 à 7°C, avec 1 400 à 2 000 mm de précipitations, mais une sécheresse estivale marquée), localisé seulement sur les arêtes ; il est caractérisé par la disparition des derniers pins laricio et par la présence de fruticées.**
- **Un étage subalpin (1 600 à 2 100 m) à climat rigoureux (température moyenne de 3 à 7°C, avec 1 400 à 2 000 mm de précipitations comme dans l'oroméditerranéen, mais sans sécheresse estivale marquée). Cet étage est caractérisé par la disparition du hêtre et du pin laricio et par la présence massive d'aulnes.**
- **Un étage alpin (dès 2 100 m) à climat particulièrement froid (température moyenne de -3 à 1°C) et humide (environ 2 000 mm), caractérisé comme dans les Alpes, par la disparition des fruticées et la présence de pelouses. Cet étage est limité à quelques massifs suffisamment hauts tels que les monts Cintu, Rotondu et Renosu.**

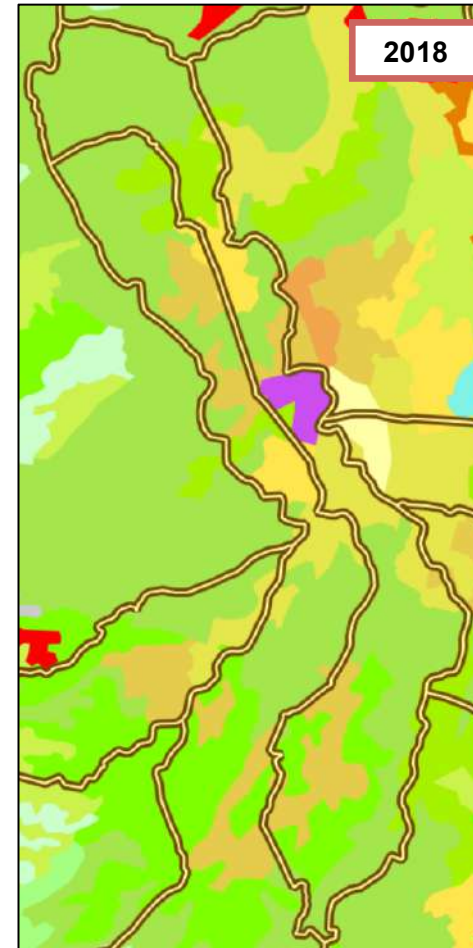
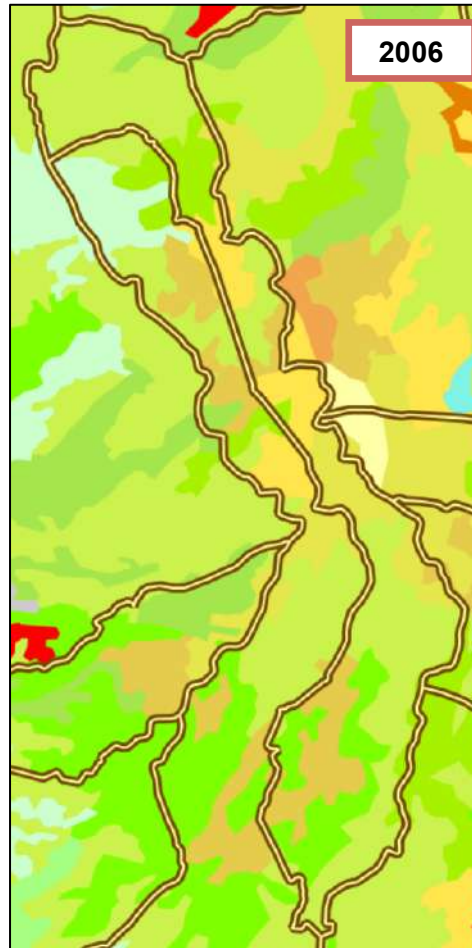
Le territoire communal est couvert en grande partie de maquis non boisé, excepté une petite zone de futaie de pins à l'extrême nord de la commune. Autour du village, au sud se développe une zone de chênes verts, au nord un maquis boisé de chênes verts et de taillis de feuillus.

Au niveau agropastoral, trois zones se distinguent :

- **A l'extrême nord et au sud s'étendent des espaces pastoraux de réserve,**
- **Entre 50 et 200 mètres d'altitude environ vignes et vergers parsèment l'espace de maquis,**
- **A plus de 200 mètres d'altitude au sud, on trouve des forêts embroussaillées.**



1.8. Occupation du sol



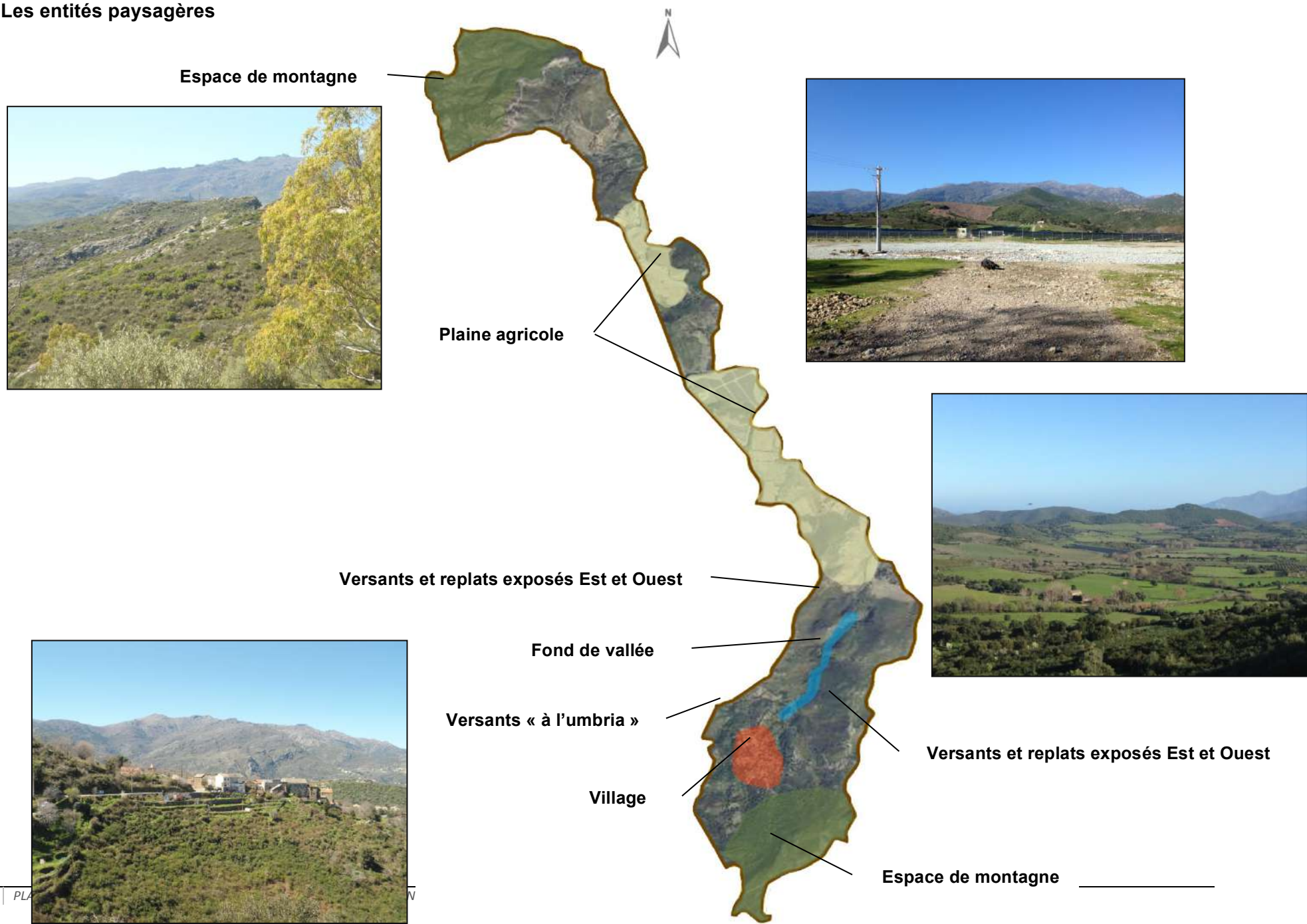
- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones portuaires
- Aéroports
- Extraction de matériaux
- Décharges
- Chantiers
- Espaces verts urbains
- Equipements sportifs et de loisirs
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Canne à sucre
- Périmètres irrigués en permanence
- Rizières
- Vignobles
- Vergers et petits fruits
- Bananeraies
- Palmeraies
- Cafésiers
- Oliveraies
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- Cultures annuelles associées à des cultures permanentes
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Territoires agroforestiers
- Forêts de feuillus
- Mangroves
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Pelouses et pâturages naturels
- Landes et broussailles
- Végétation sclérophylle
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Plages, dunes et sable
- Roches nues
- Végétation clairsemée
- Zones incendiées
- Glaciers et neiges éternelles
- Marais intérieurs
- Tourbières
- Marais maritimes
- Marais salants
- Zones intertidales
- Cours et voies d'eau
- Cours et voies d'eau temporaires
- Plans d'eau
- Lagunes littorales
- Estuaires
- Mers et océans

L'occupation du sol de la commune de Rapale est caractérisée par différents types de milieux : végétation sclérophylle, forêt et végétation arbustive en mutation, systèmes culturaux et parcellaires complexes, surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants, zones industrielles et commerciales, prairies, forêts de feuillus.

Les cartographies montrent, qu'entre 2006 et 2012, l'occupation du sol a fondamentalement peu évolué. On observe néanmoins l'apparition d'une zone industrielle et commerciale de 44,69 hectares correspondant au parc photovoltaïque mis en service en 2010. Entre 2012 et 2018, l'occupation du sol de la commune ne montre aucune évolution.

Le secteur du village, non représenté sur les cartographies de Corine Land Cover, montre cependant une extension des espaces artificialisés de 2 hectares entre 2006 et 2016 (cf. *diagnostic territorial*).

1.9. Les entités paysagères



1.9.1. Les éléments remarquables du paysage à préserver

Au titre de l'article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme, les arbres et alignements d'arbres remarquables de par leur qualité botanique, paysagère, ou leur vocation identitaire d'un intérêt paysager, patrimonial ou symbolique certain, bénéficieront au travers du PLU d'une mesure de protection particulière.

Ce classement des éléments paysagers remarquables permettra d'établir des prescriptions adaptées aux différents sites. Il n'interdit pas le changement d'affectation ni l'évolution du site tout en protégeant le cadre existant.

Ce travail consiste en :

- **Un repérage les sites remarquables,**
- **Un classement des éléments boisés afin d'assurer leur conservation,**
- **Une définition des prescriptions qualitatives dans le PLU, à travers une identification graphique sur le plan de zonage,**
- **Une possibilité de classer uniquement des arbres isolés remarquables.**

Ce type de classement permettra la protection et valorisation de la biodiversité par la préservation des secteurs à fort enjeux écologiques sur la commune.

Protection des abords des cours d'eau et des ripisylves jouant un rôle important dans l'écosystème et aide à maintenir les fonctionnalités écologiques des cours d'eau. Elles constituent un enjeu patrimonial que la commune souhaite valoriser.

Les ripisylves remarquables des principaux cours d'eau et ruisseaux ont fait l'objet d'une attention particulière car elles jouent un rôle important dans l'écosystème et aident à maintenir les fonctionnalités écologiques des cours d'eau. De ce fait, elles constituent un enjeu patrimonial que la commune souhaite valoriser.

2. Le patrimoine naturel et la biodiversité

2.1. Les sites naturels et remarquables

La commune de Rapale est concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (la ZNIEFF de type 2 n°940004071 « Désert des Agriates » et la ZNIEFF de type 1 n°940030540 « Grottes de Saint Florent et Castiglioni 3 et Vallée de l'Aliso ») faisant l'objet d'une protection foncière ou réglementaire aux niveaux local, régionale et national. De ce fait, ils sont à prendre en compte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Une ZNIEFF est :

- **Une zone d'intérêt écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ;**
- **Une zone d'intérêt faunistique et floristique, constituant le milieu de vie et l'habitat naturel d'espèces animales et végétales rares et caractéristiques du patrimoine naturel régional.**

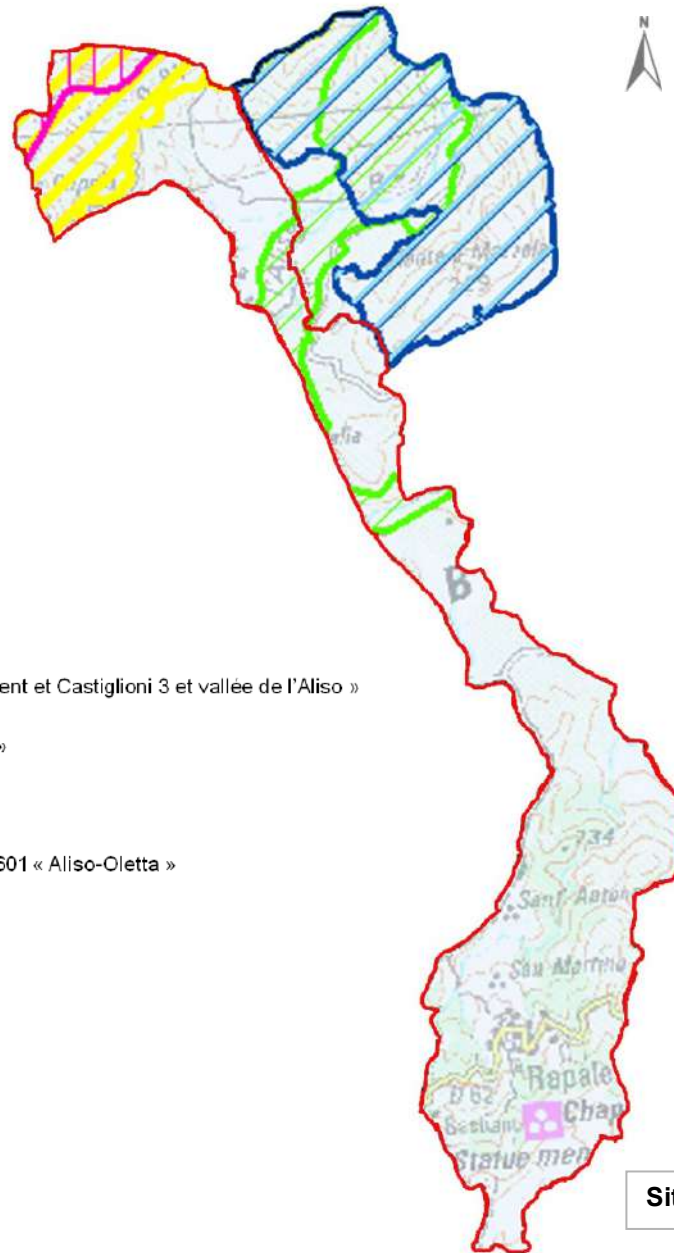
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.






On décrit deux types de ZNIEFF, définies selon la méthodologie nationale :

- **Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale ;**
- **Une ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.**

La commune de Rapale est limitrophe du site Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation FR9400601 « Aliso-Oletta », nous devons donc en tenir compte.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.



-  ZNIEFF de type 1 n° 940030540 « Grottes de Saint Florent et Castiglioni 3 et vallée de l'Aliso »
-  ZNIEFF de type 2 n° 950004071 « Désert des Agriates »
-  Site naturel inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation FR9400601 « Aliso-Oletta »
-  Limite communale

Sites remarquables sur la commune de Rapale

2.1.1.ZNIEFF de type 2 n°940004071 « Désert des Agriates »

Description du site

Le désert des Agriates constitue la ZNIEFF littorale dont la superficie est la plus importante (11 824 ha). Ce vaste espace, situé au Nord-Ouest de la Corse, est bien délimité géographiquement :

- **Au nord, 35 kilomètres de rivages naturels sans aucune urbanisation,**
- **Au sud, la route départementale N° 81 et les contreforts du Tenda,**
- **À l'ouest, la vallée de l'Ostriconi,**
- **À l'est, la ville de Saint Florent et la plaine du Nebbio.**

Le rivage présente un aspect très varié. On y distingue un grand nombre d'anses, de baies, de pointes rocheuses et plusieurs plages dont les principales sont celles de Saleccia et du Loto à l'est, et celles de Guignu et de Trave à l'Ouest.

Le point culminant des Agriates est la Cima d'Ifana (499 m) mais le massif qui se détache le plus est le Monte Genova (421 m), situé à l'Est. Deux ensembles principaux constituent les Agriates :

- **A l'Est, la chaîne qui s'étend du Monte Castagna (295 m) au Monte Guppio (323 m) et la chaîne du Monte Genova sont déchiquetées car ce granite du Tenda à faciès gneissique donne des crêtes anguleuses. Les environs du Monte Muvone (334 m) ont un aspect plus arrondi (granite du Tenda à faciès protogine). En contact direct avec le massif du Tenda, ce secteur qui est le prolongement de ce dernier, est dominé par la route départementale N°81 au Sud ;**
- **A l'Ouest, les rhyolites et les tufs donnent aussi des formes arrondies. Tel est le cas de la montagne s'étendant de la Cima d'Ifana jusqu'à Bocca di Sordali. Ce chaînon secondaire, indépendant de l'axe principal du massif de Tenda, délimite une région bien individualisée et non visible depuis la route départementale.**

La géomorphologie et l'hydrographie ont dessiné plusieurs dépressions et vallées décrites ci-dessous :

Ensemble Est-Agriates :

- **La frange est englobe une partie des vallées de Stagnu Buiu et du Fiume Santu ;**
- **La dépression de Teti, la plus vaste de la région, limitée par la frange est, la chaîne culminant au Monte Genova et les contreforts du massif du Tenda et qui est drainée par les affluents du Fiume Santu ;**
- **La dépression de Saleccia, drainée par le cours inférieur du Liscu et qui s'ouvre vers la mer au niveau des plages de Saleccia et du Loto ;**
- **La vallée du Liscu, enserrée entre les versants des chaînes du Monte Genova et de la Cima d'Ortella, est la plus longue vallée de la région.**

Ensemble Ouest-Nord-Ouest-Agriates :

- **La zone cultivée limitée par les chaînes de la Cima d'Ortella et de la Cima a Vitucola qui comprend les dépressions de Chiosu, Baccari et Mandria Vecchia ;**
- **La zone dominée par la Cima d'Ifana qui comprend les dépressions de Logu Pianu, Terrice et Ifana ;**
- **La dépression de l'Ostriconi, limite ouest du territoire, drainée par le cours inférieur de l'Ostriconi ;**
- **La frange littorale comprise entre la mer et les crêtes littorales.**

Le noyau de granite calcoalcalin (ou granodiorite) du Tenda se rencontre dans la région de Casta. Il est très altérable et présente de grandes masses d'arènes désagrégées. Vers l'est et l'ouest, il est transformé en gneiss verdâtre plus résistant (orthogneiss chloriteux), dont l'érosion en taffoni est parfois spectaculaire. On distingue une série volcano-sédimentaire sur le massif du Monte Ifana. On observe également des terrains quaternaires avec éboulis au niveau des pointes, des formations dunaires (Ostriconi), des cordons littoraux barrant l'embouchure de rivières, et créant ainsi des zones humides plus ou moins saumâtres en arrière (Saleccia, Loto), des formations fluviales qui ne sont relativement bien développées que dans le secteur de l'Ostriconi.

On distingue les zones riches en végétation : maquis denses et élevés à oliviers sauvages et lentisques, dans les stations chaudes littorales, arbousiers et bruyères dans les stations plus fraîches. Les zones pauvres recouvrent les milieux rocheux, il s'agit d'un maquis bas dominé par les cistes.

Il existe deux pinèdes à pins d'Alep situées près du rivage : celle de Saleccia à l'Est et celle de Malfalcu à l'Ouest.

Les ripisylves constituées essentiellement d'aulnes, de saules et de peupliers apportent une touche de fraîcheur dans cette région d'aspect plutôt aride.

Autres mesures de protection

- Terrain acquis par le Conservatoire de l'Espace Littoral
- Périmètre d'acquisition approuvé par le Conservatoire de l'Espace Littoral
- Zone de préemption du Conservatoire de l'Espace Littoral
- Site naturel inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 : la loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Habitats

Corine Biotopes	
Végétation annuelle des laisses de mer sur plages de galets	17.2
Groupements des falaises méditerranéennes	18.22
Lagunes	21
Matorral arborescent à Olivier sauvage	32.121
Matorral à Genévriers	32.13
Formations arbustives thermo-méditerranéennes	32.2
Maquis hauts de Méditerranée occidentale	32.311
Maquis bas à Ericacées	32.32
Maquis bas à Cistes (<i>Cistus sp.</i>)	32.34
Maquis à <i>Cistus monspeliensis</i>	32.341
Pelouses siliceuses méditerranéennes	35.3
Forêts de Chêne verts	45.31

Espèces déterminantes

Groupe	Espèce (nom scientifique)	Nom vernaculaire
Oiseaux	<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle
Reptiles	<i>Phyllodactylus europaeus</i>	Phyllodactyle d'Europe



Autres espèces présentes

Groupe	Espèce (nom scientifique)	Nom vernaculaire
Amphibiens	<i>Bufo viridis</i>	Crapaud vert
	<i>Hyla arborea sarda</i>	Rainette sarde
	<i>Rana kl. esculenta</i>	Grenouille verte comestible
Insectes	<i>Coenonympha corinna</i>	Fadet tyrrhénien
	<i>Glaucopsyche melanops</i>	Azuré de la Badasse
	<i>Lasiommata paramegaera</i>	Mégère corse
Mammifères	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe
	<i>Crocidura suaveolens</i>	Crocidure des jardins
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin
	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux
	<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe
	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier
	<i>Apodemus sylvaticus</i>	Mulot sylvestre
	<i>Mus musculus</i>	Souris grise
	<i>Rattus rattus</i>	Rat noir
	<i>Lepus capensis</i>	Lièvre commun
Oiseaux	<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>	Cormoran huppé de Méditerranée
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
	<i>Accipiter nisus wolterstorffi</i>	Épervier d'Europe
	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
	<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge
	<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés
	<i>Larus audouinii</i>	Goéland d'Audouin
	<i>Larus cachinnans</i>	Goéland pontique
	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset
	<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc
	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue
	<i>Parus major corsus</i>	Mésange charbonnière
	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
	<i>Troglodytes troglodytes koenigi</i>	Troglodyte mignon
	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle
	<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre
<i>Monticola solitarius</i>	Monticole bleu	
<i>Turdus merula Linnaeus</i>	Merle noir	

Phyllodactylus europaeus

	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne
	<i>Sylvia sarda</i>	Fauvette sarde
	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou
	<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette
	<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale
	<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet triple-bandeau
	<i>Muscicapa striata tyrrhenica</i>	Gobemouche gris
	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue
	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire
	<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
	<i>Serinus citrinella corsicana</i>	Venturon montagnard corse
	<i>Emberiza cirlus nigrostriata</i>	Bruant proyer
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe
	<i>Hemidactylus turcicus</i>	Hémidactyle verruqueux
	<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Maurétanie
	<i>Lacerta sicula campestris</i>	Lézard des ruines
	<i>Podarcis tiliguerta</i>	Lézard tyrrhénien
	<i>Coluber viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune
Phanérogames	<i>Alisma ranunculoides</i>	Flûteau fausse-renoncule
	<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
	<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier commun
	<i>Arisarum vulgare</i>	Gouet à capuchon
	<i>Asphodelus aestivus</i>	Asphodèle d'été
	<i>Avellinia michelii</i>	Fétuque d'Avellino
	<i>Calicotome spinosa</i>	Calicotome épineux
	<i>Carex hispida</i>	Laîche hérissée
	<i>Centaurium maritimum</i>	Petite centaurée maritime
	<i>Cistus creticus</i>	Ciste de Crète
	<i>Cistus monspeliensis</i>	Ciste de Montpellier
	<i>Cistus salviifolius</i>	Ciste à feuilles de sauge
	<i>Clematis recta</i>	Clématite droite
	<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies
	<i>Cytisanthus corsicus</i>	Genêt de Corse
	<i>Daphne gnidium</i>	Daphné Garou
	<i>Elymus pycnanthus</i>	Chiendent
	<i>Ephedra distachya</i>	Éphédre à chatons opposés
	<i>Erica arborea</i>	Bruyère arborescente
	<i>Erica scoparia</i>	Bruyère à balais
<i>Ferula communis</i>	Férule commune	
<i>Galium minutulum</i>	Gaillet rude	
<i>Helichrysum italicum</i>	Immortelle d'Italie	

<i>Juniperus oxycedrus</i>	Genévrier oxycède
<i>Lavandula stoechas</i>	Lavande Stéchade
<i>Lonicera etrusca</i>	Chèvrefeuille de Toscane
<i>Myrtus communis</i>	Myrte commun
<i>Olea europaea</i>	Olivier d'Europe
<i>Ononis diffusa</i>	Bugrane diffuse
<i>Ononis reclinata</i>	Bugrane renversée
<i>Orchis papilionacea</i>	Orchis papillon
<i>Phillyrea angustifolia</i>	Alavert à feuilles étroites
<i>Phillyrea latifolia</i>	Alavert à feuilles larges
<i>Pinus laricio</i>	Pin laricio
<i>Pinus pinaster</i>	Pin maritime
<i>Pinus pinea</i>	Pin parasol
<i>Pistacia lentiscus</i>	Lentisque
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir
<i>Pulicaria odora</i>	Pulicaire odorante
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert
<i>Ranunculus chius</i>	Renoncule de Chio
<i>Rosmarinus officinalis</i>	Romarin
<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse
<i>Ruscus aculeatus</i>	Petit houx
<i>Serapias cordigera</i>	Sérapias en cœur
<i>Serapias lingua</i>	Sérapias à languette
<i>Serapias parviflora</i>	Sérapias à petites fleurs
<i>Smilax aspera</i>	Salsepareille
<i>Stachys glutinosa</i>	Épiaire poisseuse
<i>Wahlenbergia lobelioides subsp. nutabunda</i>	Campanile incliné
<i>Ulmus campestris</i>	Petit orme

2.1.2. ZNIEFF de type 1 n° 940030540 « Grottes de Saint Florent et Castiglioni 3 et Vallée de l'Aliso »

Description du site

Cette zone, d'une superficie de 308 hectares et comprenant le cours inférieur de l'Aliso et la colline, repose en partie sur des formations calcaires parsemées de quelques cavités souterraines, en particulier les grottes de Castiglioni 3 et de Saint Florent. Elles ont été découvertes par le Groupe Chiroptères Corse, respectivement en 1989 et 1994. Ces cavités sont un gîte majeur de reproduction pour cinq espèces de Chauves-souris rares et menacées en Europe. Pour quatre espèces (Murin de Capaccini, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Murin du Maghreb), le site représente une grande importance à l'échelle nationale et régionale. Pour le Rhinolophe euryale et pour le Minioptère de Schreibers, seulement deux autres gîtes de reproduction sont connus en Corse alors que pour le Murin de Capaccini, quatre autres sites sont connus. Les effectifs sont stables pour cette dernière espèce, ainsi que pour le Murin du Maghreb et le Rhinolophe euryale; par contre, ils sont irréguliers pour le Murin à oreilles échancrées et le Minioptère de Schreibers. Ces affleurements calcaires du Miocène présentent également un intérêt paléontologique important pour la Corse (fouilles passées et en cours).

Mesures de protection : Zone Spéciale de Conservation (Directive « Habitat »)

Habitat déterminant

Corine Biotope	
Grottes	65.4

Espèces déterminantes



Myotis emarginatus

Groupe	Espèce (Nom scientifique)	Nom vernaculaire
Mammifères	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
	<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini
	<i>Myotis punicus</i>	Murin du Maghreb
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe



Emys orbicularis



Autres espèces présentes

Groupe	Espèce (Nom scientifique)	Nom vernaculaire
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune
	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
	<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi
	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris
	<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni
	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl
	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton

Espèces à statut réglementé

Groupe	Espèce (Nom scientifique)	Nom vernaculaire	Réglementation
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive « Habitats, Faune, Flore ») Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	
	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	
	<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	
	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	
	<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	
	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	
	<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	
	<i>Myotis punicus</i>	Murin du Maghreb	
	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton		
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive « Habitats, Faune, Flore ») Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection

Espèces protégées et menacées recensées sur le territoire communal

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge	Protection
<p><i>Ophrys incubacea</i></p> 	<p>Ophrys de petite taille, Ophrys noirâtre</p>	<p>Liste rouge des orchidées de France métropolitaine</p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)</p>
<p><i>Orchis provincialis</i></p> 	<p>Orchis de Provence</p>	<p>Liste rouge des orchidées de France métropolitaine</p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)</p>
			<p>Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages</p>
		<p>Liste rouge européenne</p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)</p> <p>Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982, du 31 août 1995, du 14 décembre 2006 et du 23 mai 2013</p>
<p><i>Sus scrofa</i></p>	<p>Sanglier</p>	<p>Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine</p> <p>Liste rouge européenne</p> <p>Liste rouge mondiale</p>	<p>Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</p>

2.1.3. Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation FR9400601 « Aliso-Oletta »

Description du site

La Zone Spéciale de Conservation FR9400601 « Aliso-Oletta » représente une superficie de 392,19 hectares et un périmètre de 11,35 kilomètres. Elle a été proposée comme Site d'Importance Communautaire, au titre de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats », en décembre 2005. Le site s'étend sur la commune d'Oletta, dans sa partie nord-ouest, entre 5 et 229 m d'altitude. Le site comprend la plaine de l'Aliso, compris entre les massifs de Castiglione et de Monte A Mazzola.

Ce site, comprenant le cours inférieur de l'Aliso et les collines environnantes, repose en partie sur des formations calcaires parsemées de quelques cavités souterraines, en particulier les grottes de Castiglione. Les espaces environnants notamment les rives de l'Aliso sont utilisées comme territoires de chasse par les chauves-souris. La désignation de cette zone en tant que Site d'Importance Communautaire (SIC) fut établi sur la base de la présence de nombreuses espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.

On comptabilise en effet 7 espèces de chauves-souris inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats » sur ce site et notamment dans les grottes de Castiglione. Elles font donc l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Habitats déterminants d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats »

Corine Biotopes	
Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	3290
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	6420
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*	91E0
Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	9320
Forêts à <i>Quercus suber</i>	9330

(*Habitat prioritaire)

Espèces déterminantes inscrites à l'Annexe II de la directive « Habitat »

Groupe	Espèce (Nom scientifique)	Nom vernaculaire
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe
	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
	<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe



Autres espèces présentes



Espèce (Nom scientifique)	Nom vernaculaire
Oiseaux inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »	
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
<i>Sylvia sarda</i>	Fauvette sarde
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
Reptile inscrit à l'Annexe II de la Directive « Habitats »	
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe
Amphibien inscrit à l'Annexe II de la Directive « Habitats »	
<i>Discoglossus sardus</i>	Discoglosse sarde

2.2. Les continuités écologiques

2.2.1. Cadre réglementaire

La Trame Verte et Bleue, réseau écologique national

Mesure phare du Grenelle de l'Environnement de 2007, la Trame verte et bleue vise « la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Grenelle 1 », fixe les grands axes pour la création d'une Trame verte et bleue depuis 2012, visant à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques (terrestres et fluviales) tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

Les articles 121 et 122 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », définissent et précisent les modalités de mise en œuvre de la Trame verte et bleue. Y sont confirmés, consolidés et concrétisés, chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs fixés par la première loi. Véritable boîte à outils du Grenelle 1 », ce second volet législatif inscrit la Trame verte et bleue dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

L'enjeu de la constitution d'une Trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

La Trame verte et bleue se décline à différentes échelles avec :

- **Des orientations nationales (cf. décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques) ;**
- **Une stratégie régionale de préservation et de remise en bon état des réseaux écologiques, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ;**
- **Une mise en œuvre locale, en particulier dans les documents d'aménagement de l'espace et/ou d'urbanisme.**

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 définit en outre que les continuités écologiques sont constituées de :

- **Réservoirs de biodiversité : « espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » ;**
- **Corridors écologiques : ils « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ». Ce sont des « voies de déplacement » empruntées par la faune et la flore permettant leur dispersion et leur migration. Ces corridors sont constitués soit par des habitats proches de ceux des réservoirs de biodiversité les environnant, soit par des habitats favorables à la circulation des espèces.**

Le décret précise également que certains cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux ainsi que certaines zones humides constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

La Trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, est un outil d'aménagement durable du territoire (tant en milieu urbain qu'en milieu rural) en faveur des habitants et pour une conservation dynamique de la biodiversité.

L'article L.371-1 du code de l'environnement précise que la Trame verte et bleue a pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles en milieu rural ».

Pour cela, le même article énonce que la Trame verte et bleue contribue à :

- **Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats et prendre en compte le déplacement des espèces dans le contexte du changement climatique ;**
- **Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;**
- **Atteindre le bon état des eaux et préserver les zones humides ;**
- **Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;**
- **Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces sauvages ;**
- **Améliorer la qualité et la diversité des paysages.**

Les éléments de la Trame verte et bleue peuvent orienter certaines décisions en matière d'aménagement, notamment en répondant aux enjeux de l'étalement urbain de la « nature en ville » ou encore du maintien d'une agriculture adaptée et économiquement viable. Néanmoins, il semble important de préciser que cette Trame ne vise pas à figer le territoire mais plutôt à chercher un équilibre entre les espaces dits « naturels » et les espaces artificialisés en s'adaptant aux différents enjeux du territoire étudié.

La préservation et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques impliquent l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité par des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation qui constituent des obstacles. Cette nécessité de remise en bon état implique notamment une planification de l'urbanisme et une réduction de l'impact des développements urbains en zone rurale.

Les objectifs de la Trame verte et bleue sont multiples, à la fois écologiques, économiques et sociaux. Celle-ci se conçoit donc comme un pilier d'un développement durable du territoire.

La Trame verte et bleue à l'échelle régionale

La mise en place des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue un élément essentiel de la territorialisation du Grenelle de l'environnement.

Les SRCE (stratégies régionales de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques) sont élaborés conjointement par l'Etat et les Régions.

Ceux-ci, rédigés en collaboration avec les partenaires institutionnels et techniques régionaux, doivent chercher à être cohérents entre les échelles, comme le précise notamment l'article L.371-3 du code de l'environnement.

Aux échelles nationales, interrégionales et/ou transfrontalières : le SRCE prend en compte les orientations nationales et respecte cinq critères dits de cohérence nationale (zonages existants, milieux aquatiques et humides de la Trame verte et bleue, continuums d'importance nationale et d'enjeux transfrontaliers, espèces, habitats). Le SRCE prend également en compte les éléments pertinents des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et ne s'y substitue pas.

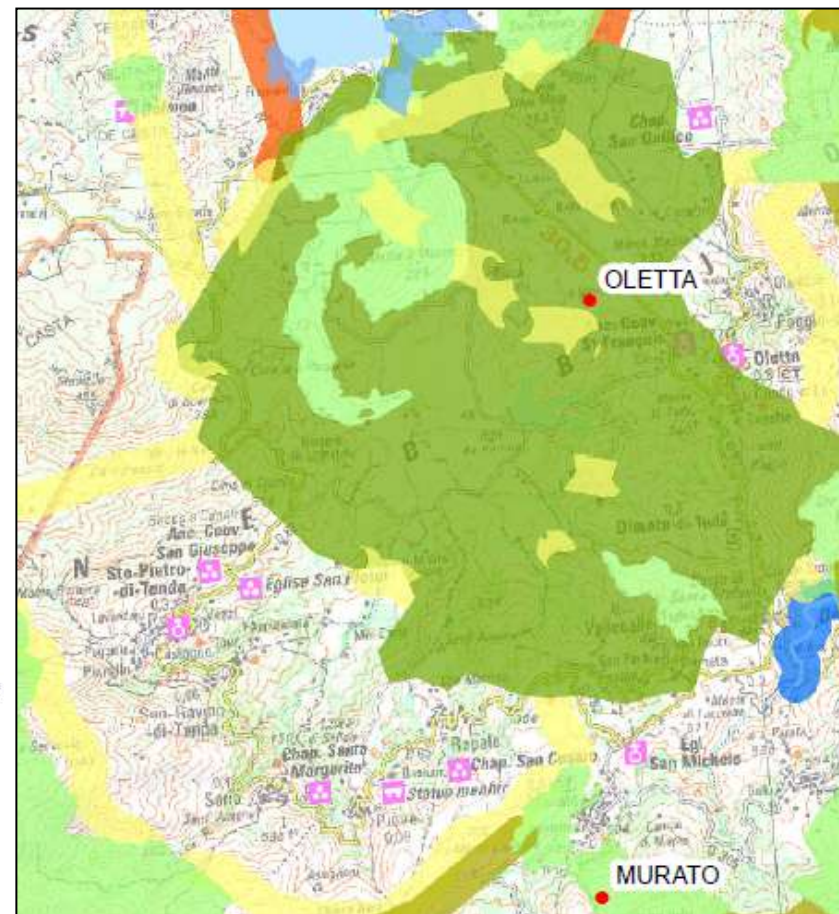
Aux échelles locales : le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'aménagement de l'espace et d'urbanisme par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, ainsi que dans les documents de planification et leurs projets de l'Etat et de ses établissements (notamment les projets d'infrastructures linéaires de transport).

La « valeur écologique » de la forêt est de plus en plus reconnue aujourd'hui. La forêt présente des fonctions protectrices fondamentales, en effet, elle joue un rôle de premier plan dans le maintien des sols et la protection contre l'érosion. Prendre en compte la forêt dans une politique globale d'aménagement rural permettrait aussi de promouvoir son rôle de sauvegarde de l'environnement. En termes d'aménagement rural, la forêt prend une part croissante dans les préoccupations des décideurs. Outre les aspects paysagers, la forêt est un réservoir d'activités déconcentrées. C'est un secteur susceptible de créer des emplois dans les années à venir. Le secteur du bois, bien que souvent implanté dans ces zones, pourrait être renforcé, apportant une valeur ajoutée supplémentaire aux régions rurales. Les taux de boisement sont généralement importants dans les zones

rurales fragiles. Le potentiel que représente le développement de la production forestière devient alors un des seuls espoirs de maintenir une population locale active, et donc de limiter les phénomènes en cours de désertification rurale.

La Trame verte et bleue en Corse

En Corse, suite aux différentes lois de décentralisation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) vaut SRCE.



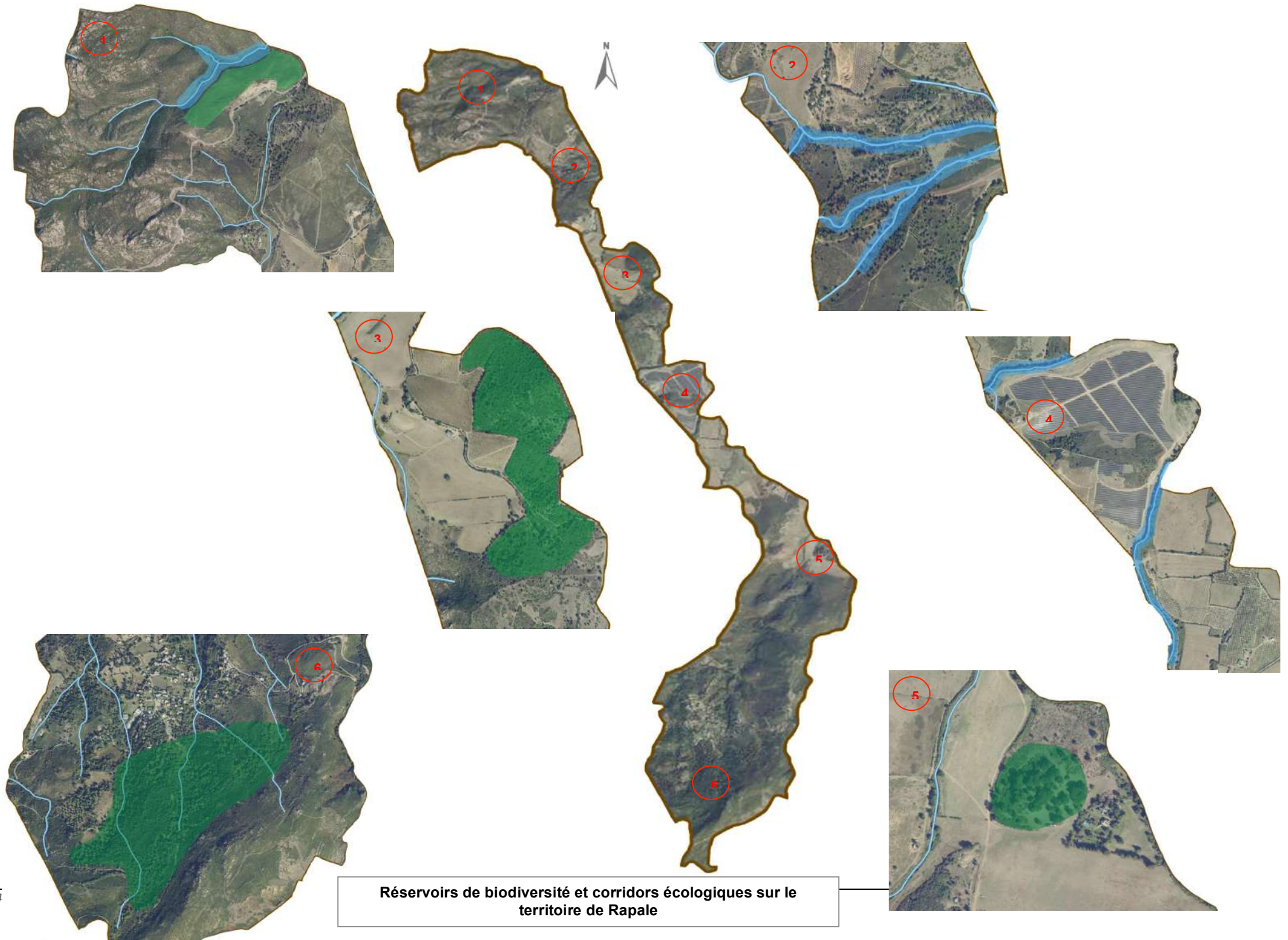
C'est dans ce contexte que l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), avec l'appui de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Corse, a réalisé en 2012 une étude intitulée « Identification de la Trame verte et bleue en Corse ».

Les espaces « naturels » et « semi-naturels » les plus remarquables sont globalement couverts par des mesures de préservation visant à limiter les effets sur ceux-ci de la destruction ou de la fragmentation du territoire régional. Ces mesures contribuent ainsi, en particulier, à limiter l'étalement urbain ainsi que le mitage des paysages, en délimitant ces espaces remarquables par différents zonages dits de « protection » ou simplement de porter à connaissance.

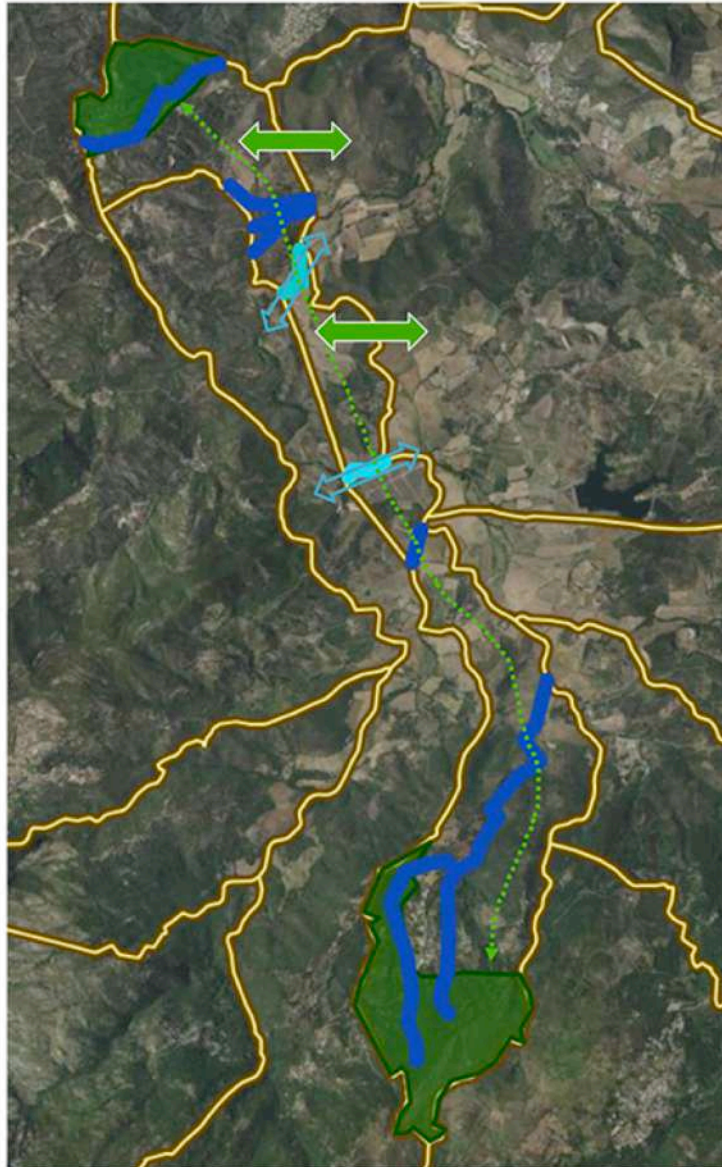
Les ripisylves jouent un rôle déterminant dans le maintien des berges et dans la régularisation des débits d'eau. La préservation et l'entretien des ripisylves est donc indispensable et participe à la prévention des phénomènes de crues. La forêt contribue également à la qualité des eaux par son rôle de protection et d'épuration.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sur le territoire de Rapale sont exposés dans la carte suivante. Les réservoirs de biodiversité terrestres sont présentés en vert et les corridors écologiques aquatiques en bleu, en surbrillance.

L'analyse des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ainsi que la TVTB sur la commune ont servi de trame à la délimitation d'espaces boisés classés car la municipalité entendait les protéger durablement les boisements constituant des réservoirs écologiques. Ainsi des zones de futaies de pins au nord, d'une surface de 8,68 ha et des taillis de chênes verts en plaine en limite est de commune et au sud, d'une surface de 56 ha ont été portés en EBC sur le document graphique du PLU.



Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur le territoire de Rapale



Légende

- Réservoirs de biodiversité terrestre
- Réservoirs de biodiversité aquatique
- Corridors écologiques aquatiques
- Continuité écologique aquatique transversale
- Corridors écologiques terrestres à conserver ou à développer
- Continuité écologique terrestre transversale

trame verte & trame Bleue sur le territoire communal.

3. Les pollutions, la qualité des milieux et les nuisances

3.1. La qualité des eaux et des milieux aquatiques

3.1.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et objectifs de qualité

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE de Corse 2010-2015 est entré en vigueur le 21 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le nouveau **SDAGE 2016-2021** a été approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse le 17 septembre 2015.

En adoptant le 23 octobre 2000 la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable. Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, la directive reprend, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France introduits par la loi sur l'eau :

- **Gestion par bassin versant ;**
- **Gestion équilibrée de la ressource en eau ;**
- **Participation des acteurs de l'eau ;**
- **Planification à l'échelle du bassin avec le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;**
- **Planification à l'échelle locale des sous bassins avec les SAGE, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et les contrats de milieux.**

La DCE apporte également des innovations majeures dans le paysage réglementaire du domaine de l'eau :

- **Des objectifs d'atteinte du bon état des eaux en 2015 pour tous les milieux aquatiques, sauf exemption motivée qui autorise un report de délai à 2021 ou 2027 ou un objectif moins strict pour un des paramètres ;**
- **La prise en compte des considérations socioéconomiques assortie d'une exigence de transparence financière ;**
- **L'identification des actions clés à mettre en œuvre sur les bassins versants, dans le programme de mesures ;**
- **La participation du public.**

Le SDAGE et ses objectifs

Pour atteindre ces objectifs environnementaux, la Directive Cadre sur l'Eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE. Son contenu est défini par l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 modifié.

Les objectifs environnementaux

La Directive Cadre sur l'Eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- **L'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (dont l'inversion des tendances pour les eaux souterraines) ;**
- **La non dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;**
- **Les objectifs liés aux zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (zones vulnérables, zones sensibles, sites Natura 2000) ;**
- **La réduction progressive et, selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, dans les eaux superficielles.**

L'objectif de bon état

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- **L'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;**
- **L'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.**

Des actions de communication et de sensibilisation doivent être mises en place dans le cadre de démarches globales et de programmes d'actions cohérents. Pour être efficace, la sensibilisation doit être conduite par les acteurs du territoire et s'appuyer sur l'exemple local. Elles doivent associer et faire participer les habitants par des actions concrètes. Elles portent sur les enjeux du SDAGE qui sont prégnants pour le territoire concerné. Elles sont mises en œuvre en accompagnement des actions de restauration des milieux menées sur ce territoire. Ainsi par exemple, dans une logique de prévention, elles pourront porter sur :

- **Les effets du changement climatique et les mesures d'adaptation pertinentes ;**
- **Les économies d'eau ;**
- **Les réductions à la source des pollutions ;**
- **La prise en compte de la perception des habitants pour des projets complexes (restauration morphologique ou restauration de la continuité par exemple).**

Elles visent les habitants, les élus locaux et les usagers du territoire (agriculteurs, artisans, pêcheurs, autres pratiquants de loisirs liés à l'eau...).

Orientations fondamentales et dispositions associées

O.F.1. Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement

O.F.2. Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé

O.F.2A. Poursuivre la lutte contre la pollution

O.F.2B. Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

O.F.3. Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement

O.F.3A. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux

O.F.3B. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

O.F.3C. Préserver, restaurer et gérer les zones humides

O.F.3D. Préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires

O.F.4. Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau

O.F.5. Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

L'objectif de non dégradation des milieux aquatiques

La Corse est dotée d'un patrimoine naturel extrêmement riche et diversifié qui, support de nombreuses activités, représente un atout pour son développement. 83 % des masses d'eau superficielle sont en bon ou très bon état écologique et il existe 57 sites Natura 2000 liés à l'eau. L'objectif de ne pas dégrader à court terme les milieux aquatiques constitue donc un enjeu très fort dans le bassin de Corse. De la même manière que la politique de prévention, l'objectif de non dégradation se fonde sur des pratiques de consommation, des modes de production ainsi que d'utilisation de l'espace et des ressources, compatibles avec les exigences du développement durable, lequel doit constituer l'axe des politiques publiques (Charte de l'environnement adossée à la Constitution, article 6). La gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques repose enfin sur le principe de préservation de l'environnement et le principe de précaution (Charte de l'environnement, articles 2 et 5). La loi sur l'eau de 1992 posait déjà le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau basée notamment sur la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, et sur la protection contre toute pollution. Cet objectif de non dégradation constitue un objectif environnemental majeur à respecter au titre de la directive cadre sur l'eau (article 4.1). Visé dans les SDAGE de 1996 et de 2010-2015, il est également repris dans le SDAGE 2016-2021.

Au plan de la stratégie générale du SDAGE, la politique dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin ou à des échelles plus locales vise les objectifs généraux suivants :

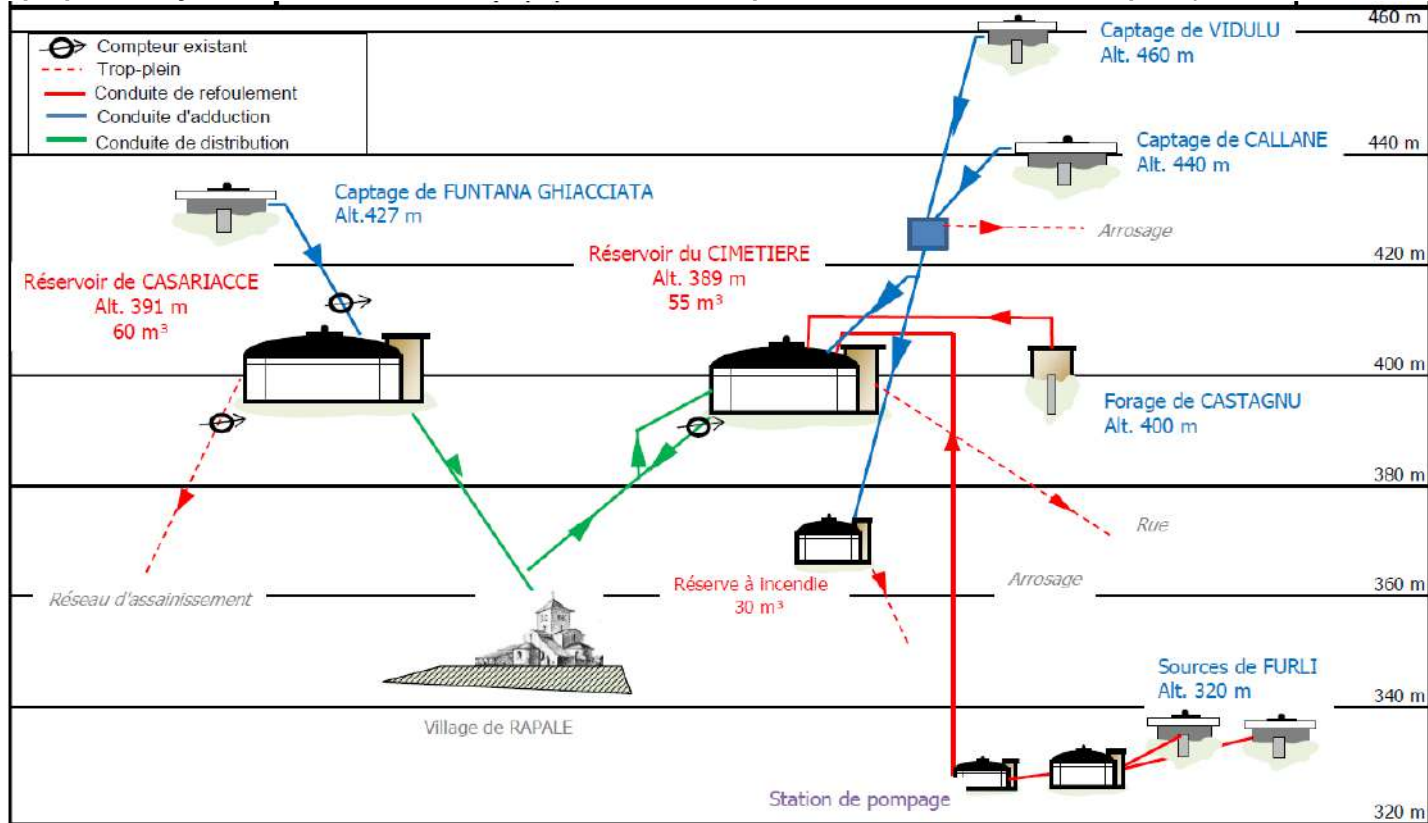
- **Préserver la fonctionnalité et donc l'état des milieux en très bon état ou en bon état ;**
- **Éviter toute perturbation d'un milieu dégradé qui aurait pour conséquence un changement d'état de la masse d'eau ;**
- **Préserver la santé publique.**

3.1.2. Le réseau d'eau potable

3.1.2.1. Fonctionnement général

Le système d'alimentation en eau potable de la commune est constitué d'une seule unité de consommation, alimentée par plusieurs ressources et distribuant uniquement le village. Le synoptique des systèmes d'adduction et de distribution d'eau potable de la commune de Rapale est présenté dans la figure suivante.

Synoptique des systèmes d'adduction et de distribution d'eau potable de la commune de Rapale (CETA Environnement)



3.1.2.2. Ressources en eau

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par 5 ressources dont 1 forage et 4 captages.

Ces ressources ont fait l'objet :

- **D'une demande d'autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine,**
- **D'une demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection.**

La régularisation des ressources en eau de la commune doit être finalisée.

Le dossier d'enquête publique et parcellaire a été réalisé par le bureau d'études CETA Environnement en Octobre 2003.

L'enquête hydrogéologique a été réalisée en Juin 1999, par Z. Alamy, hydrogéologue agréé en Corse. L'hydrogéologue agréé a formulé son avis sur les ressources. L'avis défavorable émis à l'époque pour l'utilisation de la ressource de Furli a interrompu la procédure de régularisation de l'ensemble des ressources.

Dans le cadre du présent dossier et suite à la mise à disposition d'éléments nouveaux, la ressource de Furli a fait l'objet d'une nouvelle visite en Novembre 2011 par Z. Alamy. Dans la nouvelle enquête hydrogéologique, en date du 27 Mars 2012, l'avis formulé par l'hydrogéologue agréée est favorable à l'utilisation de la source de Furli.

Les périmètres de protection immédiat, rapproché, et éloigné ont été définis. A l'intérieur du périmètre de protection immédiat, seul l'entretien des ouvrages est autorisé. A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines sont interdites.

Ces ressources alimentent deux réservoirs d'une capacité totale de 115 m³ :

- **Le réservoir de Casariacce d'une capacité de 60 m³, alimenté par le captage de Funtana Ghjacciata,**
- **Le réservoir du cimetière d'une capacité de 55 m³, alimenté par les captages de Vittulo et Callane, le forage de Castagnu et la ressource de Furli.**

Les ressources actuellement utilisées pour l'alimentation en eau potable sont au nombre de 5 :

4 captages :

- **La source de Funtana Ghjacciata, alimentant le réservoir de Casariacce, qui dessert principalement le village en hiver,**
- **La source de Callane,**
- **La source de Vittulo,**
- **La source de Furli.**

Ces 3 derniers captages de sources alimentent le réservoir du cimetière, qui dessert principalement le village en été.

1 forage : Le forage de Castagnu, qui alimente le réservoir du cimetière.

3.1.2.3. Qualité des ressources

Les analyses de première adduction des ressources, réalisées en Janvier 2001 par le laboratoire de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, ont été présentées dans l'étude de CETA Environnement.

Les analyses de l'eau de Callane, montrent une eau de bonne qualité physico-chimique et bactériologique. L'eau est moyennement minéralisée.

Les analyses réalisées sur l'eau de Vittulo montrent une eau de bonne qualité physico-chimique et bactériologique. L'eau est moyennement minéralisée. Les analyses sur l'eau de Funtana Ghjacciata montrent une eau de qualité chimique satisfaisante même si l'eau était légèrement turbide et colorée mais de mauvaise qualité bactériologique (germes indicateurs d'une pollution fécale).

Les analyses réalisées sur le forage de Castagnu montraient une eau de qualité physico-chimique et bactériologique conforme à l'exception d'une turbidité dépassant les limites de qualité. L'eau est moyennement minéralisée.

Les analyses réalisées sur l'eau de Furlu montrent une eau conforme pour les paramètres physicochimiques et bactériologiques. L'eau est moyennement minéralisée de nature majoritairement bicarbonatée calcique.

Pour l'ensemble des ressources utilisées, l'eau brute produite est conforme aux paramètres physico-chimiques et bactériologiques.

Des analyses régulières devront être effectuées sur les ressources utilisées et régularisées et les périmètres de protection doivent être mis en place pour l'ensemble des ressources.

3.1.3. La qualité de l'eau distribuée

L'Agence Régionale de Santé de Corse (A.R.S.) a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région Corse. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité et assure la gestion du contrôle et des prélèvements des eaux destinées à la consommation humaine. Le contrôle des pouvoirs publics s'effectue à partir de prélèvements effectués sur tout le réseau sous l'autorité du préfet par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S). Le but de ces contrôles est de vérifier non seulement la qualité physique, chimique et sanitaire de l'eau, mais également la qualité sanitaire des installations de production, de stockage et de distribution.

Ce bilan a été établi à partir des analyses effectuées en 2014.

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de Rapale (Ministère chargé de la santé)

ANNEE 2014						
NOM DU RESEAU	NOMBRE D'ANALYSES	ANALYSES BACTERIOLOGIQUES	ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES	QUALITE DE L'EAU	INDICE D'AGRESSIVITE	
		% d'analyses conformes	% d'analyses conformes		pH moyen	Classe

RAPALE	5	100 %	100 %	BONNE QUALITE	7,57	1
CONCLUSIONS SANITAIRES	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés					

QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU	INDICE D'AGRESSIVITE
BONNE QUALITE : Conformité > 90 %	Classe 1 : Potentiel de dissolution très élevé
QUALITE SATISFAISANTE : Conformité entre 80 et 90 %	Classe 2 : Potentiel de dissolution élevé
QUALITE INSUFFISANTE : Conformité entre 50 et 80 %	Classe 3 : Potentiel de dissolution moyen
MAUVAISE QUALITE : Conformité < 50 %	Classe 4 : Potentiel de dissolution faible

3.1.4. La qualité des eaux de surface de l'Aliso

Les cours d'eau permanents de Corse sont soumis à des objectifs de qualité résumés dans les tableaux suivants. L'ancienne dénomination était utilisée dans le précédent Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 1996-2010. En application de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'Eau, les paramètres définissaient des objectifs de qualité par cours d'eau ou tronçon de cours d'eau. Les nouveaux paramètres de qualité ont été instaurés lors de la mise en œuvre du SDAGE Corse 2010-2015. Les objectifs de qualité ont été remplacés par des objectifs environnementaux définis par masse d'eau. Les critères d'évaluation de l'état écologique, chimique et du potentiel écologique des eaux sont définis dans l'arrêté du 25 janvier 2010.

L'ancien système d'évaluation de la qualité des eaux, le SEQ-Eau, n'est plus en vigueur depuis mars 2009.

Limites de concentration par classe de qualité (nouvelles normes)

Paramètres physico-chimiques	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
DBO ₅ (mg O ₂ /l)	<3	de 3 à 6	De 6 à 10	de 10 à 25	>25
DCO (mg O ₂ /l)	<20	de 20 à 25	De 25 à 40	de 40 à 80	>80
PTOT (mg/l)	<0,05	de 0,05 à 0,2	De 0,2 à 0,5	de 0,5 à 1	>1
NO ₃ ⁻ (mg/l)	<10	de 10 à 50	>50		

Limites de concentration par classe de qualité (anciennes normes)

Paramètres physico-chimiques	1A Bonne	1B Assez bonne	2 Médiocre	3 Mauvaise	HC Hors classe
DBO ₅ (mg O ₂ /l)	<3	de 3 à 6	De 6 à 10	de 10 à 25	>25
DCO (mg O ₂ /l)	<20	de 20 à 25	De 25 à 40	de 40 à 80	>80
MES (mg/l)	<5	De 5 à 25	De 25 à 38	De 38 à 50	>50
PTOT (mg/l)	<0,05	de 0,05 à 0,2	De 0,2 à 0,5	de 0,5 à 1	>1
NKJ (mg/l)	<1	De 1 à 2	De 2 à 4	De 4 à 10	>10
NO ₃ ⁻ (mg/l)	<2	De 2 à 10	De 10 à 25	De 25 à 50	>50

La qualité de l'Aliso est évaluée à l'aval du Moulin de l'Isola sur la commune de San-Gavinu-di-Tenda et au gué au lieu-dit Queccialba sur la commune d'Oletta. Les eaux de la station présentaient un bon état écologique en 2008 et 2009, un mauvais état chimique en 2010 au moulin et un état écologique moyen en 2008 et en 2009 sur les 2 stations.

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2012					Ind		TBE	TBE		TBE		TBE		
2011					Ind		TBE	TBE		TBE		TBE		
2010					Ind		TBE	TBE		TBE		TBE		
2006	MOY ①	NC	MOY ①	TBE	Ind					TBE		Ind		
2005	MOY ①	NC	MOY ①	TBE	Ind					TBE		Ind		

Résultats de l'état des eaux des cours d'eau sur les sites de surveillance du sous-bassin

Stations de mesures de la qualité			Etat écologique						Etat chimique					
Code et nom station	Masse d'eau	Prog. surv.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2008	2009	2010	2011	2012	2013
06222300 ALISO A OLETTA 1	FRER58a	Non			TBE	TBE	TBE							
06222350 ALISO A SAN-GAVINO-DI-TENDA	FRER58a	Oui	BE	BE	BE	Ind	BE	TBE	MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	BE
06250260 ALISO A OLETTA 2	FRER58a	Non	MOY	BE	BE	Ind								

Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES
FRER58a	L'Aliso amont	MEN	BE	2		2015			MAUV	3	2015		
FRER58b	L'Aliso aval	MEN	MOY	1		2021	FTr	param. génér. qual. phys-chim./flore aquatique	BE	2	2015		
FRER11085	ruisseau de cenderaia	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRER11088	ruisseau de la concia	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRER11689	ruisseau salinelle	MEN	TBE	2		2015			BE	2	2015		
FRER12058	ruisseau de ruaghiola	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Les termes d'état écologique, biologique et hydromorphologique sont définis par l'**arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface** (Annexe 1 : Définitions normatives pour la classification de l'état et du potentiel écologiques des eaux de surface).

Les études réalisées en 2010, 2011 et 2012 ont permis de classer les eaux de l'Aliso en **très bon état écologique**. Il n'y a pas ou très peu d'altérations anthropogéniques des valeurs des éléments de qualité physicochimiques et hydromorphologiques de la masse d'eau par rapport aux valeurs normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées. Les valeurs des éléments de qualité biologique pour l'Aliso correspondent à celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées et n'indiquent pas ou très peu de distorsions.

Les eaux de l'Aliso sont en **très bon état biologique** en ce qui concerne la faune benthique invertébrée ; en effet, la composition et l'abondance taxinomiques correspondent totalement ou presque totalement aux conditions non perturbées. Le ratio des taxa sensibles aux perturbations par rapport aux taxa insensibles n'indique aucune détérioration par rapport aux niveaux non perturbés. Le niveau de diversité des taxa d'invertébrés n'indique aucune détérioration par rapport aux niveaux non perturbés.

Au niveau de l'**hydromorphologie**, les eaux de l'Aliso sont également en **très bon état**. Concernant le régime hydrologique, la quantité et la dynamique du débit et la connexion résultante aux eaux souterraines, correspondent totalement ou presque totalement aux conditions non perturbées. La continuité de la rivière n'est pas perturbée par des activités anthropogéniques et permet une migration non perturbée des organismes aquatiques et le transport des sédiments. Pour les conditions morphologiques, les types de chenaux, les variations de largeur et de profondeur, la vitesse d'écoulement, l'état du substrat et tant la structure que l'état des rives correspondent totalement ou presque totalement aux conditions non perturbées.

3.1.5. Les masses d'eau souterraines

Deux masses d'eau souterraines concerne la commune de Rapale :

1/ Calcarénites éocènes et zones alluviales du Golfe de St Florent (Stutta, Fium'Albine) (FREG333) : les 5 stations de mesure situées sur la commune ou les plus proches :

- **Poggio Forages (distance 3,4km)**
- **Patrimonio (distance 5,2km)**

2/ Aquifères alluviaux secondaires des basses plaines littorales de Corse (Tavignano, Alesani, Petrigna) (FREG336) : les 5 stations de mesure situées sur la commune ou les plus proches :

- **Aliso-Oletta (territoire communal) ;**
- **Forage de San-Rocco (distance 3,4km) ;**
- **Forage de Pantaniccie (distance 3km).**

Les données de qualité de l'eau de l'Aliso au niveau d'Oletta entre 1995 et 2002 montrent une eau de qualité de l'eau très variable, où de la matière organique, des particules en suspension et des micro-organismes peuvent apparaître de manière importante.

3.2. La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 reconnaît le droit pour chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Dans le prolongement de cette loi et du décret du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air, l'article 24 de la loi du 22 janvier 2002 spécifique à la région Corse transfère l'élaboration et la révision du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PQRA), à la Collectivité Territoriale de Corse.

Bien que de portée juridique limitée puisque n'étant pas opposable au tiers, le Plan Régional de la Qualité de l'Air présente un intérêt indéniable en fixant les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air définies par le législateur.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) détermine les objectifs de surveillance de la qualité de l'air et de réduction des émissions polluantes, qu'elles soient d'origine industrielle ou automobile. La Corse n'ayant pas de ville de plus de 100 000 habitants, la réglementation européenne considère l'ensemble du territoire comme une zone de surveillance unique.

Dans le cadre du PRQA, plusieurs grandes orientations ont été définies :

- **Le développement du réseau de mesures de la qualité de l'air,**
- **Les recommandations sanitaires et environnementales,**
- **La maîtrise des émissions pour l'amélioration et la préservation de la qualité de l'air, qui passe par l'utilisation d'outils de production de l'électricité plus respectueux de l'environnement ; la réduction de la pollution due aux transports et aux déplacements (mise en place de Plans de Déplacements Urbains, utilisation de biocarburants) ; la prévention des incendies ; etc.**
- **L'information et la sensibilisation du public.**

En accord avec l'arrêté ministériel du 17 mars 2003, la création de l'association de surveillance de la qualité de l'air, Qualitair Corse est intervenue le 6 février 2004. Ses missions principales consistent à :

- Surveiller la qualité de l'air à l'échelle régionale en mettant en place un réseau de mesures contrôlant les principaux polluants gazeux,
- Traiter les mesures analytiques en vue de les communiquer,
- Veiller aux seuils d'information et d'alertes réglementaires pour en informer le Préfet de Région,
- Informer le public.

Six cabines du réseau d'EDF ont été cédées à Qualitair Corse afin de former le réseau régional de surveillance de la qualité de l'air. L'association a commencé à communiquer les premiers indices de la qualité de l'air au début de l'année 2006. Toutefois, ces données ne concernent pour le moment que les deux micro-régions d'Ajaccio et de Bastia. La Corse est un territoire rural et l'ensemble des émetteurs potentiels de polluants atmosphériques semble devoir être concentré aux environs des deux principales agglomérations.

Il est donc difficile d'apprécier spécifiquement et précisément la qualité de l'air sur le territoire de Rapale en l'absence de mesures. D'une manière générale, la pollution à l'ozone sur la Corse reste la principale problématique concernant la qualité de l'air, non seulement parce qu'il existe une production locale en périphérie des zones urbaines mais surtout que l'impact de masses d'air polluées en provenance de zone de forte production est avéré.

Les principaux indicateurs de la pollution due au transport sont le dioxyde d'azote et le benzène qui sont des polluants réglementés au niveau européen.

L'**IRQA** (Indice Rural de la Qualité de l'Air) renseigne la qualité de l'air en dehors de la zone urbaine Ajaccio et Bastia. Cette donnée ne prend pas en compte les zones fortement influencées par des émissions routières notamment en zone touristique mais uniquement les régions rurales loin de sources directes de pollution. Contrairement aux idées reçues, cet indice montre que la pollution peut être plus importante en zone rurale, selon le composé majoritaire, et que la qualité de l'air peut également être liée à l'altitude ou à la position géographique qu'on occupe, le relief et la métrologie jouant un rôle important.

En somme, la qualité de l'air à Rapale semble bonne mais peut être altérée par des émissions polluantes localisées et ponctuelles dans le temps.

3.3. La pollution des sols

Les risques varient avec la nature et la concentration des polluants présents, la géologie, l'hydrogéologie et surtout avec le type d'usage du sol. La présence d'un polluant dans un sol n'induit pas nécessairement un risque pour les personnes vivant sur le site ou à proximité. Sans changement d'usage, les risques ne peuvent guère aller qu'en décroissant avec le temps en raison de la dilution, de la dégradation physicochimique ou biologique. Ce phénomène est dénommé « atténuation naturelle ».

Sites et sols pollués sur la commune de Rapale

La base de données BASOL, qui recense les sites pollués avérées et sur lesquels un plan de dépollution est indispensable, ne répertorie aucun site pollué sur la commune de Rapale.

La base de données BASIAS recense les sites « potentiellement pollués » de par l'activité, présente ou passée, qui s'y est déroulé. Elle recense ainsi un seul site industriel dont l'activité était potentiellement polluante sur la commune de Rapale. Il s'agit de l'ancienne décharge de Saint-Florent qui était située Route départementale 81 et dont l'activité, terminée, consistait en la collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie).

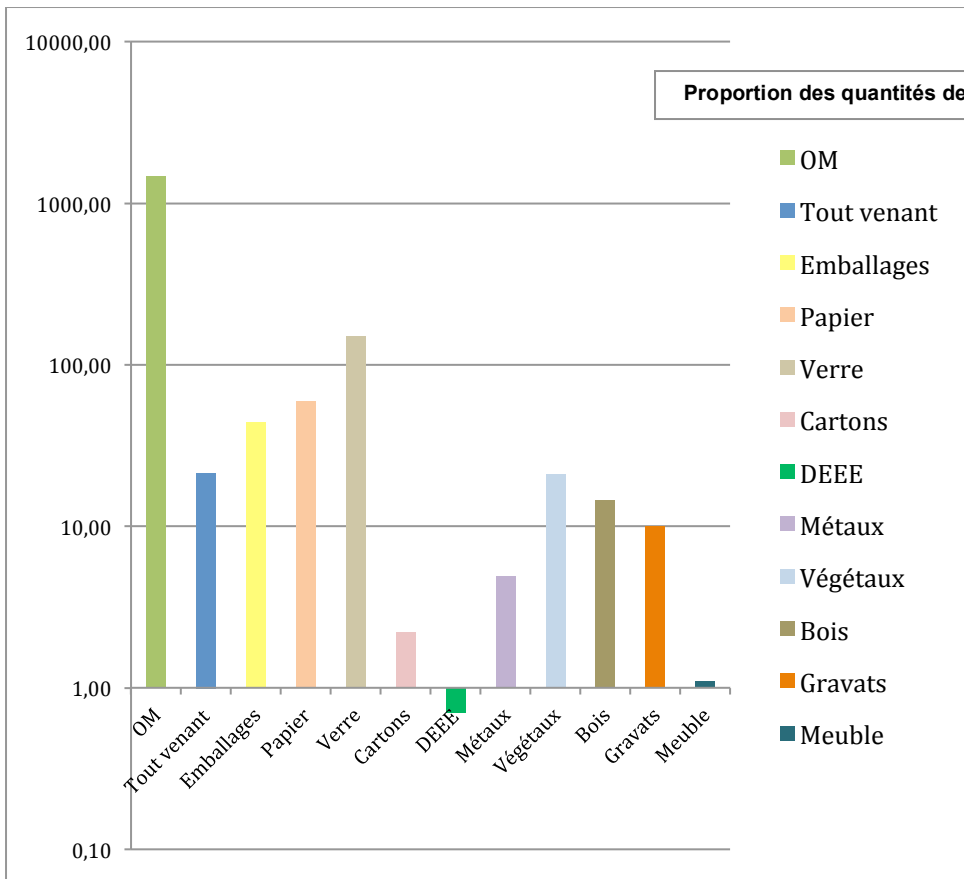
3.4. Les déchets

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue trois fois par semaine durant la saison hivernale. Il s'effectue tous les jours en saison estivale. Ces déchets sont acheminés par petits camions de ramassage (compactage) à la décharge de Tallone. Depuis 2006, la compétence va à la Communauté des Communes du Nebbiu.

La recyclerie du Nebbiu, située entre Vallecalle et Rapale est opérationnelle depuis Juillet 2014. Le nouveau dispositif intègre la continuation par les agents de la communauté de communes des collectes des déchets sélectifs généraux (papier, verre, emballages). Pour les autres flux (encombrants, bois, métaux, petit et gros électroménagers, meubles...), ils doivent être amenés directement à la recyclerie.

Production de déchets en 2013 - Communauté de communes du Nebbiu

	Réalisé (en tonnes)	Par habitant (en kg)	Estimation Rapale (en tonnes)	Evolution (en %)	Objectif (en tonnes)	Atteint à (en %)
OM (Ordures ménagères)	1 465,8	291	79,6	9,9	-	-
Tout venant	21,3	4	1,2	-	-	-
Emballages	44,0	9	2,4	25,0	90,6	48,6
Papier	59,8	12	3,2	25,3	100,6	59,4
Verre	149,3	30	8,1	8,0	201,3	74,2
Cartons	2,2	0	0,1	-	60,4	3,7
DEEE	0,7	0	0,0	-	50,3	1,3
Métaux	4,9	1	0,3	-	-	-
Végétaux	20,9	4	1,1	-	-	-
Bois	14,4	3	0,8	-	-	-
Gravats	10,0	2	0,5	-	-	-
Meuble	1,1	0	0,1	-	-	-
Total	1 794,4	357	97,5			



3.5. L'assainissement

3.4.1. L'assainissement non collectif

On dénombre sur la commune neuf systèmes d'assainissement non collectif existants, ces systèmes sont presque tous situés au sud du village.

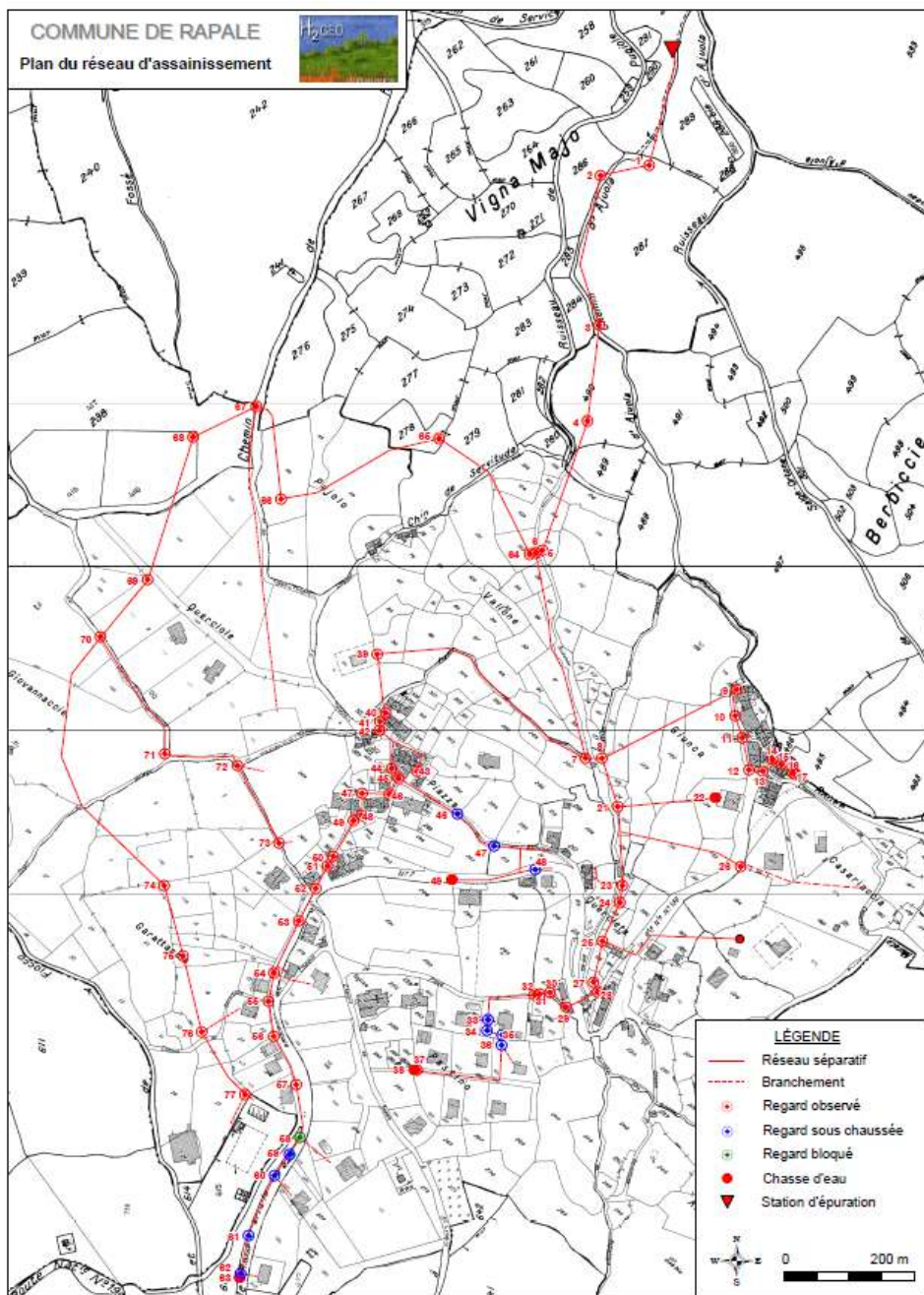
Depuis la loi sur l'Eau de 1992 et l'arrêté du 6 mai 1996, les communes étaient tenues d'organiser avant le 31 décembre 2005 le service chargé du contrôle (Service Public d'Assainissement Non Collectif dit SPANC). Cependant la loi sur l'Eau de 2006 a repoussé au 31 Décembre 2012, la date limite de réalisation des opérations de contrôle. Ces opérations de contrôle sont en cours.

3.4.2. L'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement de la commune est de type séparatif (collectant uniquement les eaux usées). Il est exploité par la commune. Sa longueur totale est de 3730 m. Il collecte les eaux usées de l'ensemble du village (Giunca, Piazza, Quercieta et Pastino) ainsi que les habitations plus diffuses en contrebas du village (Querciole et Giovannaccie). Le réseau d'eaux usées de la commune de Rapale peut être divisé en trois antennes de collecte distinctes.

Ces trois antennes se rejoignent à l'aval du village et une canalisation en PVC diamètre 200 achemine les effluents jusqu'à la station d'épuration.

Caractéristiques du réseau d'assainissement	
Type	Séparatif
Longueur (m)	3730
Diamètre (Ø en mm)	Ø120, Ø150 et Ø200
Matériau	Fibrociment, PVC
Année de mise en œuvre	1960, 1990
Poste de relevage	Aucun
Chasse d'eau	5
Déversoir d'orages	Aucun
Nombre de regard	77
Exploitation	Régie communale



Les travaux portant sur l'aménagement du sentier « U Chiassone » à l'ouest du village reliant St Florent à Pieve permettra le prolongement du réseau d'assainissement qui confortera le réseau en place à l'ouest du village depuis Piazza.

La station d'épuration du village, de type filtres plantés de roseaux, a été mise en service en 2001. Elle est exploitée en régie directe. Sa capacité nominale est de 450 EH (population permanente et population en pointe pendant 2 mois).

Actuellement, on dénombre sur la commune 94 abonnés à l'assainissement dont 58 résidences principales, 36 résidences secondaires. La capacité d'accueil théorique de la commune est d'environ 151 EH en période creuse et 295 EH en période estivale sur la base de 3 EH par habitation secondaire.

D'après les données existantes (rôle de l'eau 2008) et sous réserve de l'élimination des Eaux Claires Parasites Permanentes, cette station d'épuration n'a pas encore atteinte sa capacité nominale. Son exutoire se situe au niveau du ruisseau de Pugiole, affluent de l'Aliso.

La station est dimensionnée pour traiter les charges suivantes :

Tableau des charges		
	Population	Hypothèses de calculs
	450 habitants	-
Débit journalier (m ³ /j)	67,5 m ³ /j	150 l/j/h
Débit horaire de pointe (m ³ /h)	8,4	-
Coefficient de pointe	3	-
Débit horaire moyen (m ³ /h)	2,8	-
DBO5 (kg/j)	27	60 g/j/hab
DCO (kg/j)	54	125 g/j/hab
MES (kg/j)	31,5	90 g/j/hab
NTK (kg/j)	6,75	15 g/j/hab
P (kg/j)	1,8	4 g/j/hab



3.6. Les nuisances sonores

Deux sources de nuisances sonores peuvent être identifiées sur le territoire de la commune de Rapale :

- **Le bruit de voisinage,**
- **Le bruit relatif aux routes départementales D62 Et D81 traversant la commune.**

La prise en compte du bruit dans l'urbanisme est fondée sur le principe de prévention qui vise à isoler les activités bruyantes et limiter les usages du sol dans les secteurs bruyants.

Le bruit de voisinage

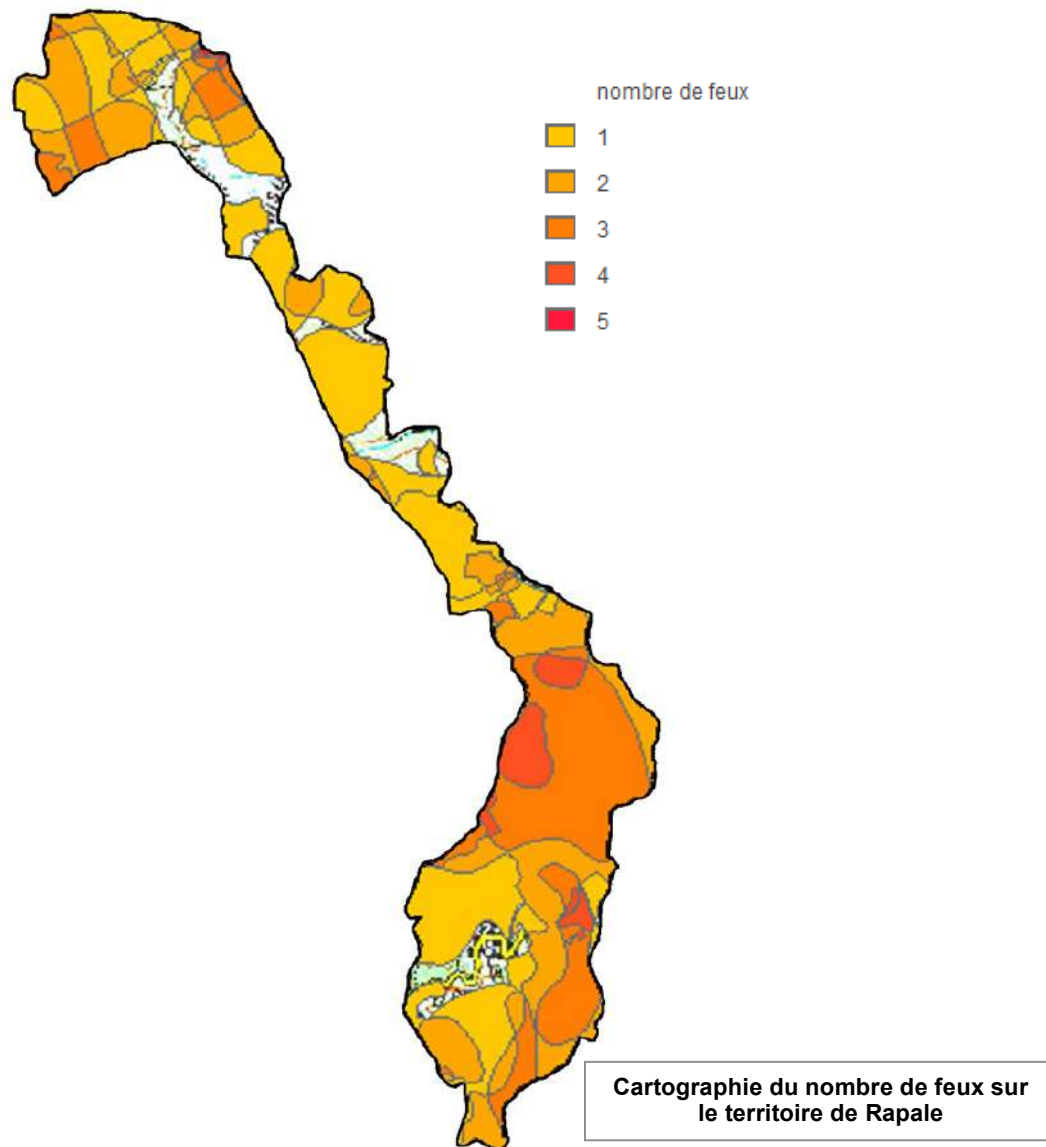
Les bruits de voisinage dus aux particuliers sont les bruits inutiles ou agressifs de la vie quotidienne, provoqués par les comportements de personnes, directement ou par l'intermédiaire d'objets bruyants ou d'animaux qu'ils possèdent. Les exemples sont nombreux, tels les travaux de bricolage, les appareils électroménagers, la pratique d'un instrument de musique, la diffusion du son et de la musique, les équipements de ventilation et de climatisation individuels non liés à une activité industrielle ou commerciale. Si ces bruits sont gênants parce qu'ils durent longtemps, parce qu'ils sont très forts ou parce qu'ils se répètent fréquemment, ils constituent une infraction. Le bruit de voisinage émerge surtout en période estivale, mais l'influence touristique plus modérée que dans les grandes villes, donne à la commune de Rapale des niveaux sonores diurnes et nocturnes assez faibles. Cependant, le bruit de voisinage nécessite des actions ciblées de la part de la commune visant à une meilleure prise en compte individuelle sur les questions de bruit : sensibilisation, information répression quand cela s'avère nécessaire.

Le bruit relatif aux routes et à la circulation

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un article L.111.1.4 dans le Code de l'Urbanisme visant à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies principales, à renforcer la sécurité des usagers de la route et à réduire les nuisances de la circulation. Le bruit relatif aux routes implique des actions sur le long terme en partenariat entre la commune et les services techniques de l'Etat en agissant sur la gestion de l'occupation des sols et sur des mesures d'isolement acoustique. Le décret d'application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la protection contre le bruit précise que les infrastructures routières existantes doivent faire l'objet d'un classement en fonction des niveaux sonores diurnes et nocturnes. Ce classement prévoit que les constructions et installations situées aux abords des routes fassent l'objet de mesures d'isolement acoustique.

4. Les risques naturels, anthropiques et technologiques

4.1. Le risque incendie

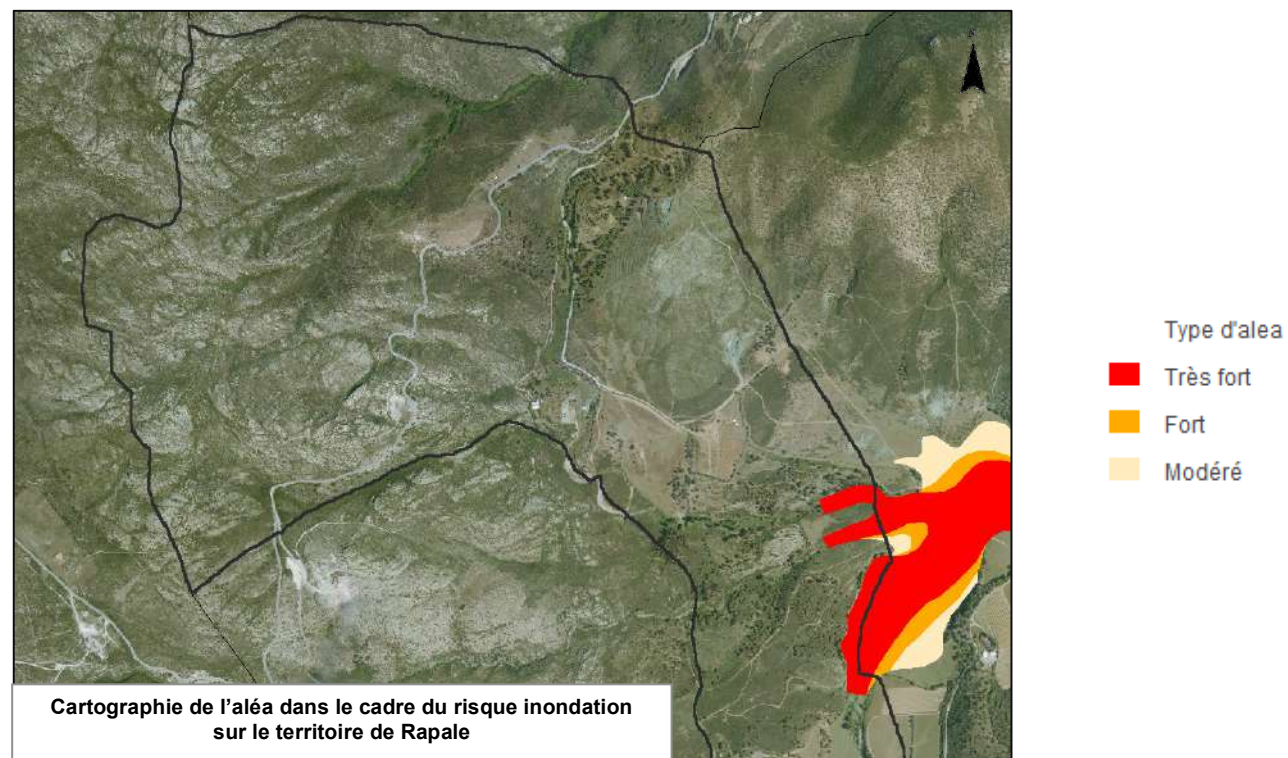


Cette carte représente le nombre de passages de feux qui se sont produits entre 1985 et 2010 sur le territoire communal de Rapale. Mais si la cartographie des passages de feux ne dépasse pas les limites communales, il en est évidemment tout autre pour les incendies eux-mêmes. En effet, les feux de forêt ayant touché Rapale ne se sont pas forcément déclarés sur cette dernière, mais ont pu provenir des communes voisines, et réciproquement.

A l'échelle communale, le nombre de feux recensés sur le territoire de Rapale est de 73 sur une période de 41 ans, de 1973 à 2014 (Source : base de données Prométhée). L'ensemble de ces feux a concerné une superficie totale d'environ 353,63 hectares.

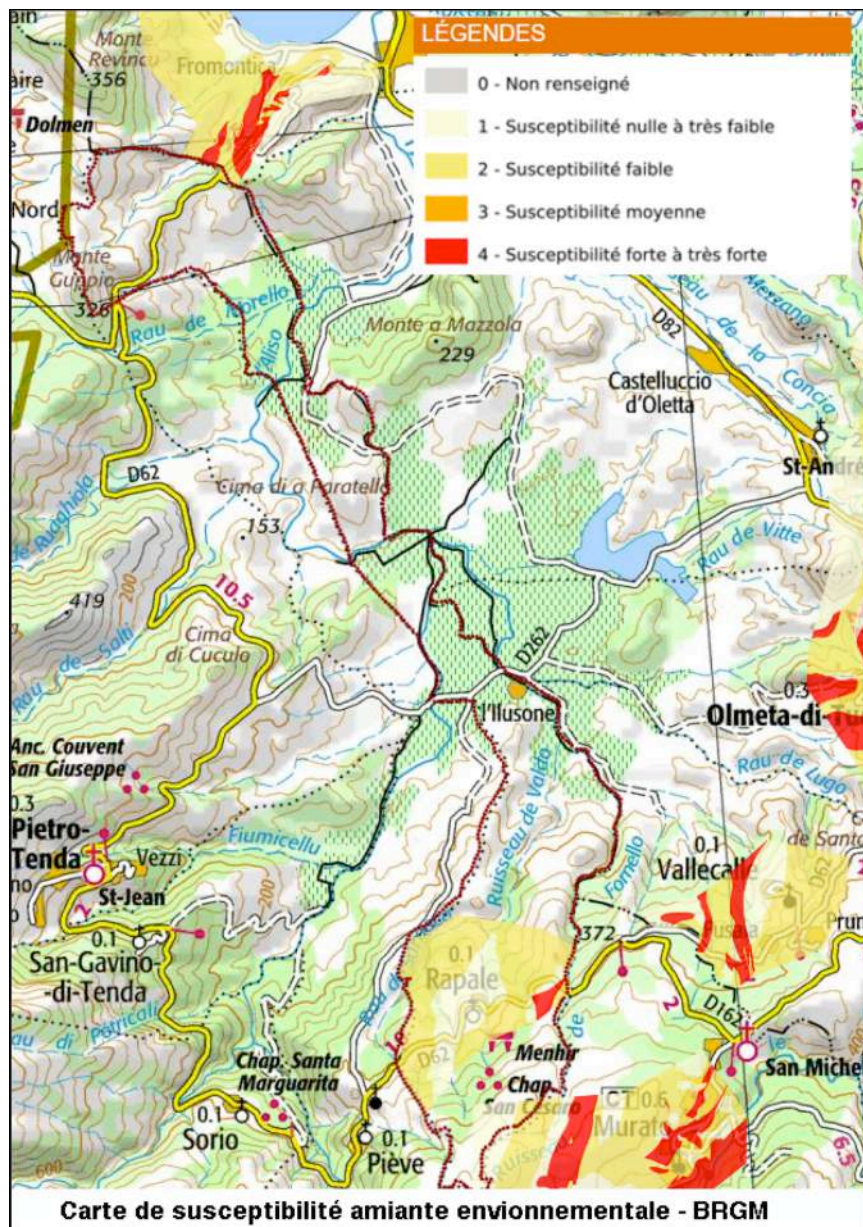
La représentation cartographique de ces 73 feux n'a pu être établie car ceux-ci n'ont pas été localisés de façon précise.

4.2. Le risque inondation



La commune de Rapale n'est pas citée dans l'arrêté d'approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du golfe de Saint-Florent. Néanmoins la commune est concernée par un risque d'inondation en tête de bassin de l'Aliso localisé dans la partie centrale du territoire communal.

4.3. Le risque amiante environnementale



Les dangers de l'amiante sont maintenant bien connus et le lien entre une exposition à l'amiante et l'apparition de certaines maladies (plaques pleurales, cancers broncho-pulmonaires, mésothéliomes) est largement démontré. Le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) a classé l'amiante comme cancérigène certain chez l'homme depuis 1977 et il est avéré qu'il est responsable d'une véritable pandémie de mésothéliomes dans les pays industrialisés. Le terme d'amiante (ou asbeste) désigne plusieurs variétés naturelles de silicates fibreux qui ont un faciès asbestiforme et est réservé aux variétés ayant fait l'objet d'un intérêt commercial particulier. La réglementation retient six espèces minérales qui sont le chrysotile (ou amiante blanc), la crocidolite (ou amiante bleu), l'amosite (ou amiante brun), la trémolite, l'actinolite (ou actinote) et l'anthophyllite. Le chrysotile appartient au groupe minéralogique des serpentines, les autres espèces au groupe des amphiboles.

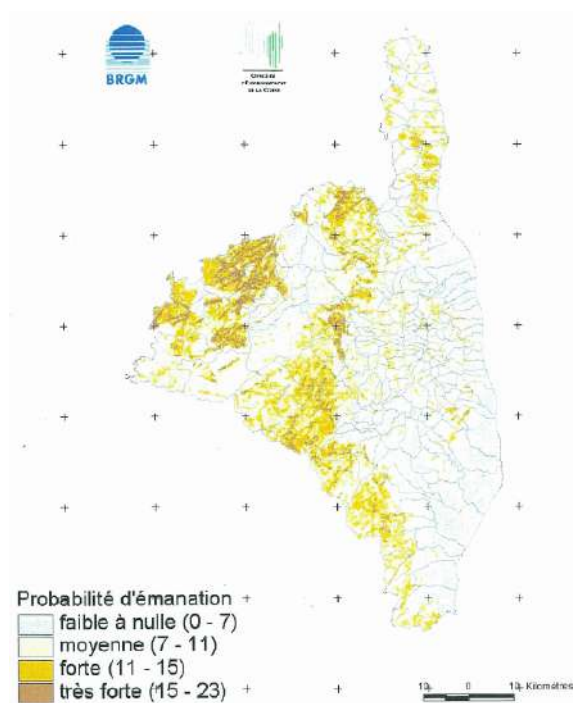
Les risques d'amiante environnementale à Rapale (carte 1/5000^e BRGM infoterre):

- les secteurs urbanisés du village s'inscrivent dans des secteurs de susceptibilité nulle à très faible ;
- à l'est et à l'ouest du village, on localise des secteurs de susceptibilité faible, dont le secteur d'Albaro ;
- un secteur de susceptibilité fort s'inscrit en limite sud-est de la commune.

4.4. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif généré naturellement dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même produit de la désintégration de l'uranium. L'uranium est présent à l'état de traces dans la plupart des minéraux. On va donc le trouver en concentration plus ou moins importante dans la plupart des formations géologiques qui forment le sous-sol. En fonction de sa teneur dans les roches, il produit des quantités plus ou moins importantes de radon dont une partie pourra migrer vers la surface en fonction de la perméabilité du bâti rocheux. Le radon a une période de vie courte (3,8 jours), il en résulte que tout le radon créé à un instant donné aura disparu au bout d'un mois et sera transformé en métaux. Ainsi, le transfert du radon vers la surface n'intervient que pendant ce laps de temps.

Il existe un potentiel radon moyen à élevé sur tout le territoire de la commune, où les concentrations en uranium sont supérieures à 3 ppm en moyenne.



Carte du potentiel d'émanation du radon déduit des critères géologiques et géomorphologiques – Département de la Haute-Corse

4.5. Le risque séisme

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité. Le risque sismique sur le territoire de la commune de Rapale est très faible car elle se trouve dans une zone de sismicité de 1/5.

4.6. Le risque transport de matières dangereuses

Une marchandise est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive ou corrosive.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de marchandises dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Les risques liés au transport de marchandises dangereuses (TMD) se distinguent des autres risques technologiques par leur activité mobile et multiple, ce qui rend quasiment impossible leurs prévisions.

La commune est traversée par les routes départementales 62 et 262, ce qui peut engendrer un risque lié au transport de matières dangereuses sur la commune.

5. Les ressources naturelles et l'énergie

5.1. Les énergies renouvelables

Le potentiel en énergie renouvelable de la ville de Rapale s'articule autour de la valorisation des énergies :

- **Solaires** : Rapale dispose d'un ensoleillement exceptionnel. Des experts l'ont ainsi estimé entre 1 300 et 1 400 heures par an, bien supérieur à la moyenne nationale, équivalant à un gisement solaire très important. Le potentiel solaire de la commune est donc largement exploitable. Il est à rappeler également que l'énergie solaire est utilisée de 2 façons principales : le solaire thermique et le solaire photovoltaïque.

- **Eoliens** : Dans le cadre de la loi Grenelle II, le décret n° 2011- 678 du 16 juin 2011 définit le contenu et les modalités d'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Celui-ci doit être composé d'un rapport d'état des lieux et de perspectives d'évolution de la région aux horizons 2020 et 2050 sur les thématiques climat et énergie, d'un document d'orientation et d'un volet annexe consacré à l'éolien terrestre : le schéma régional éolien (SRE). Le SRE doit identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie

éolienne terrestre en fonction du potentiel éolien, des servitudes techniques, des exigences paysagères et environnementales. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

Le gisement solaire en France métropolitaine

Le Schéma Régional Eolien (SRE) indique que la commune de Rapale est considérée comme un secteur potentiel pour le développement de l'éolien.

Schéma régional éolien de la Corse

Carte de synthèse :

Gisement éolien (seuil : 4 m/s), servitudes, milieux naturels, patrimoine et paysage.

Carte n° 6

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

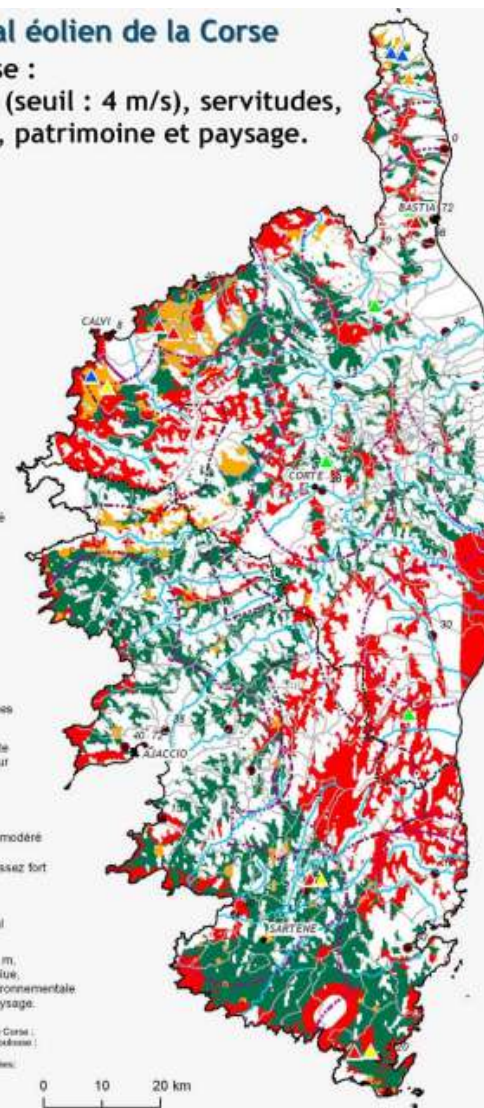
Raccordement électrique

- Poste source RTE et capacité de raccordement (MV sur 63 KV)
- rayon proportionnel à la capacité des postes sources et inférieur à 12 km.
- 20 km de rayon autour du poste source ou 5 km de rayon autour des lignes de plus de 63 KV

Zones propices

- Zone propice : enjeu faible à modéré
- Zone assez propice : enjeu assez fort
- Zone peu propice : forte contrainte technique ou fort enjeu environnemental
- Zone d'exclusion : gisement faible, relief > 1500 m, contrainte aéronautique absolue, protection réglementaire environnementale et liée au patrimoine et au paysage.

Sources : DIREN Corse ; DEC ; INFR ; ODE Haute Corse ; DCE Corse du Sud ; TDF ; Direction Maritime de Toulon ; ANF ; Groupe Chingstere Corse ; Météo France ; Base données d'Air ; Service de Défense des Aires ; SDAP Haute Corse ; SDAP Corse du Sud ; Fond : BD Cartho ; IGN/Paris 2005 ; Reproduction Interdit ; Révision : AMES - Mars 2007.



5.2. L'énergie solaire dans la commune

Implantée sur la commune de Rapale, près du lac de Padule, la centrale photovoltaïque de Rapale couvre une surface de 49 hectares. Afin de préserver l'environnement, seule la moitié du champ est équipé de modules, le reste pouvant être mis à profit pour une activité agricole.

Caractéristiques de la centrale	
Taille de l'installation	7,7 MWc - 100 000 modules (First Solar)
Nombre d'onduleurs	900
Mise en service	Août 2010
Production annuelle	11 MWh
Réduction des émissions de CO ₂	2 270,7 tonnes



6. Analyse transversale des atouts et faiblesses du territoire et identification des enjeux

Ce tableau d'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) globale, reprend les éléments issus des fiches thématiques du diagnostic. Il fait ressortir les principales problématiques territoriales ; les informations portent ici sur le territoire tel qu'il se présente aujourd'hui avec ses forces et ses faiblesses, mais aussi tel qu'il pourrait évoluer au regard des opportunités et des menaces. Il identifie également les actions menées par la commune. L'objectif est de voir si des actions permettent de répondre aux problématiques identifiées précédemment. En fonction des faiblesses territoriales, on cherche à identifier : les domaines d'action peu ou pas explorés, où il convient de combler un manque, les dynamiques d'actions à soutenir et à faire monter en puissance, les domaines d'action à coordonner pour donner de la lisibilité et de l'efficacité. Les enjeux sont le résultat de cette analyse permettant de répondre aux problématiques territoriales.

Thèmes	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Territoire				
Relief	Topographie marquée et reliefs diversifiés conférant une diversité écologique et une identité paysagère remarquable.	Relief plus escarpé au sud du territoire peu favorable aux activités humaines.	Meilleure prise en compte des risques naturels.	Risques d'inondations en cas de fortes pluies.
Climat	Climat de type méditerranéen avec des températures extrêmement douces ne présentant qu'une faible amplitude thermique saisonnière.	Sécheresse estivale prononcée et des précipitations relativement abondantes. Pluies souvent consécutives à des épisodes orageux très violents et de forte intensité.	Favorable à l'utilisation d'énergies renouvelables.	Conséquences du réchauffement climatique. Augmentation de la fréquence et de l'amplitude des événements extrêmes (sécheresses, crues, inondations...).
Géologie et pédologie	Contexte géologique communal varié.	Sécheresse du sol.	Milieus à fortes potentialités agro-sylvo pastorales.	Imperméabilisation du sol.
Hydrologie	Réseau hydrographique riche participant à la qualité paysagère et à la diversité de la biodiversité sur la commune. Présence d'un aquifère riche et de nombreuses sources. Bonne qualité des eaux souterraines et superficielles.	Succession rapide d'étiages sévères et de crues soudaines. Aliso soumis au risque inondation dans la partie nord-est de la commune.	Assurer la pérennité quantitative et qualitative des cours d'eau. Maintien du débit. Meilleure prise en compte des risques naturels.	Dégradation de la qualité augmentation du prélèvement sur les ressources en eau avec l'accroissement de la population.
Couvert végétal	Végétation naturelle et diversifiée constituant un des éléments marquants du paysage.	Surfaces boisées faibles.	Limitation du risque d'incendies.	Perte de surface végétale liée à l'étalement urbain.
Occupation du sol	Une occupation du sol essentiellement naturelle sur une grande partie de la commune qui se maintient dans le temps. Urbanisation faible.	Présence de forêts embroussaillées autour du village augmentant le risque d'incendies.	Maintien des milieux agricoles. Préservation des milieux naturels. Densification de l'habitat existant afin de limiter la consommation d'espace.	Augmentation de la pression urbaine et tendance à l'artificialisation des milieux et perte de surfaces naturelles et agricoles.

Agriculture	Agriculture présente sur l'ensemble de la micro région et créatrice d'emplois. Bonnes potentialités agricoles et pastorales. Peu de conflits avec l'urbanisation. Diversité des spéculations pour une production de qualité.	Maintien des exploitations incertain. Majorité des reprises d'exploitation partielles.	Protection et maintien des terres cultivables et à potentialité agropastorale ainsi que des terres équipées d'un équipement public d'irrigation, au titre des espaces stratégiques. Maintien de la reconquête des espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, au titre de la loi Montagne.	-
Entités paysagères	Entités paysagères diversifiées. Paysages riches et variés.	-	Préserver l'identité paysagère de Rapale.	-
Patrimoine naturel et biodiversité				
Paysages	Nombreux espaces naturels garants d'un cadre de vie agréable. Espaces naturels favorisant la biodiversité.	-	Préserver l'identité paysagère. Protéger les éléments sensibles et structurants du paysage (ponctuels ou d'ensemble).	Etalement urbain pouvant altérer les paysages naturels.
Sites naturels et biodiversité	Présence de sites naturels protégées et gérés, présentant une richesse écologique remarquable et valorisante.	Ces zones nécessitent une considération et une gestion appropriée. Sensibilité aux pollutions. Equilibre fragile des espèces présentes.	Valorisation et protection des espaces naturels remarquables. Prise en compte des continuités écologiques. Intégration écologique des projets d'aménagement. Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux ripicoles.	Fonctionnalité écologique terrestre fragilisée par l'étalement urbain.
Espaces boisés	Présence d'espaces boisés remarquables présentant un fort intérêt écologique et paysager.	Le territoire de Rapale possède un couvert végétal important mais peu boisé.	Soigner l'aménagement des futures zones à urbaniser. Intégrer la couverture végétale d'origine dans les	Altération de la qualité environnementale et paysagère.

			projets urbains. Mettre en place une gestion forestière durable.	
Continuités écologiques et Trame verte et bleue	Présence de nombreux cours d'eau permettant de maintenir une fonctionnalité écologique sur la commune. Présence de nombreux réservoirs de biodiversité terrestre.	Continuités écologiques existantes fragilisées.	Respect de la Trame Verte et Bleue par la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Améliorer la trame écologique. Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement urbain. Restaurer les continuités écologiques.	Continuités écologiques qui pourraient être remises en cause sur certains secteurs par le développement urbain.
Patrimoine culturel et bâti	Patrimoine bâti très riche.	Extension de l'urbanisation autour des hameaux anciens caractérisée par la construction de maisons individuelles isolées.	Mise en valeur et protection du patrimoine bâti. Intégration de la notion de qualité architecturale et paysagère. Mise en valeur du patrimoine local et de l'identité culturelle. Mise en place de règles d'implantation, de volumétrie et de matériaux régissant les futures constructions qui garantiront un développement respectueux du patrimoine existant.	Développement de l'habitat diffus. Perte de l'identité du territoire.
Pollution et qualité des milieux				
Alimentation en eau potable	Eau distribuée de bonne qualité conforme à la réglementation. La commune bénéficie de ressource en eau potable sur son propre territoire de bonne qualité.	Pression sur la ressource en eau accentuée avec l'accroissement de la population.	Rationaliser l'utilisation de la ressource en eau. Gouvernance adaptée de la gestion de l'eau potable à l'échelle de la commune.	Diminution de la ressource. Conséquence du changement climatique.

Eaux douces de surface	Eaux de l'Aliso classées en très bon état écologique et bon état chimique.	Régime pluvio-nival méditerranéen engendrant étiages sévères et crues catastrophiques.	<p>Limiter l'imperméabilisation des sols (intégrer des règles dans le PLU sur les surfaces de pleine terre, % d'espaces verts).</p> <p>Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans le PLU (gestion et traitement).</p> <p>Richesse qualitative et quantitative.</p>	Menace à court terme sur la qualité des milieux aquatiques car pollution des eaux par le rejet direct ou indirect d'engrais et pesticides d'origine agricole et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.
Eaux souterraines	Présence de nombreuses ressources souterraines.	Eau de qualité très variable.	Renforcement des périmètres de protection des forages.	Risques de contamination de la ressource par des rejets d'eaux usées domestiques, agricoles ou industrielles.
Qualité de l'air	Très bonne qualité de l'air.	-	Mise en place de déplacements doux.	Peut être altérée par des émissions polluantes localisées et ponctuelles dans le temps surtout en période estivale.
Pollution des sols	Absence de site pollué recensé par BASOL.	Présence d'un site dont l'activité était ou est potentiellement polluante.	-	-
Gestion des déchets	Augmentation significative du volume de déchets triés à l'échelle intercommunale. Existence d'une déchetterie intercommunale.	Déchetterie relativement éloignée de la commune de Rapale.	<p>Valorisation du tri sélectif.</p> <p>Mise en place d'une gestion durable des déchets.</p> <p>Pérenniser la collecte des déchets verts en porte à porte et leur valorisation en centre de compostage.</p> <p>Mise en place de locaux « propreté » dans les ensembles immobiliers collectifs.</p>	Croissance démographique induisant une augmentation des déchets à traiter.
Assainissement	Présence d'une station d'épuration compatible avec le projet de développement de la commune.	Présence de secteurs non desservis par les réseaux d'assainissements existants. Présence de 9 systèmes	Vérifier la mise en conformité des installations, le taux de raccordement et évaluer les incidences des rejets sur	Installations d'ANC pouvant être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

	STEP ne présentant pas de dysfonctionnement. Un assainissement majoritairement collectif.	d'assainissement non collectif existants autour du village.	l'écosystème. Agrandissement du réseau de collecte permettant à l'ensemble des habitations d'être reliées à la STEP.	Pollution du milieu naturel.
Risques naturels, anthropiques et technologiques				
Risque incendie	Commune concernée par le risque incendie.	Pression incendiaire importante surtout en été. Présence d'une urbanisation diffuse et débroussaillage légal des zones urbanisées trop lacunaire entraînant une exposition importante des populations.	Renforcement de la protection des forêts contre les risques incendies. Gestion appropriée de l'utilisation et de l'occupation des sols. Sensibilisation et information de la population.	Mauvaise prise en compte des risques naturels et moins portée à connaissance de la population.
Risque inondation	Bonne connaissance des secteurs à risques. Zone à risque élevé dépourvue d'habitations.	Aléa fort au niveau de l'Aliso.	Gestion appropriée de l'utilisation et de l'occupation des sols. Dans les secteurs à risques, éviter les obstacles à l'écoulement des eaux, l'imperméabilisation des sols, l'implantation des habitations dans les sites les plus exposés.	Augmentation des surfaces imperméabilisées augmentant le risque d'inondation.
Risque amiante environnementale	-	Aléa amiante fort à très fort dans les zones situées dans les serpentinites du domaine des schistes lustrés.	-	-
Risque radon	-	Potentiel radon moyen à élevé sur tout le territoire de la commune.	-	-
Les ressources naturelles et l'énergie	Présence d'une centrale photovoltaïque.	Dénaturation du paysage agricole.	Amélioration des performances énergétiques des logements anciens.	-

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1 Les composantes de l'espace urbanisé.... paysage et cadre de vie

L'urbanisation d'un territoire travaille avec les données spatiales. La mise en place d'un maillage de voies, routes de transit, sentiers ou chemins agricoles, qui organise l'espace, permet l'appropriation et l'installation humaine.

La commune dans les ensembles paysagés d'un territoire plus large.

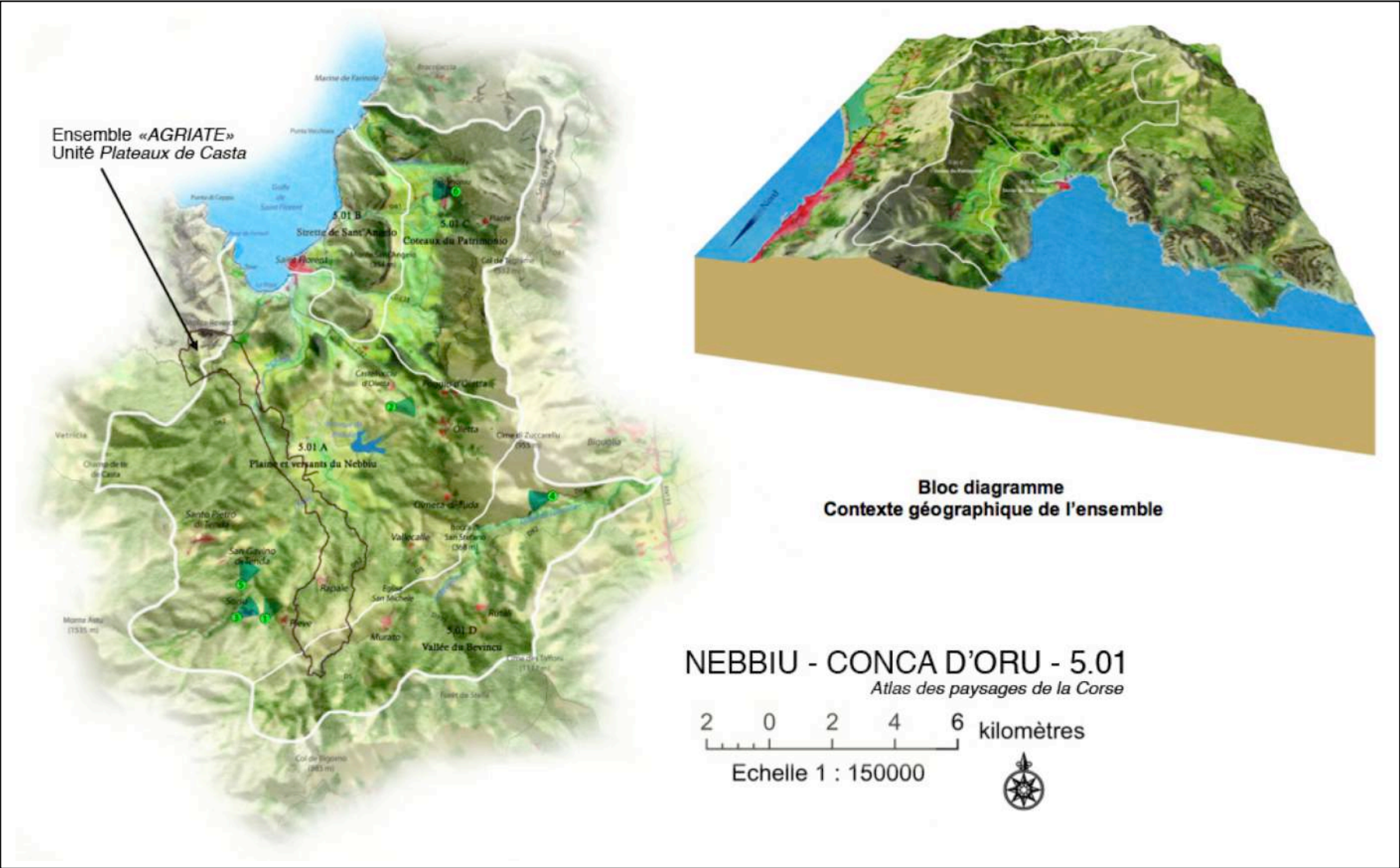
Le relief, la géographie, la topographie, l'histoire des lieux sont des facteurs physiques et humains qui dessinent des paysages. Les entités paysagères de la commune s'inscrivent dans un ensemble paysager plus vaste. Le paysage de la commune se caractérise par une façade littorale que prolonge une plaine, où prédomine l'agriculture, où a trouvé place l'urbanisation, puis une zone de piémont. Ces motifs de paysage donnent identité à la commune.

Le paysage doit s'apprécier dans un cadre plus large qui dépasse les limites communales.

Selon l'atlas des paysages de la Corse, le territoire communal s'inscrit pour sa plus grande part dans un ensemble paysager singulier du Nebbiu-Conca d'Oru. En limites sud, sur une petite partie, dans l'ensemble paysager du massif littoral des Agriate.

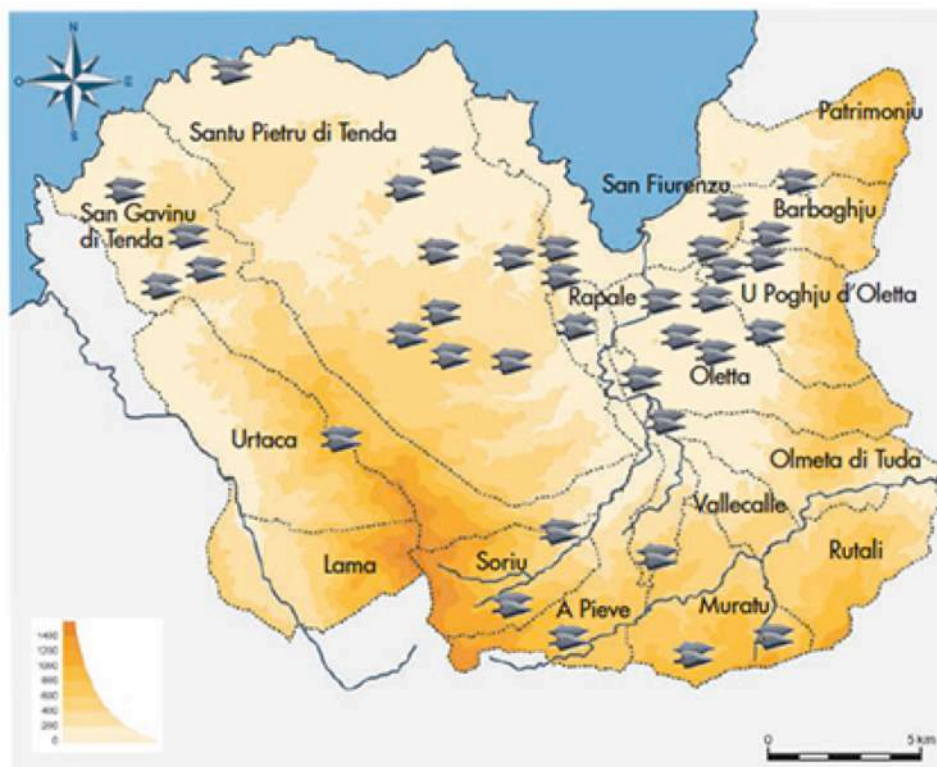
Les entités paysagères sont constituées par la plaine et versants du Nebbiu et la Vallée du Bevincu au sud.

L'ensemble Nebbiu-Conca d'Oru, formé par le bassin versant de l'Alisu et de ses affluents à l'aspect général d'un amphithéâtre naturel tourné au nord vers le golfe de St Florent entre les falaises de schistes du Cap Corse et les reliefs granitiques de l'Agriate. Une "coquille", une cuvette qui ne présente d'issue que vers la mer. Depuis le bord de mer, cette cuvette s'élève progressivement jusqu'aux crêtes des montagnes. Les pentes douces de l'étage inférieur accueillent des cultures diversifiées. Plus haut, les champs laissent place aux vergers en terrasses et aux oliveraies pâturées, eux-même remplacées par la châtaigneraie et les pâturages d'altitude sur les versants. La vallée agricole a conservé un riche paysage de bocage. Les villages sont installés en balcon.

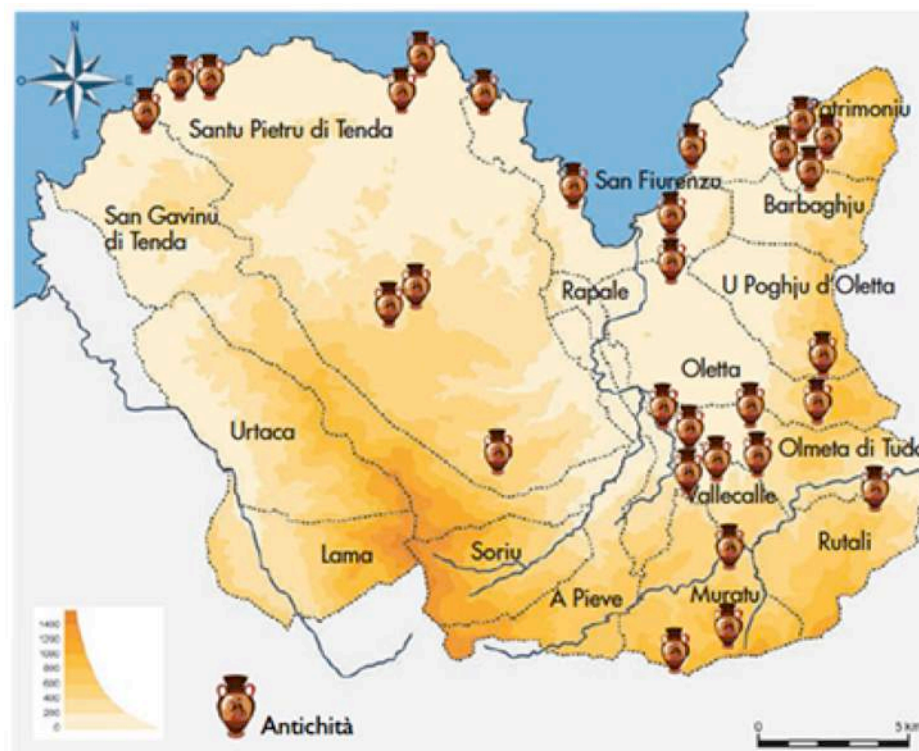


1.2 Les implantations humaines

Tiré de « Nebbiu Per isse pieve di u cismonte » CRDP de la Corse



Le Nebbio préhistorique



Le Nebbio romain

Le Nebbio se compose de 3 pieve au Nord-est entre Cap Corse et montagnes de Tenda qui se prolongent vers le Cap Corse. C'est ainsi que le décrivait Agostino Giustiniani évêque du Nebbiu en 1520. Ce territoire entoure une vallée en demi-cercle, appelée à cette époque la « Conga di Nebio » aujourd'hui la Conca d'Oru, divisée en deux par le fleuve Alisu dont l'embouchure débouche sur une marina.

Mais, nombreux sont les indices, attestant d'une occupation humaine très ancienne; à l'époque du Nebbiu avant le Nebbiu, l'homme s'y enracine dès le Néolithique.

Deux sites remarquables sont localisés en limite de la commune de Rapale : au nord « u monte Revincu » (Santu Petru di Tenda), site d'une vingtaine d'hectares, atteste d'une activité économique et de liens sociaux très importants au Vème millénaire, des traces d'habitations et de

forges y ont été découvertes par les archéologues ; au Sud « Teppa di Lucciana » (Muratu), une nécropole où ont été retrouvés plus de 40000 fragments d'objets en verre prouvant l'appartenance de ce territoire à une zone d'échanges méditerranéens.

Est-ce que ce territoire a été aménagé par Rome ? Les historiens se posent la question, même si les modes d'organisations de la préhistoire perdurent. On retrouve de nombreuses traces « romaines » (objets en nombre à Vallecalle à l'est de Rapale), mais la présence d'une cité nommée « Nebbiu » 4 siècles avant San Fiorenzu, citée dans de nombreux textes du Moyen-âge, n'est pas avérée et reste donc de l'ordre du mythe.

Le Moyen-âge est une époque fondatrice, le marqueur paysagé du Nebbiu.

Christianisation et Féodalisme aménagent l'espace de ce territoire. En effet, le christianisme fut ici précoce, attesté dès la fin de l'Antiquité, laissant traces de nombreux lieux de cultes romains. Quant à la féodalité, on retiendra que l'évêque en fut un des principaux acteurs. En 649, un évêque représentait le diocèse du Nebbiu au concile de Latran. Ce diocèse se composait alors de 7 pieve ; Rapale appartenant à celle de San Quilicu .

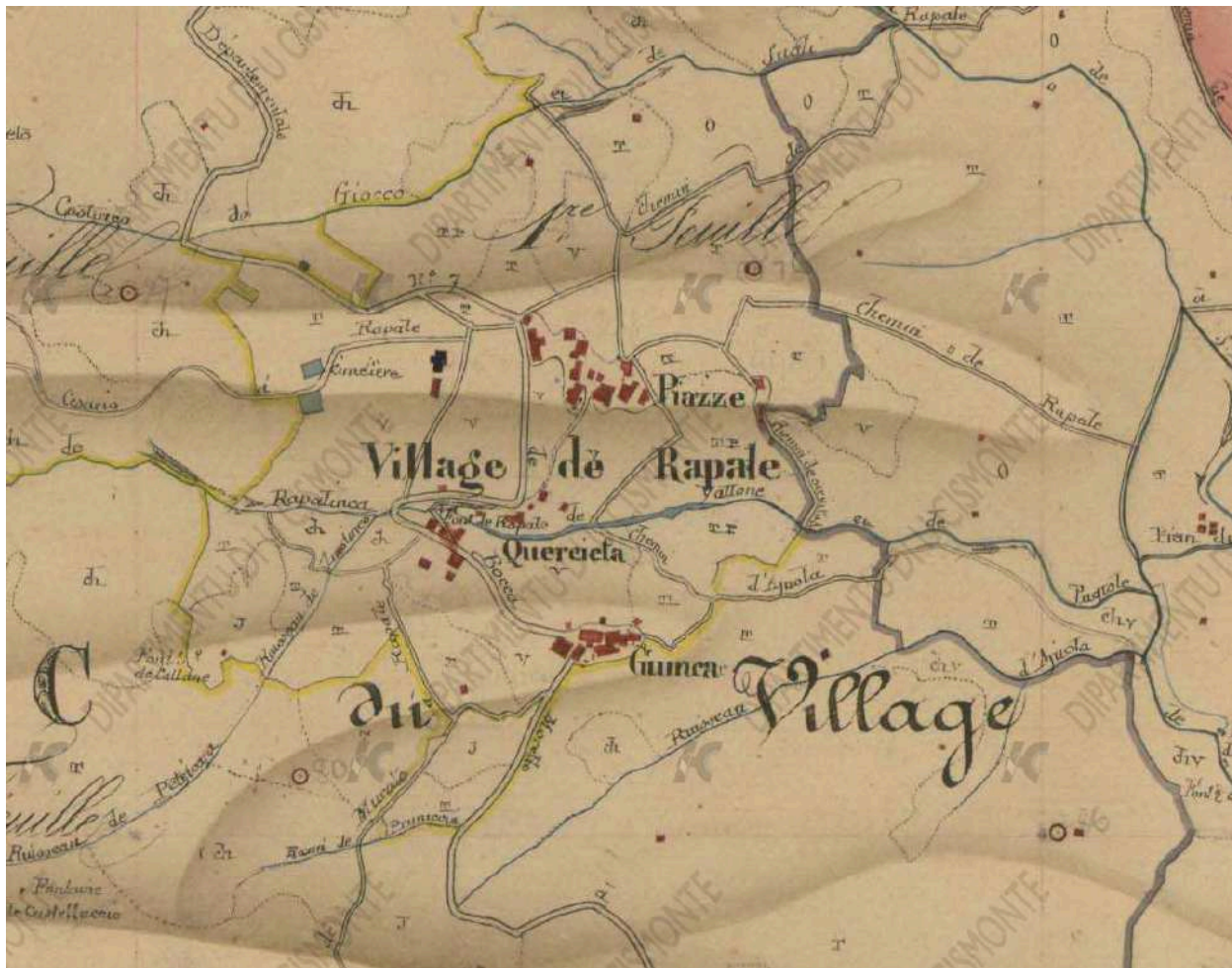
À partir du 1^{er} quart du XIIe, l'abbaye de San Gorgoniu (île de la Gorgona) prend possession d'une partie du Nebbiu. Les activités économiques se développant, les évêques qui gouvernent le diocèse, font élever de nouveaux édifices de style roman-pisan dont les plus remarquables sont la cathédrale du Nebbiu (San Fiorenzu) et San Michele (Muratu).

À Rapale, on note une forte ressemblance de l'église polychromique de San Cesariu (XIIIe) avec San Michele.



Au XIII^e siècle sont déjà en place les occupations humaines que l'on retrouve aujourd'hui, à savoir : en piémont le noyau villageois, en plaine le territoire des cultures et les nombreux petits édifices qui y sont liés.





Extrait du plan terrier 1773-1776

La base du village actuel de Rapale s'organise autour de trois noyaux habités, Giunca pour le plus ancien, Piazza et Quiercela

Si Giunca s'installe sur un petit éperon rocheux, Piazza s'installe sur un replat présentant une légère pente, et Quiercela le long de la route autour du ruisseau de Valdo.

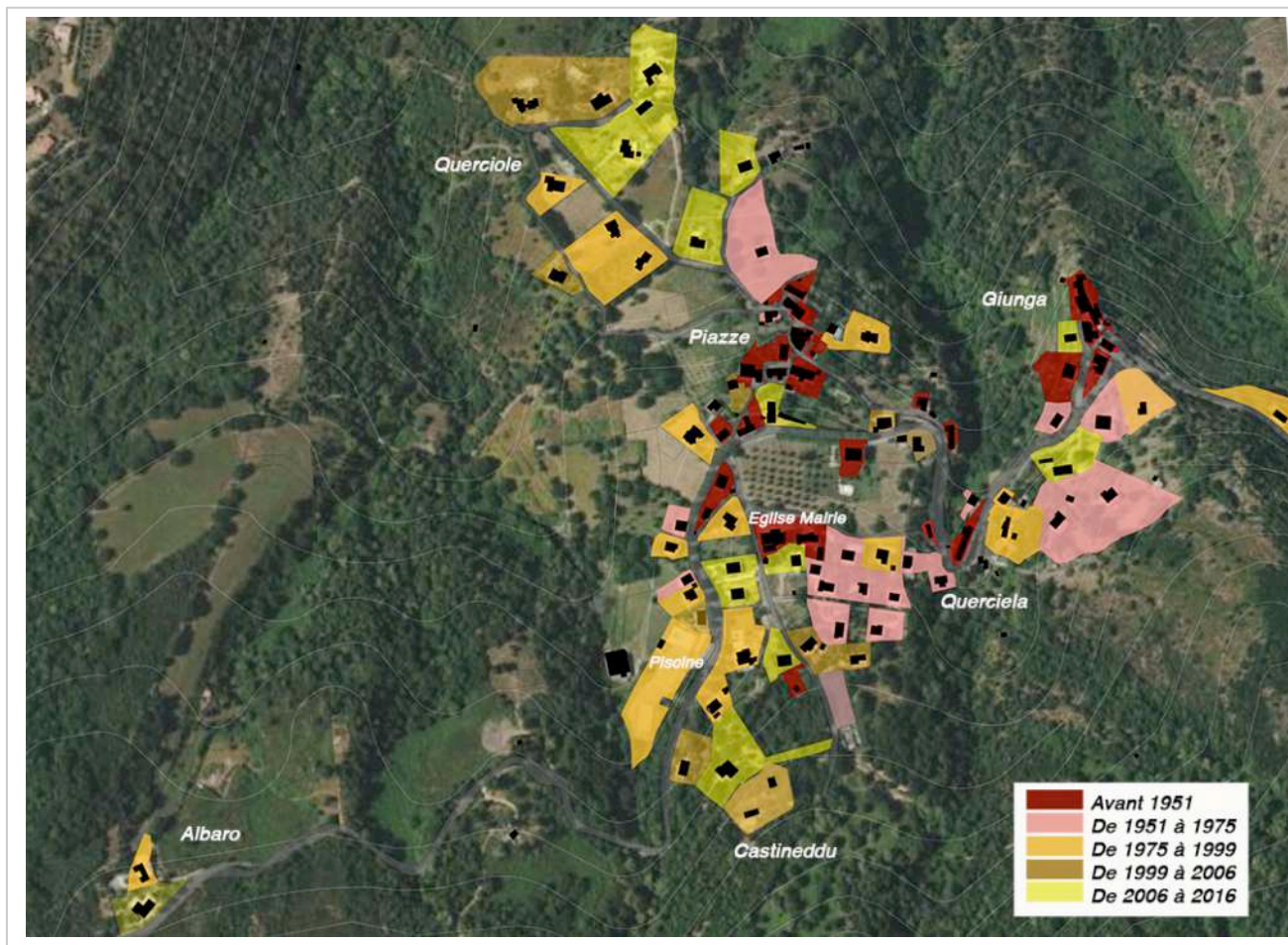
L'entité de Giunca présente un habitat groupé constitué de quelques hautes maisons accolées, et constitue la façade d'entrée du village depuis l'est.

Les autres entités villageoises anciennes présentent un tissu moins dense, mais cependant regroupé.

L'installation humaine première privilégie la vue sur la plaine du Nebbio et la mer et s'oriente est/ouest principalement.



L'évolution de l'ensemble bâti du village de Rapale s'est opérée dans les années 70. Auparavant, les entités bâties anciennes à Giunca et à Piazza restaient prédominantes sur l'espace villageois.



L'urbanisation développée depuis les années 70 inscrit un habitat isolé qui se prolonge par un jardin.

Jusqu'en 1975 c'est principalement à Querciola, dans le cadre d'un lotissement (lots d'env 1.000m²) que les constructions s'installent.

De 1975 à 1999, les constructions se dispersent. A la sortie sud du village, la piscine sera installée.

De 1999 à 2006 un lotissement de 15 lots, s'implante au nord de l'ensemble bâti. Il présente des parcelles de surfaces plus importantes (entre 2.000 et 3.800m²), s'inscrivant sur un replat dominant la plaine.

De 2006 à 2016, hormis les nouvelles habitations du lotissement nord, les constructions nouvelles participent à densifier la forme développée.

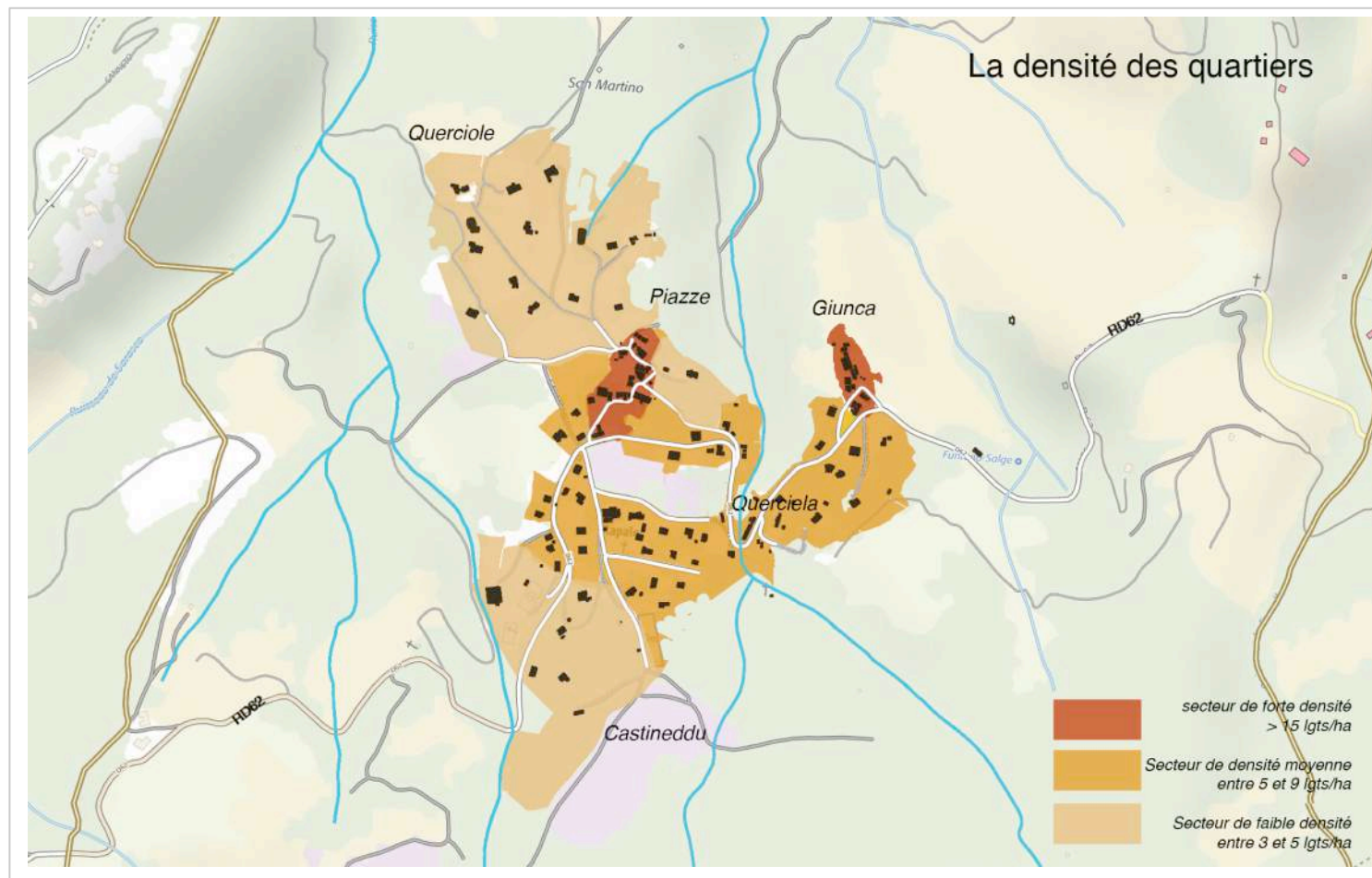
Si les constructions anciennes présentaient plusieurs niveaux sur RDC (R+2, R+3), les nouvelles constructions présentent bien souvent un seul étage sur RDC.

L'enveloppe urbaine actuelle présente une surface de 15 ha (l'enveloppe suppose que l'on intègre des parcelles inoccupées dans l'ensemble construit). Dans les dix dernières années, les seules constructions en plaine concernent 6 bâtiments agricoles.

Ainsi, le tissu bâti villageois présente par quartiers des entités construites très différenciées. Cela tient tout à la fois au contexte sociaux qui ont prévalu à la mise en forme de l'urbanisation et à la topographie des sites d'implantation.

On passe d'une densité de 15 logements /ha dans les noyaux anciens de Giunca et Piazza à une densité moyenne, entre 5 et 9 logements à l'hectare, dans la partie ancienne de Querciela et alentours pour présenter une densité comprise entre 3 et 5 logements à l'hectare dans les parties plus récentes, au nord et au sud de l'ensemble construit.

Si l'on considère l'ensemble villageois, on enregistre une densité moyenne de 7,50 logements/ha.





Giunca depuis l'est



Giunca depuis la mairie



Quiercela & Piazza depuis l'est



Piazza depuis la mairie



Piappe



vue ouest du village



Giunga depuis le sentier de randonnée « profane sacré »

Témoins des occupations anciennes, on recense sur la commune de nombreux sites relevant de la protection au titre des sites et monuments naturels.

- Le patrimoine archéologique

Celui-ci est constitué de 22 entités archéologiques (répertoriées de 1 à 22 sur la carte dressée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de 8 zones archéologiques (répertoriées de A à H sur la carte précitée).

Cette liste des entités et zones de sensibilités archéologiques ne peut être considérée comme exhaustive. Elle correspond à des vestiges actuellement enregistrés dans la base nationale de la carte archéologique, les secteurs ainsi définis et cartographiés sont soumis aux dispositions du code du patrimoine, et notamment du livre V, titres II et III du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Avant tous travaux affectant le sous-sol dans l'emprise des sites et zones archéologiques reportés sur la carte de la DRAC, il convient de soumettre ceux et celles relevant du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement à la préfecture de Corse, DRAC, service régional de l'archéologie.

– 1 monument classé au titre des monuments historiques : l'église Saint Césaire, des XIII^e siècle, XIV^e siècle, d'architecture romane, construite en serpentine, propriété de la commune. Elle est située sur les hauteurs du village à 500 mètres d'altitude, à une trentaine de minutes de marche depuis l'église. Abandonnée depuis le début du XX^e siècle, elle est fortement dégradée.

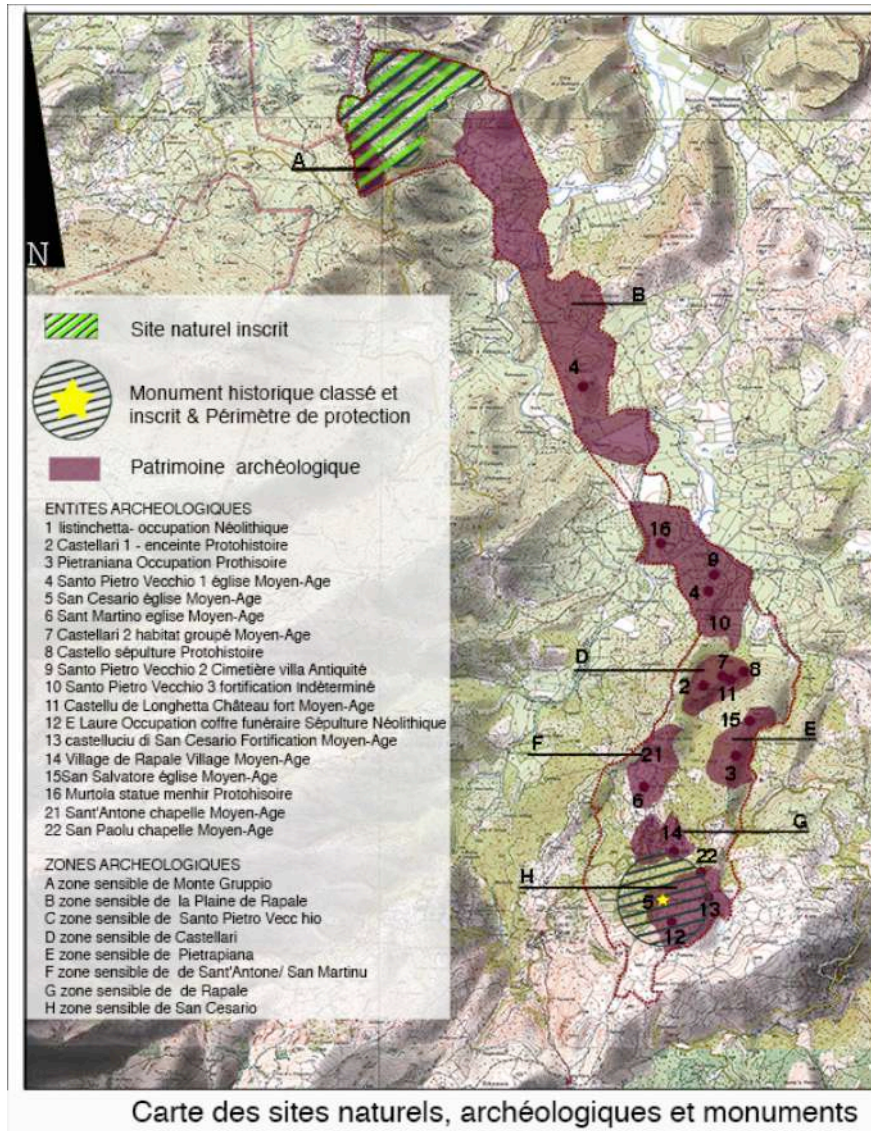
Ce classement implique, conformément aux dispositions de l'article L.621-32 du code du patrimoine, qu'aucune construction, démolition, transformation ou modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, ne peut être réalisée sans une autorisation préalable. L'article L.621-30 du code précité précise que ce champ de visibilité est défini par un périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique.

– 1 Site inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques, par arrêté du 29 juin 1974: le désert des Agriate. Ensemble formé sur sept communes dont Rapale, et dont les parcelles sont délimitées à l'ouest par la route départementale 81.

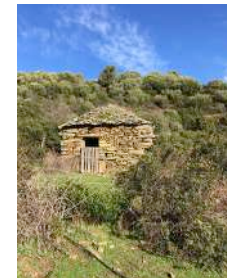
L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation d'aviser l'administration lorsque des travaux sont envisagés.

On relèvera trois autres édifices religieux, dont deux ruinés aujourd'hui: la chapelle San Martino située au nord du village, et la chapelle Sant'Antone, au nord de la chapelle San Martino. L'église Santa Maria Assunta, de facture pisane est l'église paroissiale.

Au titre des éléments patrimoniaux bâtis, on recense des petites constructions en pierre sur l'ensemble du territoire, principalement en plaine, traces de l'occupation agricole du site.



Petit patrimoine « agricole » que l'on retrouve sur le territoire communal.



Equilibre sociodémographiques & contexte économique

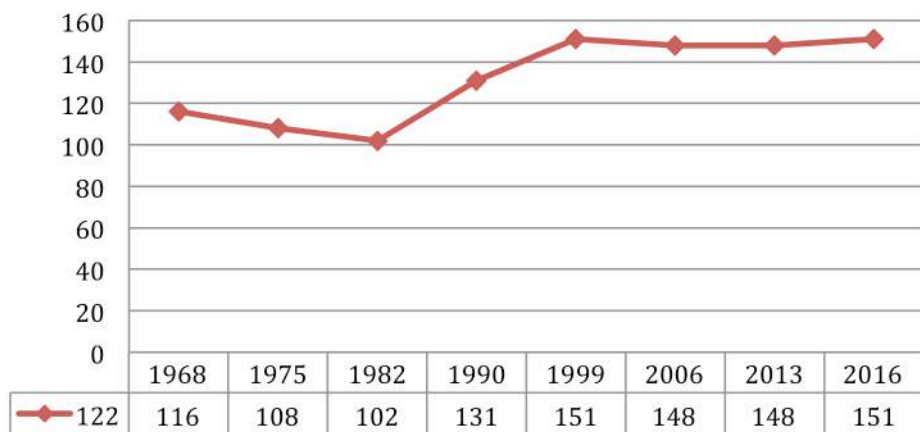
2.1 les caractéristiques démographiques

Une population en augmentation depuis 1990.

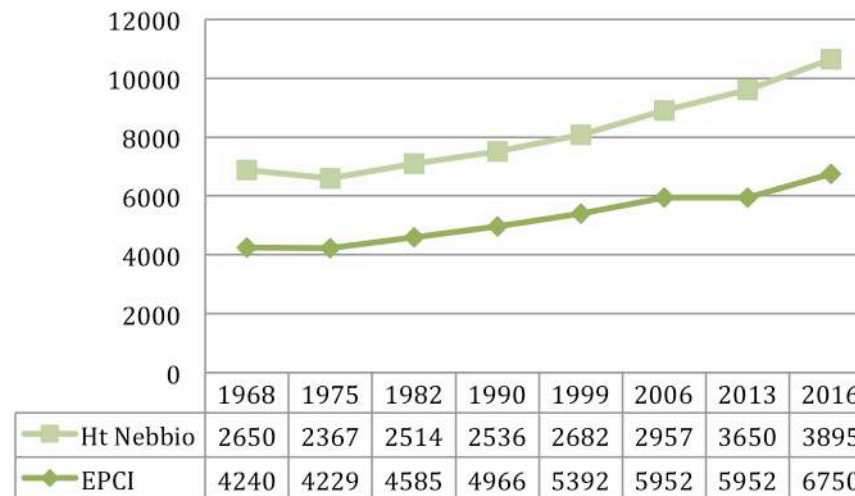
Entre 1968 et 1982, la population communale a tendance à diminuer de façon régulière et constante passant de 122 habitants à 102 en 1990. Entre 1990 et 1999, la commune connaît une augmentation de population importante (+28,43%). Elle augmente de 15,26% entre 1999 et 2006 et se stabilise depuis (augmentation de 2,02% entre 2011 et 2016).

Sur l'ensemble des communes de la communauté du Nebbio on constate une augmentation constante. Entre 1990 et 2016 ce taux est d'environ 45%. Cette augmentation bénéficie surtout aux communes de Barbaggio (+161%), Oletta, Olmeta di Tuda et Poggio d'Oletta (entre 86 et 97%); Patrimonio, Pieve, Rapale et Rutali entre 41 et 54% ; Sorio (11,11%) et Murato (6,37%) enregistre les taux d'augmentation les moins importants. Cette augmentation bénéficie surtout aux communes proches de Bastia, à savoir Murato, Oletta, Olmeta-di-Tuda, les communes de Dans l'EPCI l'évolution est constante, principalement dûe à l'évolution des communes à l'est du territoire de l'EPCI.

Evolution de la population de Rapale de 1968 à 2016



Evolution de la population dans l'EPCI & le Ht Nebbio*

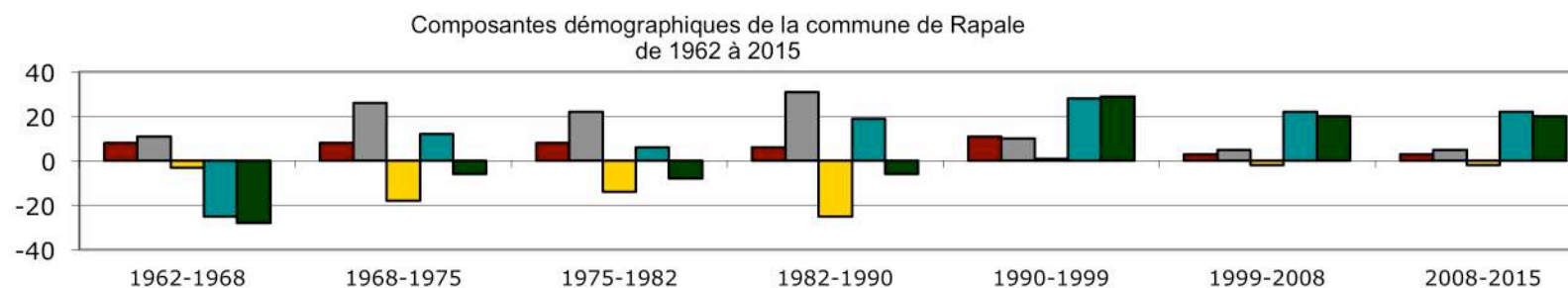


* Communes de Murato,, Oletta, Olmeta-di-Tuda, Pieve, Poggio d'Oletta, Rapale, Sorio, San-Gavino-di-Tenda, Santo-Pietro-di-Tenda, Vallecalle.

Une hausse de population portée par le solde migratoire

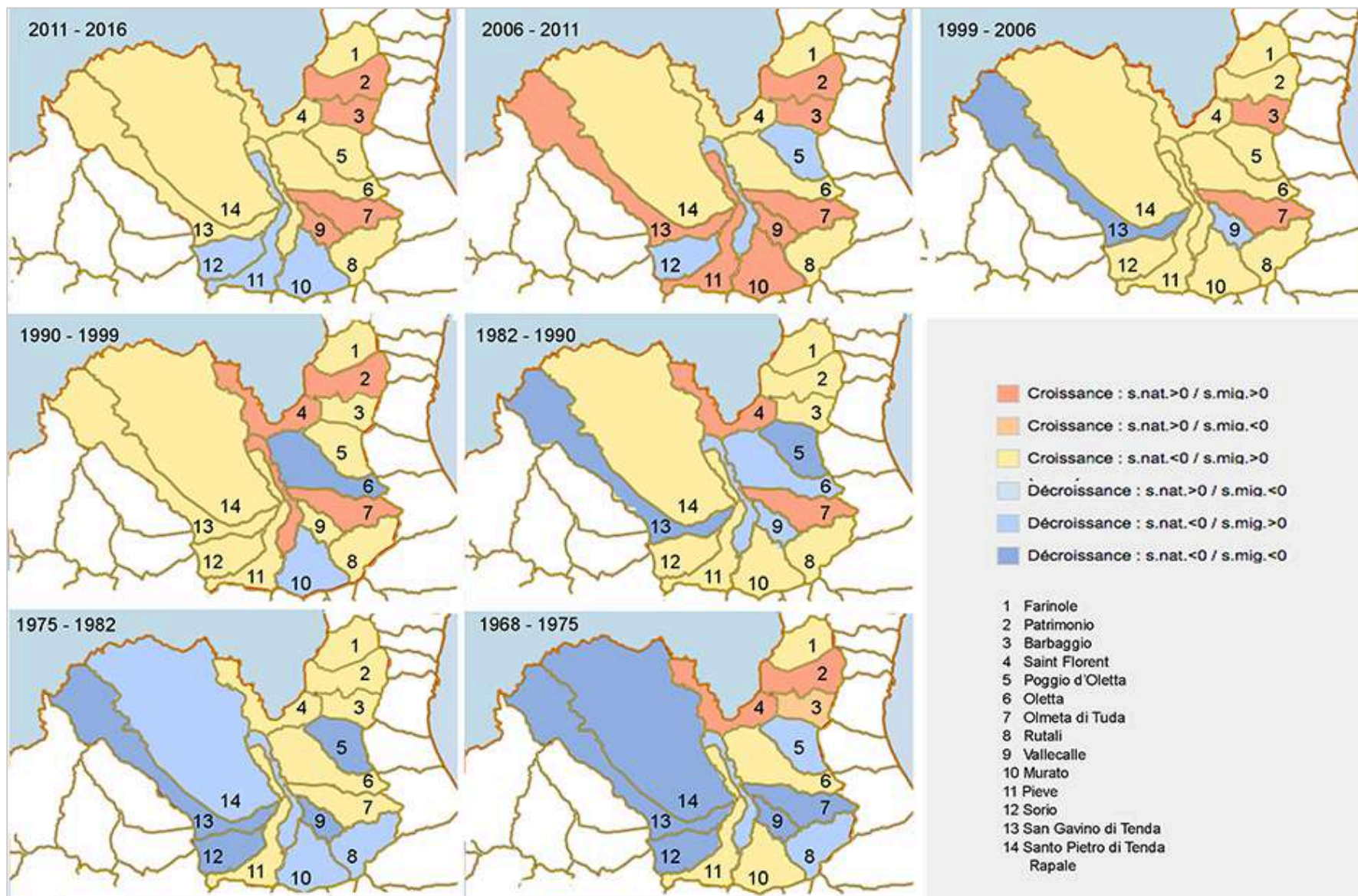
Périodes de recensement	Composantes de l'évolution démographique de Rapale						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016
Variation annuelle moyenne de la population	-0,7	-1,0	-0,7	2,8	2,1	-0,1	0,1
due au solde naturel en %	-2,2	-1,8	-3,0	0,1	-1,3	-0,9	-0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,4	0,8	2,3	2,7	3,4	0,8	0,5
taux de natalité (%)	9,6	10,1	7,1	10,7	7,2	1,3	5,3
taux de mortalité (%)	31,2	27,8	36,8	9,7	20,5	10,6	9,3

La diminution de la population sur la commune de Rapale entre 1968 et 1990 s'explique par un solde naturel négatif. Le solde migratoire est positif sur l'ensemble de la période. L'apport de population reste inférieur au solde naturel fortement négatif, d'où une variation de population toujours négative, sauf entre 1990 et 1999, période pour laquelle le solde naturel est positif. Entre 2011 et 2016 le solde est positif. Le solde naturel est négatif, mais de manière moindre que les deux périodes précédentes et le solde migratoire est toujours positif. Ces éléments d'analyse se retrouvent sur la plus grande part des communes de l'EPCI.



Ainsi sur l'ensemble de la Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oro, entre 1975 et 1982, on relève que seules les communes de Patrimonio et Saint Florent présentent des soldes naturel et migratoire positifs. Barbaggio présente un solde naturel positif mais un solde migratoire négatif et un tiers des communes présente des soldes naturels et migratoires négatifs. Depuis 1982 l'ensemble des communes bénéficie d'un apport migratoire et l'évolution démographique s'accélère depuis 1999. A noter qu'Olmata di Tuda présente, depuis 1982, des soldes naturels et migratoires toujours positifs.

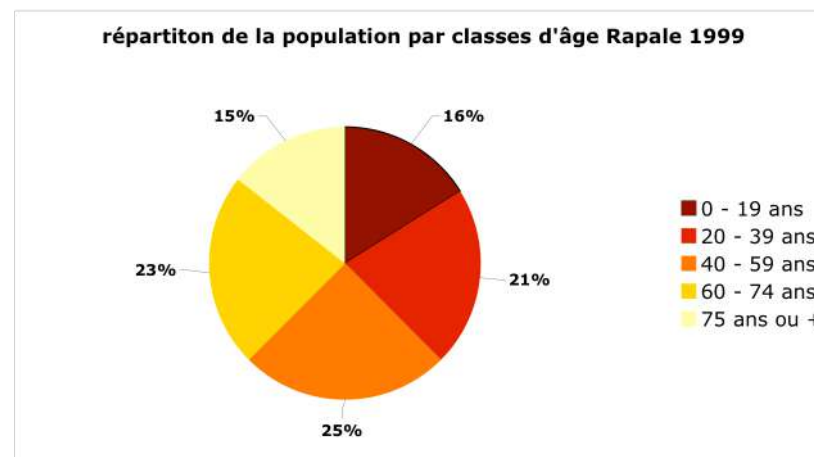
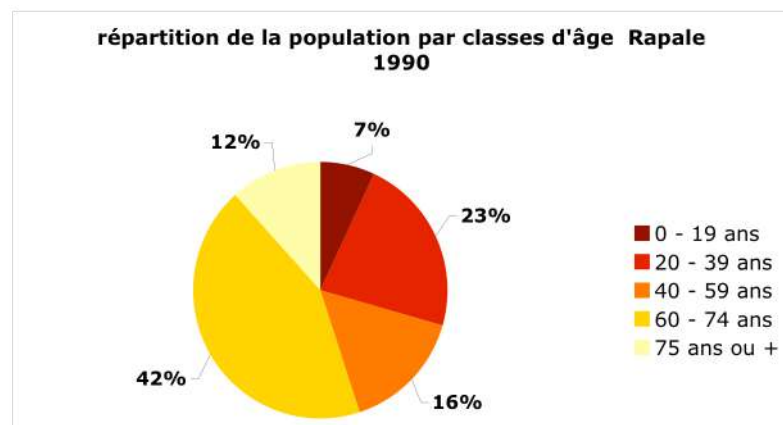
Cette tendance s'inscrit dans la tendance relevée par l'INSEE sur l'ensemble de l'île qui indique qu'entre 2011 et 2015 en Corse, les plus fortes croissances démographiques ont lieu en milieu périurbain, dans les intercommunalités situées autour des communautés d'agglomération de Bastia. Le Nebbiu Conca d'Oro rentre dans cette dynamique qui semble obéir à une logique d'accessibilité (services, emplois...) et révèle le caractère résidentiel de cette communauté de communes.



Typologie des solde naturel et migratoire de 1975 à 2016 - Nebbio-Conca d'Oro

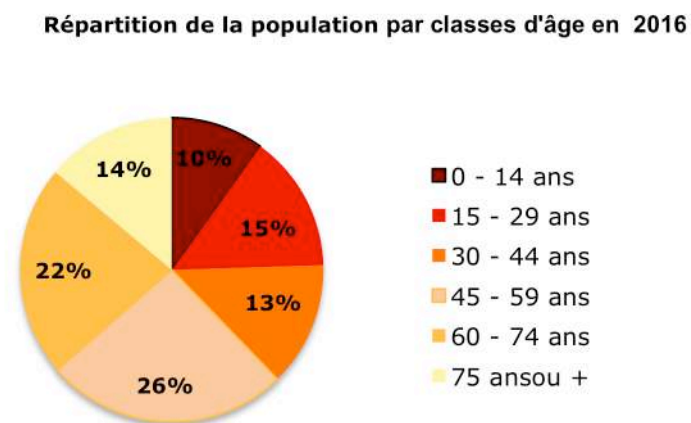
Une population qui rajeunit mais un indice de jeunesse au –dessous de 100

Population par classes d'âge : commune de Rapale							
Année	0 - 19 ans	20 - 39 ans	40 - 59 ans	60 - 74 ans	75 ans ou +	Total	
1990	7	23	16	44	12	102	
1999	21	28	33	30	19	131	
	0-14 ans	15-20 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans ou +	Total
2011	21	13	26	38	37	15	150
2016	15	22	20	39	34	21	151



Entre 1990 et 1999, la population des moins de 20 ans à été multiplié par 2,3, passant de 7% à 16%. La classe des 20-39 ans se maintient, et celle des 40-59 ans a augmenté passant de 16% en 1990 à 25% en 1999. Les 60-74 ans représentent 42% de la population en 1990 et 23% en 1999. La population des 75 ans et + représente 15%. En 2011 cette part est de 10%, en 2016 elle est de 14%. En 2016 la population présente 64% de moins de 60 ans.

Sur l'ensemble de l'EPCI, Rapale fait partie avec les communes d'Oletta, Olmeta di Tuda, et Rutali des communes qui présentent en 2016 un indice de jeunesse compris entre 50,0 et 79,9 %.

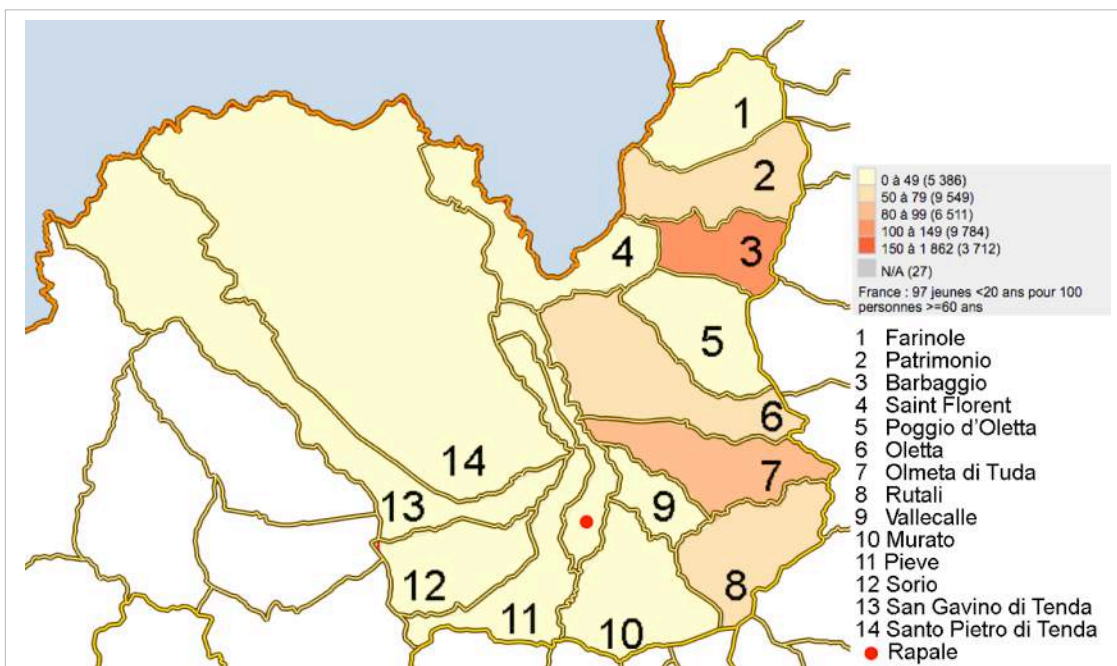


Les chiffres sur l'ensemble de l'EPCI présentent une répartition de l'ordre de celle relevée sur la commune. Cependant la commune présente une part d'habitants âgés entre 15 et 29 ans légèrement inférieure.

L'ensemble des communes présente une population relativement jeune. L'ensemble des communes présente 65% de la population d'un âge inférieur à 60 ans. Seules, les communes de Sorio et Vallecalle présentent une population âgée.

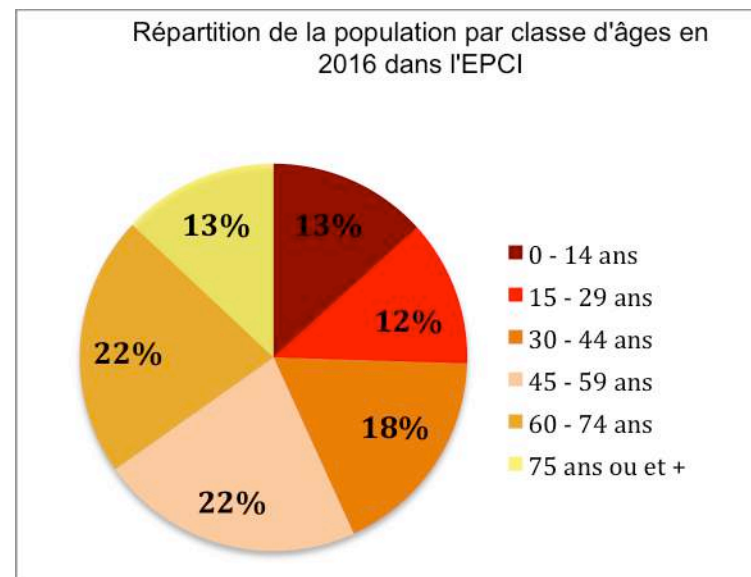
Rapale fait partie des communes présentant le moins de 0 à 14 ans et de 30-44 ans. Elle est parmi celles qui présentent la plus grande part de la tranche d'âges 15-29 ans et des tranches supérieures à 45 ans.

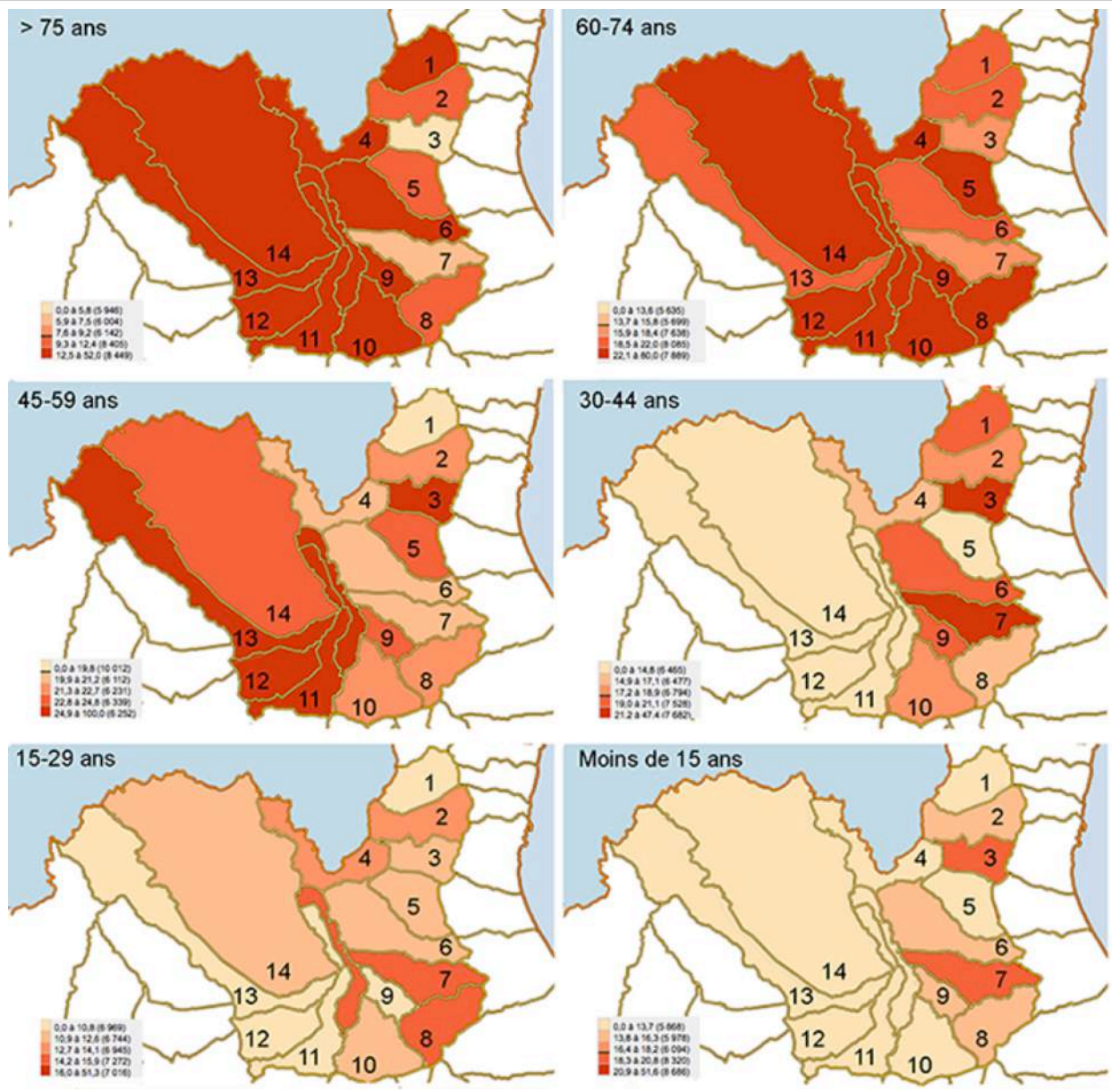
« L'indice de jeunesse » positionne Rapale juste derrière St Florent, devant l'ensemble des autres huit communes qui présentent un indice de 0 à 49. Seule la commune de Barbaggio présente un indice supérieur à 100. On remarque que ce sont les communes situées à l'est de l'EPCI qui présentent la part de population la plus jeune.



Indice de jeunesse Nebbiu-Conca d'Oro 2016

L'indice jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans.





Dans l'EPCI, on relève que:

- la part des moins de 15 ans se situe majoritairement entre 0 et 13,7% ;
- sur la part des 15-29 ans, Rapale, Olmeta-di-Tuda et Rutali présentent la part la plus importante entre 14,2 et 15,9% ;
- sur l'ensemble des communes, Barbaggio et Olmeta-di-tuda présentent la population la plus jeune.

Sur l'ensemble des communes de l'EPCI, seule Barbaggio présente un indice de jeunesse (*rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans*) supérieur à 100. L'indice de jeunesse de la majorité des communes se situe entre 0 et 49.

- 1 Farinole
- 2 Patrimonio
- 3 Barbaggio
- 4 Saint Florent
- 5 Poggio d'Oletta
- 6 Oletta
- 7 Olmeta di Tuda
- 8 Rutali
- 9 Vallecalle
- 10 Murato
- 11 Pieve
- 12 Sorio
- 13 San Gavino di Tenda
- 14 Santo Pietro di Tenda
Rapale

Population par classes d'âge en 2016 - Nebbio-Conca d'Oro

Un nombre de ménages avec familles largement représenté

Les ménages sont au nombre de 70 en 2016 sur la commune. Le nombre de ménages avec familles est largement représenté sur la commune. Cette part diminue cependant entre 2006 et 2016. Cette répartition est semblable à celle de la communauté de communes en 2016 mais supérieure à celle relevée en 2006.

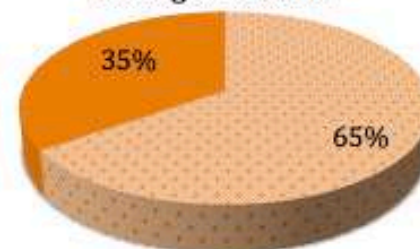
La part des couples sans enfant diminue entre 2006 et 2016 (de 33,8% à 24,3%).

On recense 2,4 personnes par ménage en 2006, 2,3 en 2016. Dans le Nebbiu-Conca d'Oro, la moyenne est de 2,35 personnes par ménage en 2006, 2,07 en 2016. Barbaggio présente 2,8 personnes par ménage, San Gavino di Tenda 2, Vallecalle 1,8. Les autres communes s'inscrivent entre 2,3 et 2,5 personnes par ménage. St Florent et Vallecalle accueillent 2 personnes par ménage.

Rapale - composition des ménages en 2016



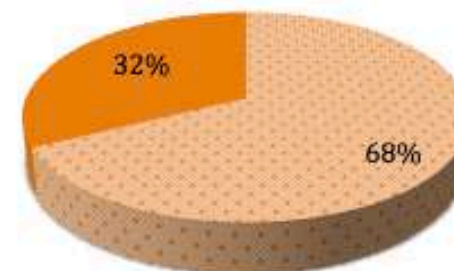
Nebbiu Conca d'Oro- composition des ménages en 2016



Rapale - composition des ménages en 2006



Nebbiu Conca d'Oro- composition des ménages en 2006

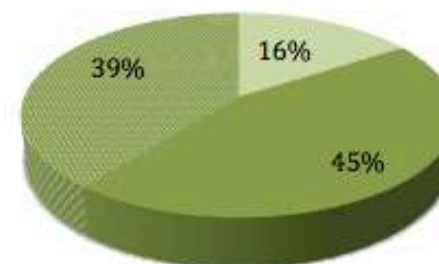


Le nombre de familles constituées de couples sans enfant est majoritaire sur la commune et sur l'ensemble de la communauté de communes. Cette part diminue cependant entre 2006 et 2016 passant de 48 à 40% sur la commune, 47 à 45% sur la communauté de communes. Entre les deux recensements, la part des ménages avec enfants augmente légèrement sur la commune (de 37 à 38%). Sur la communauté de communes, elle diminue passant de 42 à 39%.

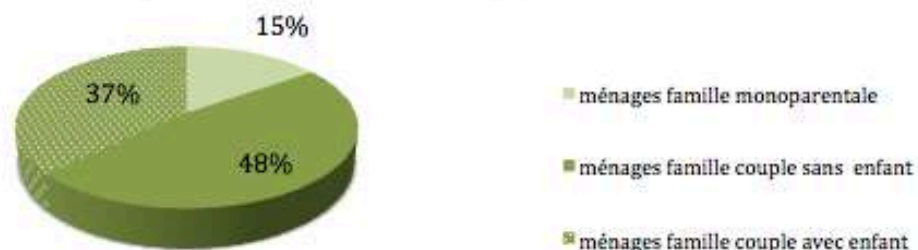
Rapale - composition des ménages avec familles en 2016



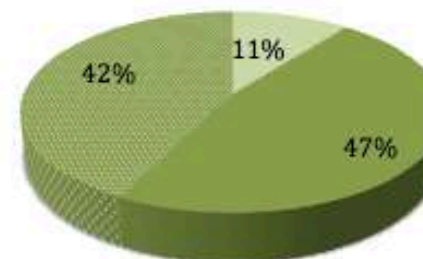
Nebbiu Conca d'Oro- composition des ménages avec familles en 2016

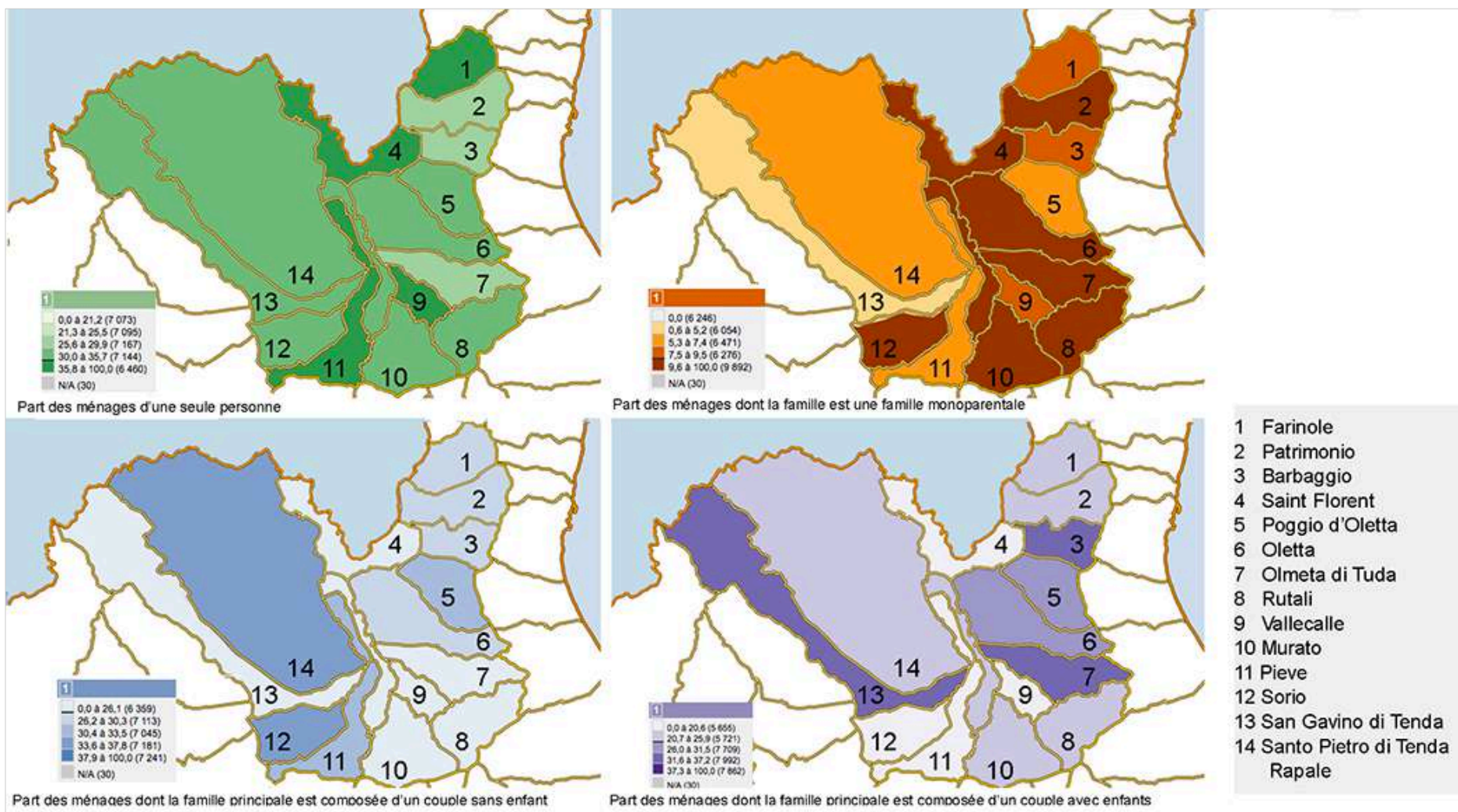


Rapale - composition des ménages avec familles en 2006



Nebbiu Conca d'Oro- composition des ménages avec familles en 2006





Composition des ménages en 2016 sur l'ensemble du Nebbiu-Conca d'Oro.

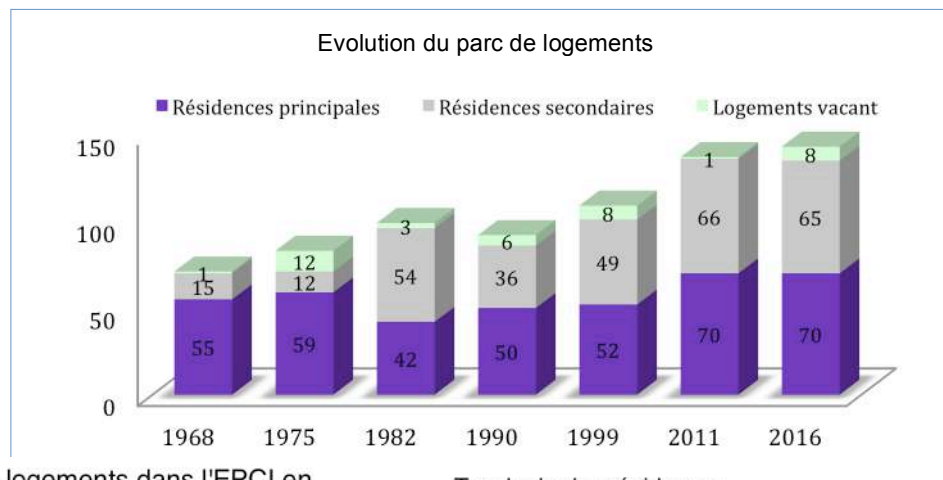
Sur les 3299 ménages que compte la communauté de communes, Rapale fait partie des communes qui présentent une part de familles monoparentales importantes. Elle n'accueille pas une part importante de ménages d'une seule personne et fait partie des communes qui présentent la plus grande part de couples avec ou sans enfant.

2-2 Les caractéristiques du parc de logements

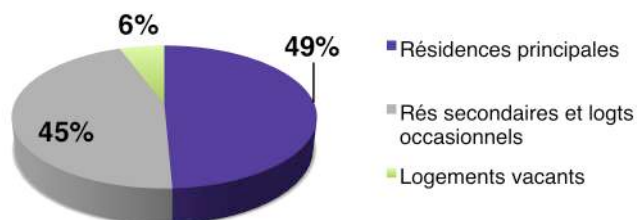
Un parc de logements en évolution croissante depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2016
Ensemble	71	83	99	92	109	137	141
Résidences principales	55	59	42	50	52	69	70
Résidences secondaires	15	12	54	36	49	67	65
Logements vacant	1	12	3	6	8	1	8

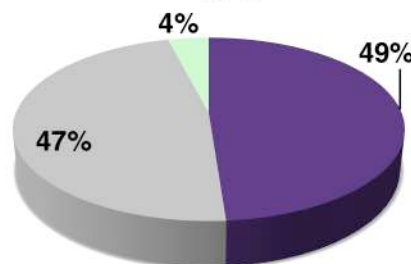
Entre 1968 et 1982, le parc de logements augmente de 39,4%. S'il diminue entre 1990 et 1999, depuis il a augmenté de 53,6%. Depuis 1968, le parc de logements a quasiment doublé. Depuis 1990, la part des résidences secondaires augmente légèrement. La vacance représente 6% lors du dernier recensement.



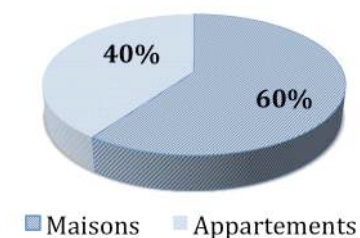
le parc de logements à Rapale en 2016



Le parc de logements dans l'EPCI en 2016



Typologie des résidences principales EPCI 2016



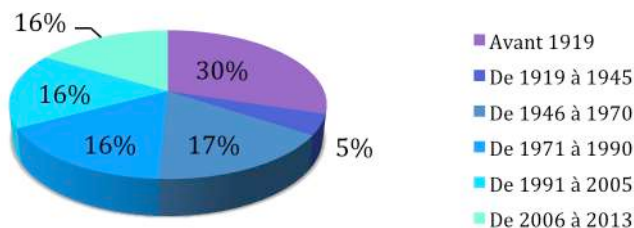
La commune présente un parc de logements sensiblement identique à l'ensemble du parc de l'EPCI. La part des résidences secondaires est plus importante sur l'EPCI, mais il faut relever que les six communes de Murato, Oletta, Olmeta di Tuda, Rutali, San Gavino di Tenda et Vallecalle présentent plus de 50% de résidences principales. Les communes de St Florent, Pieve et Santo Pietro di Tenda présentent une part de plus de 50% de résidences secondaires.

En 2016 les logements se caractérisent par une prédominance de logements individuels (73,4%), mais cette part a tendance à diminuer: En 2008, elle était de 75,8% ; en 1999 de 76%. Sur l'ensemble de l'EPCI, cette part est en moyenne de 60%. Cependant, seule la commune de St Florent présente une part de 32%, et la moitié des communes de l'EPCI présente une part supérieure à 73%, certaines plus de 90%.

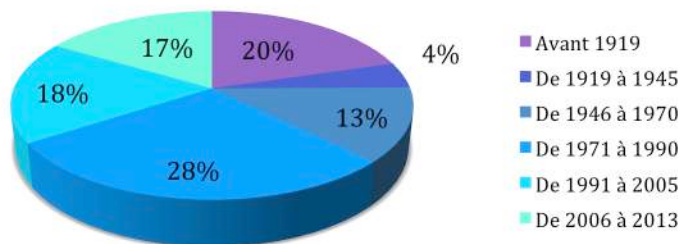
Un parc de résidences principales constitué de logements récents

Le parc de résidences principales est constitué d'un bâti ancien (25% à Rapale, 24% dans le Nebbiu) mais aussi d'une part de 48% de constructions édifiées depuis 1971. Dans l'ensemble du Nebbiu - Conca d'Oro cette part est de 63%, avec une part de 28% construits entre 1971 et 1990.

Epoque d'achèvement des résidences principales à Rapale



Epoque d'achèvement des résidences principales Nebbiu- Conca d'Oro



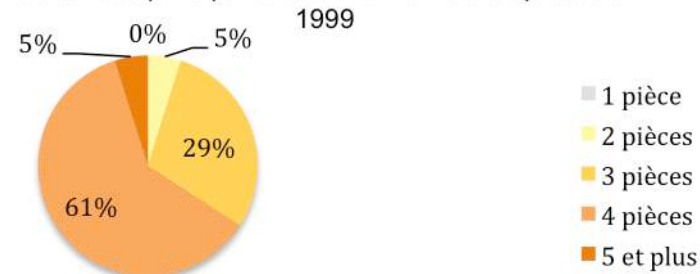
Une proportion de grands appartements

Résidences principales selon le nbre de pièces			
années	1999	2008	2016
ensemble	52	68	70
1 pièce	0	0	1
2 pièces	2	8	5
3 pièces	12	11	16
4 pièces	25	25	20
5 pièces et +	13	23	28

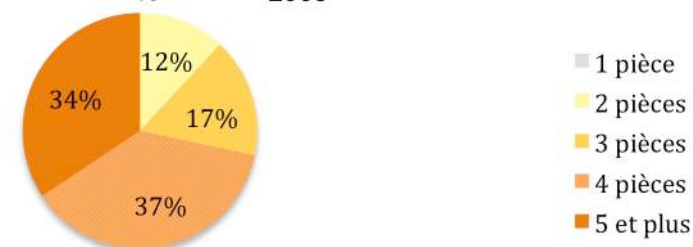
La part des grands logements est importante. Ainsi si entre 1999 et 2008 on voit la part des 2 pièces augmenter considérablement, aujourd'hui c'est la part des grands logements qui est confortée.

Dans le Nebbiu, on relève 20% d'1 pièce, 10% de 2 pièces, 28% de 3 et 4 pièces et 32% de 5 pièces.

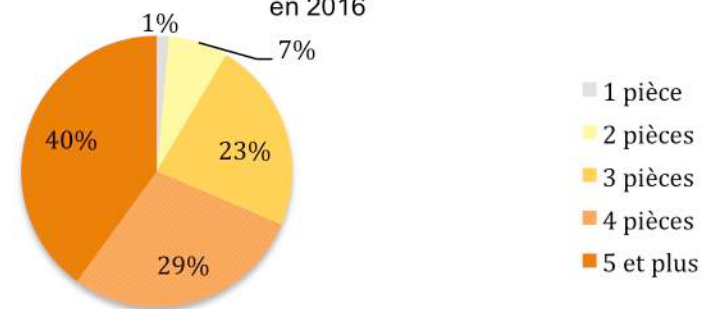
résidences principales selon le nombre de pièces en 1999



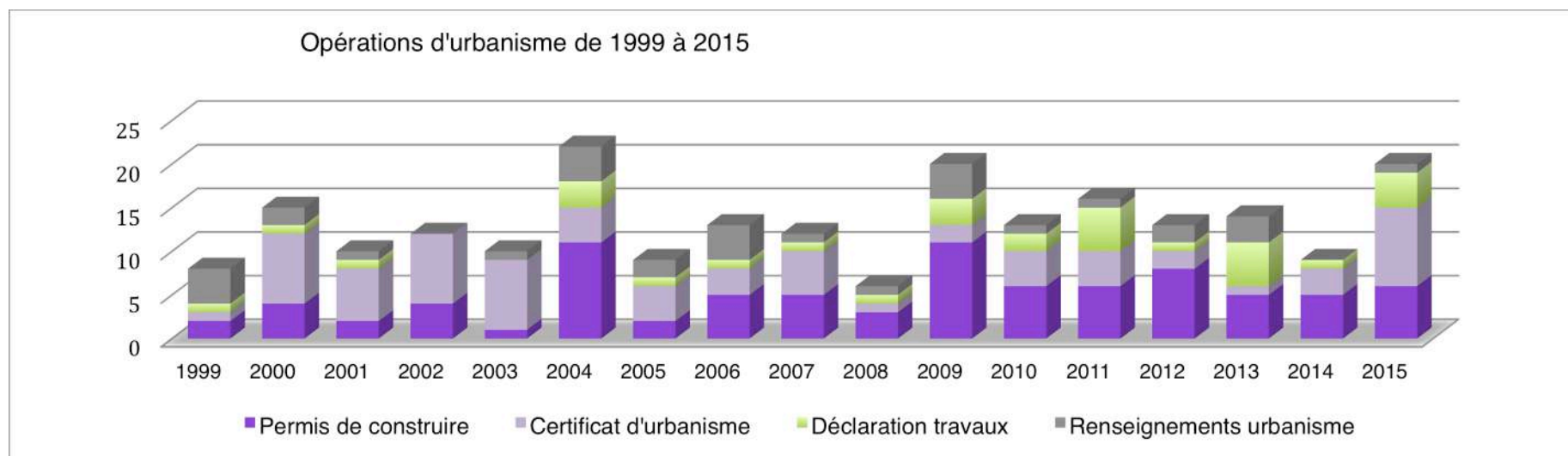
résidences principales selon le nombre de pièces en 2008



résidences principales selon le nombre de pièces en 2016



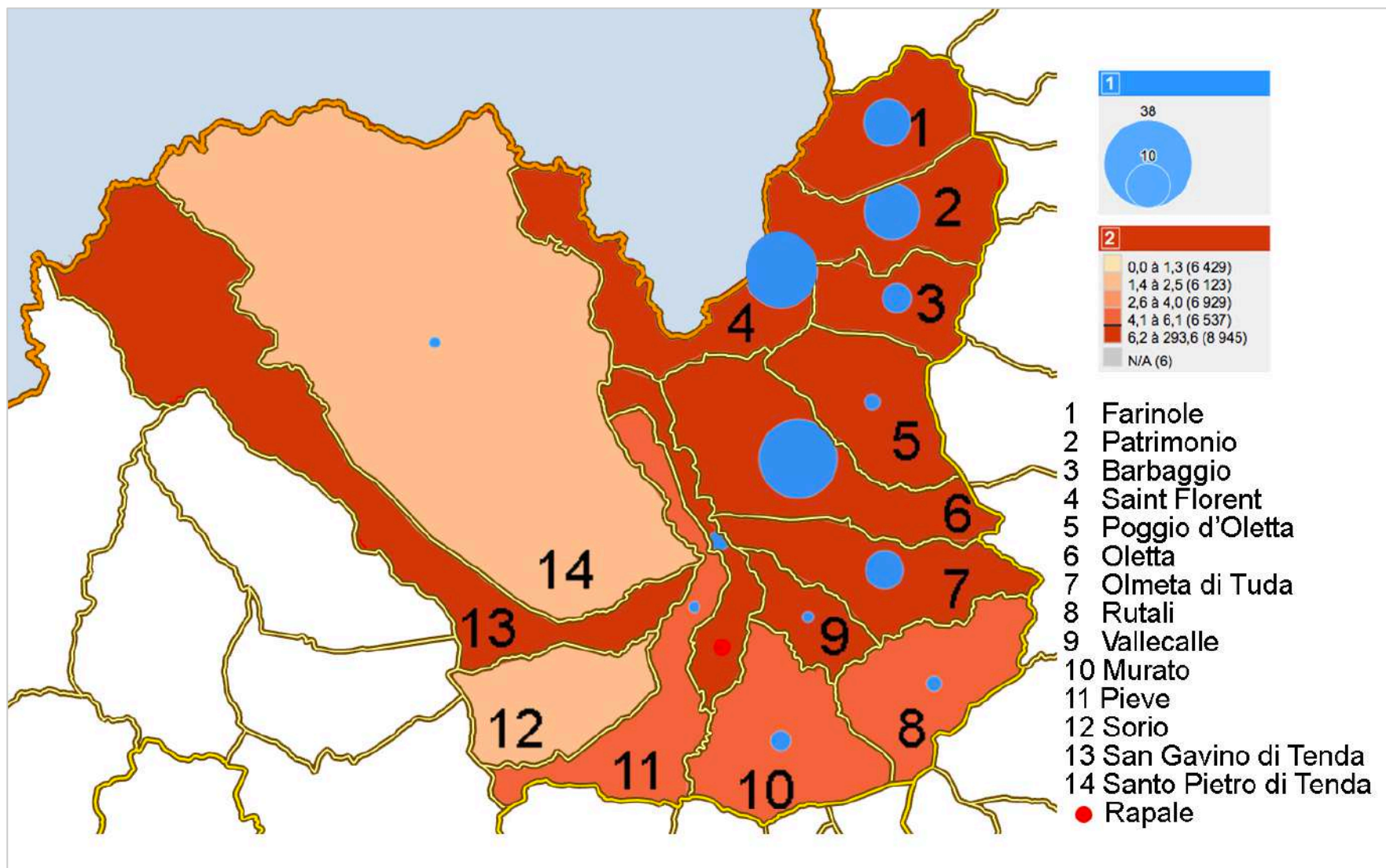
Un rythme d'opérations d'urbanisme régulier



On recense, entre 1999 et 2015, 224 opérations d'urbanisme, soit une moyenne de 13 par an ; soit une moyenne par an de 6 permis de construire, 2 déclarations de travaux, 6 renseignements d'urbanisme. Depuis 2009 les opérations d'urbanisme représentent 41,96 % de l'ensemble des demandes, mais l'application du RNU ne permet pas bien souvent de répondre aux demandes.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	total
PC	2	4	2	4	1	11	2	5	5	3	11	6	6	8	5	5	6	86
CU	1	8	6	8	8	4	4	3	5	1	2	4	4	2	1	1	9	71
DP/DT	1	1	1	0	0	3	1	1	1	1	3	2	2	1	5	5	4	32
RU	4	2	1	0	1	4	2	4	1	1	4	1	1	2	3	3	1	35
Total	8	15	10	12	10	22	9	13	12	6	20	13	13	13	14	14	20	224

Entre 2011 et 2015, sur l'ensemble de la communauté du Nebbiu-Conca d'Oro, Rapale fait partie des six communes (avec Farinole, Patrimonio, Oletta, Olmeta di Tuda et St Florent) qui comptent le plus grand nombre annuel moyen de logements commencés par an pour 1000 habitants. Sur la commune le taux d'occupation des résidences principales passe de 2,62 en 1990 à 2,16 en 2016.



1 Nbre annuel de logements commencés (const.neuves) entre 2011 et 2015

2 Nbre de logements commencés (const.neuves) par an pour 1000 habitants (logements par an pour 1000 habitants) entre 2011 et 2015

Une nette diminution des « loués gratuitement », un nombre de propriétaires en augmentation.

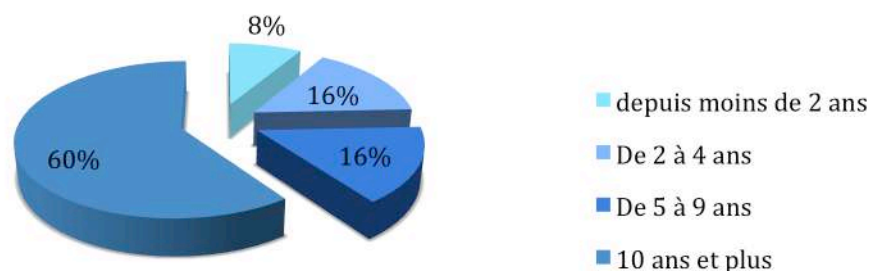
	1999		Nombre de personnes	2011		2016		Nombre de personnes
	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble	52	100%	70	70	100%	70	100%	151
Propriétaires	33	63,5%	55	52	74,3%	55	78,6%	127
Locataires	9	17,3%	11	13	18,6%	11	15,7%	17
dont :								
Lgt non HLM	9	17,3%	0	-	-	-	-	
Logement HLM	0	0,0%	0	0	0,0%	0	0,0%	0
Logés gratuitement	10	19,2%	4	5	7,1%	4	5,7%	7

En 1999, la part des résidences principales représente 52 logements, dont 63,5% occupés par des propriétaires. La part des locataires est de 17,3% et la part des logés gratuitement de 19,2%. Entre 1990 et 2016 la part des propriétaires augmente (+15,1%), celle des locataires diminue ainsi que la part des logements à titre gratuit. On ne recense aucun logement HLM sur la commune.

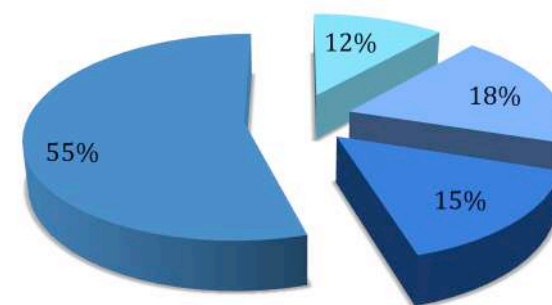
Sur l'ensemble de la communauté de communes, Rapale et Poggio D'oletta sont les seules communes qui entre 2006 et 2016 présentent la plus grande part de résidences principales occupées par des propriétaires.

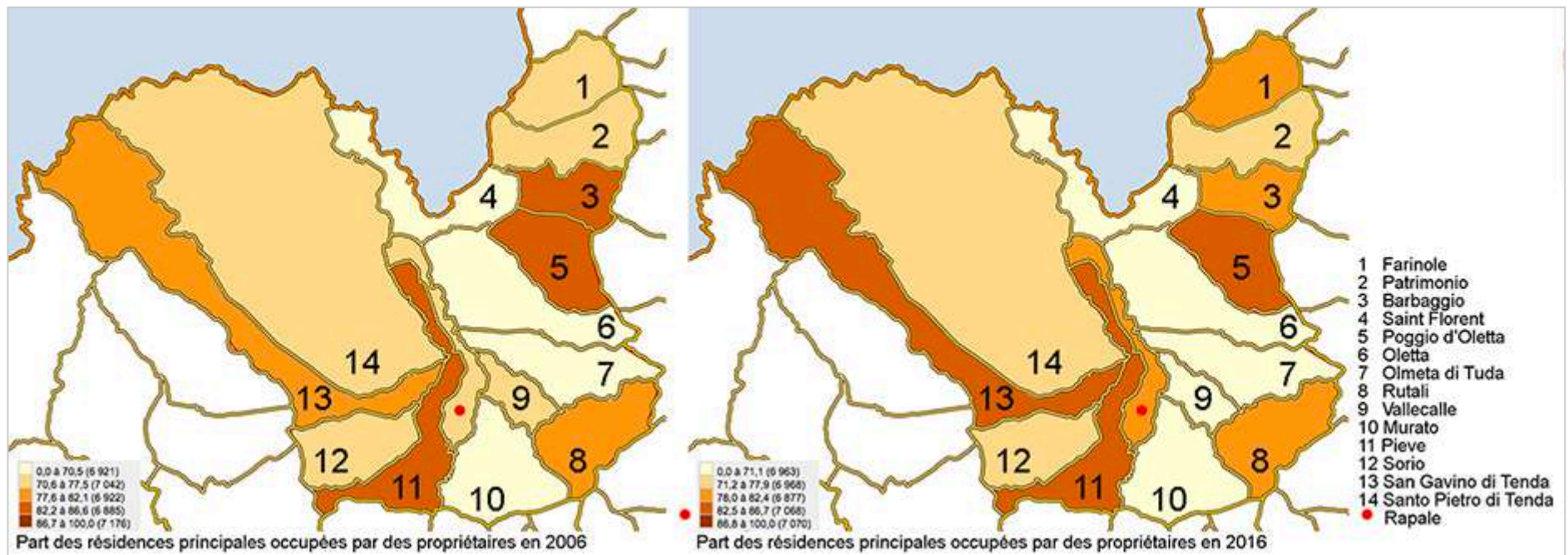
La commune fixe sa population puisque 60% des ménages ont aménagés depuis 10 ans et plus dans leur résidence principale. Dans la communauté de communes cette part est de 55%.

Ancienneté d'emmenagement des ménages dans la résidence principale à Rapale en 2016



Ancienneté d'emmenagement des ménages dans la résidence principale Nebbiu - Conca d'Oro 2016





2.3 la population active et l'emploi

	1999				
	Population	actifs	Taux d'activité	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi
Ensemble	96	62	64,5%	53	54,8%
de 15 à 24 ans	11	5	45,5%	3	27,3%
de 25 à 54 ans	58	47	80,4%	41	71,4%
de 55 ans à 64 ans	24	10	38,5%	8	30,8%
<i>Hommes</i>	53	36	68,6%	31	58,8%
<i>Femmes</i>	43	26	59,5%	22	50,0%

	2013				
	Population	actifs	Taux d'activité	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi
Ensemble	92	59	64,1%	50	54,3%
de 15 à 24 ans	11	5	45,5%	3	27,3%
de 25 à 54 ans	55	44	80,0%	39	70,9%
de 55 ans à 64 ans	26	10	38,5%	8	30,8%
<i>Hommes</i>	50	35	70,0%	30	60,0%
<i>Femmes</i>	41	25	61,0%	21	51,2%

Le nombre d'actifs évolue peu entre 2009 et 2016 mais le taux d'activité augmente de 5,8%. C'est entre 1999 et 2009 que le taux d'activité augmente considérablement : il passe de 54,8% à 64,5%, soit 9,70%.

En 2016, le taux d'activité est de 70,3% et le pourcentage de chômeurs est de 9,7% soit un nombre de 9. On recense 8,8% de scolaires, étudiants ou stagiaires et 9,9% de retraités. Le taux de chômeurs était de 7,8% en 2011 et 9,9% en 2016.

En 2009 parmi les inactifs les pourcentages sont plus importants : on recense 12% de scolaires, étudiants ou stagiaires. Les retraités représentent 42% et les autres inactifs 46%.

Le pourcentage de chômeurs augmente aussi : il passe de 5,5% en 1999 à 9,7% en 2009.

Le taux de chômage diminue. Il est de 15% en 1999 et 2009 (20% en 2007), 15% en 2011 et 10,9% en 2016.

Dans le Nebbio Conca d'Oro en 2011 et 2016, les taux moyens de chômage sont identiques.

Le taux de 2016 de l'ensemble de la communauté de communes est inférieur au taux de chômage du département qui est de 14,1% et de l'ensemble de la région (13,1%).

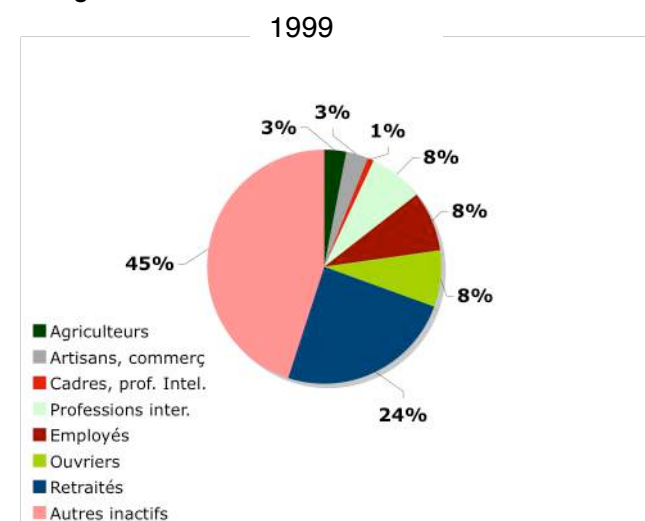
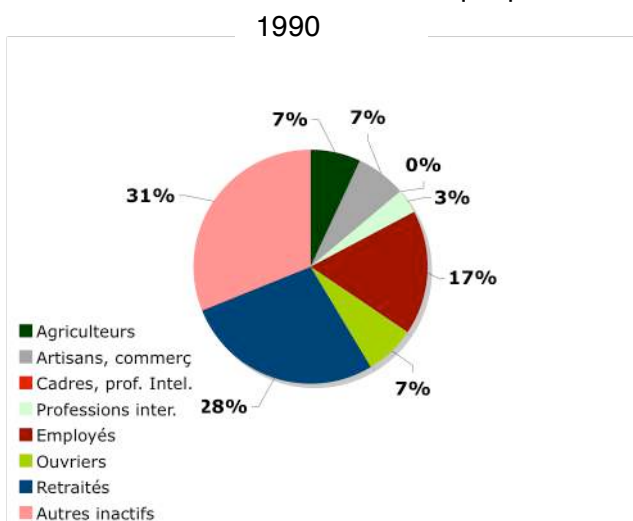
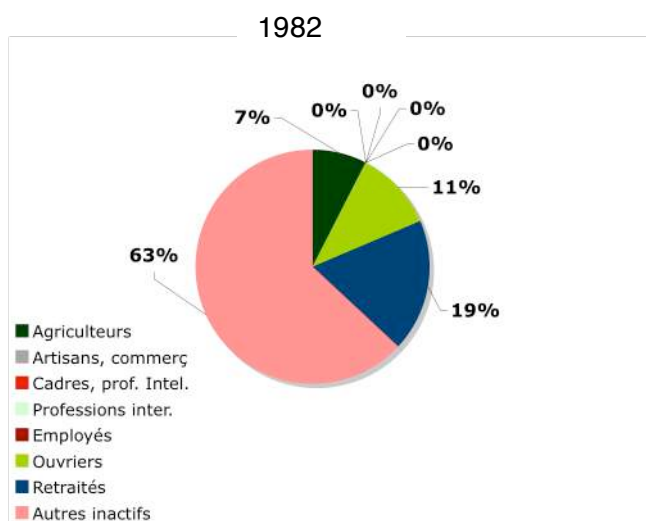
2.4 Un secteur tertiaire en augmentation depuis 30 ans.

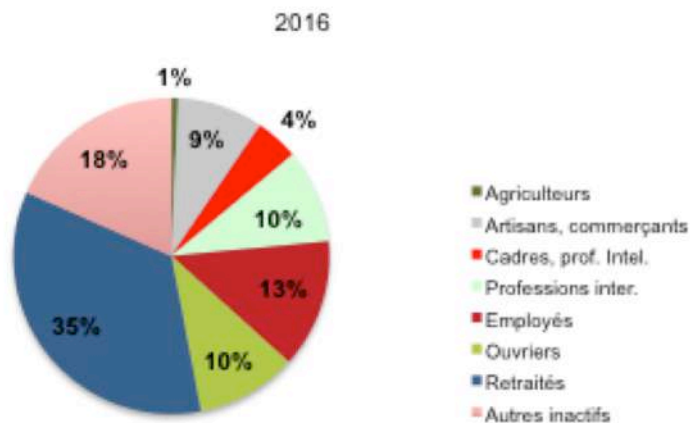
Population selon la catégorie socio-professionnelle : Rapale				
	2013	1999	1990	1982
Agriculteurs	2	4	8	8
Artisans, commerçants	9	4	8	0
Cadres, prof. Intel.	8	1	0	0
Professions inter.	7	10	4	0
Employés	20	11	20	0
Ouvriers	13	10	8	12
Retraités	14	32	32	20
Autres inactifs	19	59	36	68
Total	92	131	116	108

En 1982, on ne recense que des ouvriers et des agriculteurs au sein de la population active.

En 1990, on recense de nouvelles catégories : artisans, commerçants, et nombreux employés (20). En 1999, le nombre d'emplois du secteur tertiaire recensé augmente, notamment parmi les professions intermédiaires, malgré une baisse du nombre d'employés qui passe de 20 en 1990 à 11 en 1999. La part des agriculteurs a baissé de moitié entre 1990 et 1999. Il en est de même pour les artisans et les commerçants.

Dans le secteur de l'agriculture, le nombre faible porté par l'INSEE s'explique par le fait que les agriculteurs ont souvent deux activités.



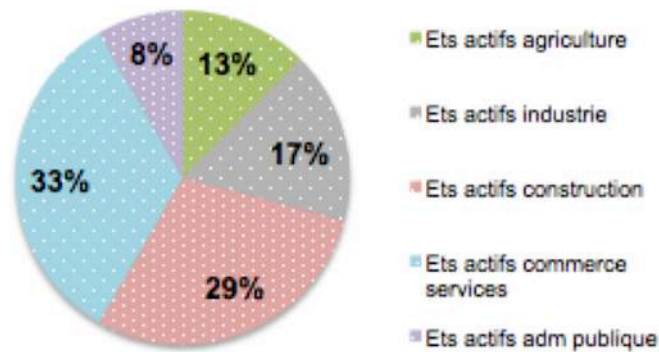


En 2016 les parts des artisans commerçants, cadres et retraités augmentent ainsi que les parts des d'employés et d'ouvrier. La part des autres inactifs diminue notablement. Le nombre des retraités évolue peu.

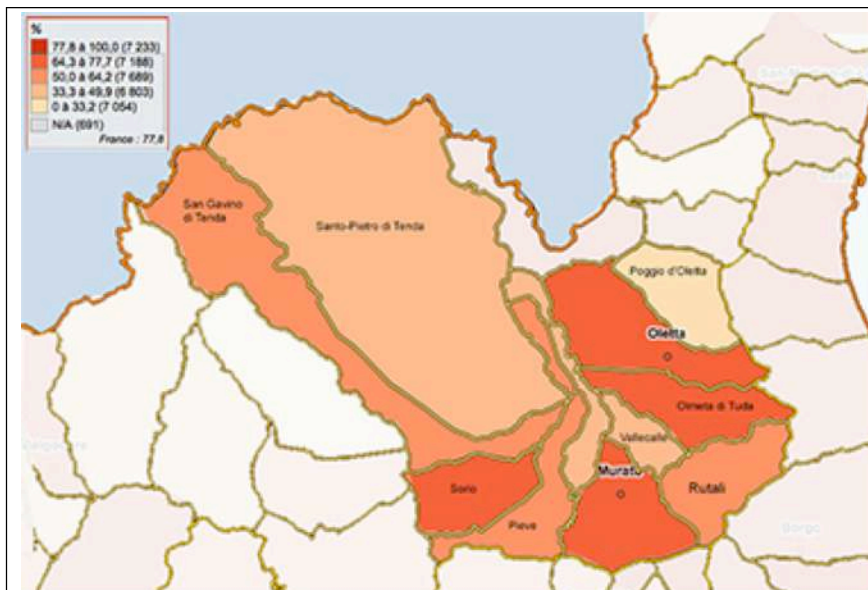
Au 31 décembre 2015, on recense 25 établissements sur la commune dont 3 en agriculture, 4 en industrie, 7 dans le domaine de la construction, 8 dans celui du commerce (dont 1 réparateur automobiles) et 2 dans l'administration publique.

Dans l'ensemble du Nebbiu-Conca d'Oro, Rapale est avec Olmeta di Tuda, la commune qui accueille le plus d'emplois dans l'industrie (champ photovoltaïque). Elle se positionne comme une petite commune qui présente des activités dans l'ensemble des secteurs

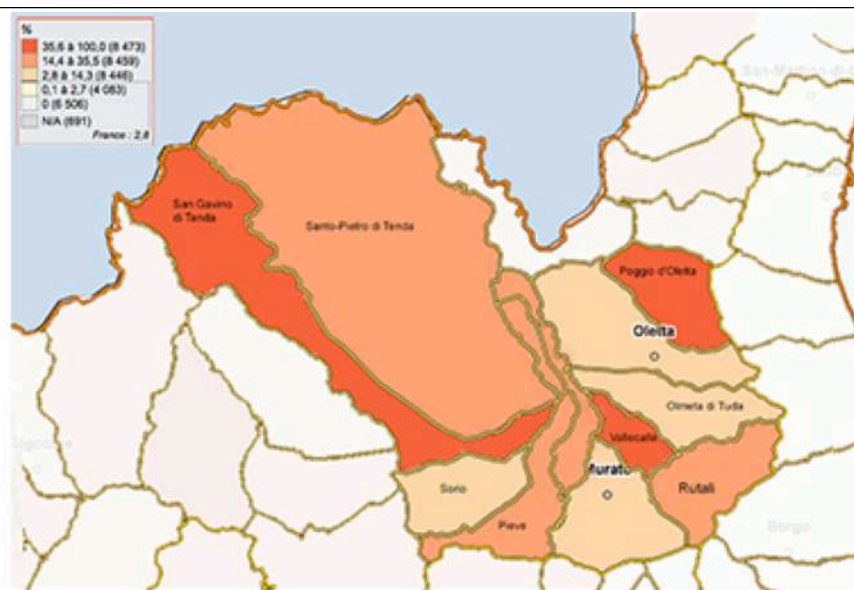
Etablissements actifs par type d'activité au 31 décembre 2015



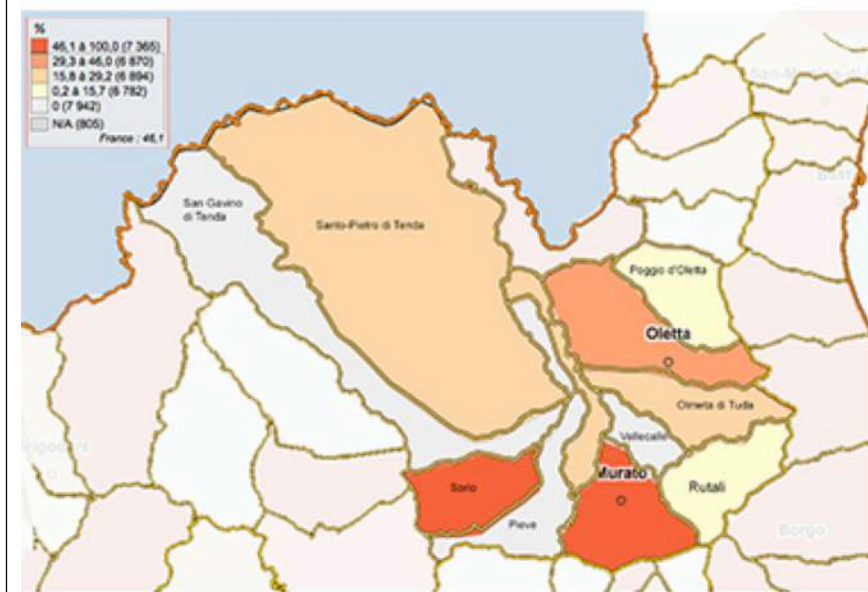
part des emplois dans l'industrie en 2013



part des emplois dans le tertiaire en 2013



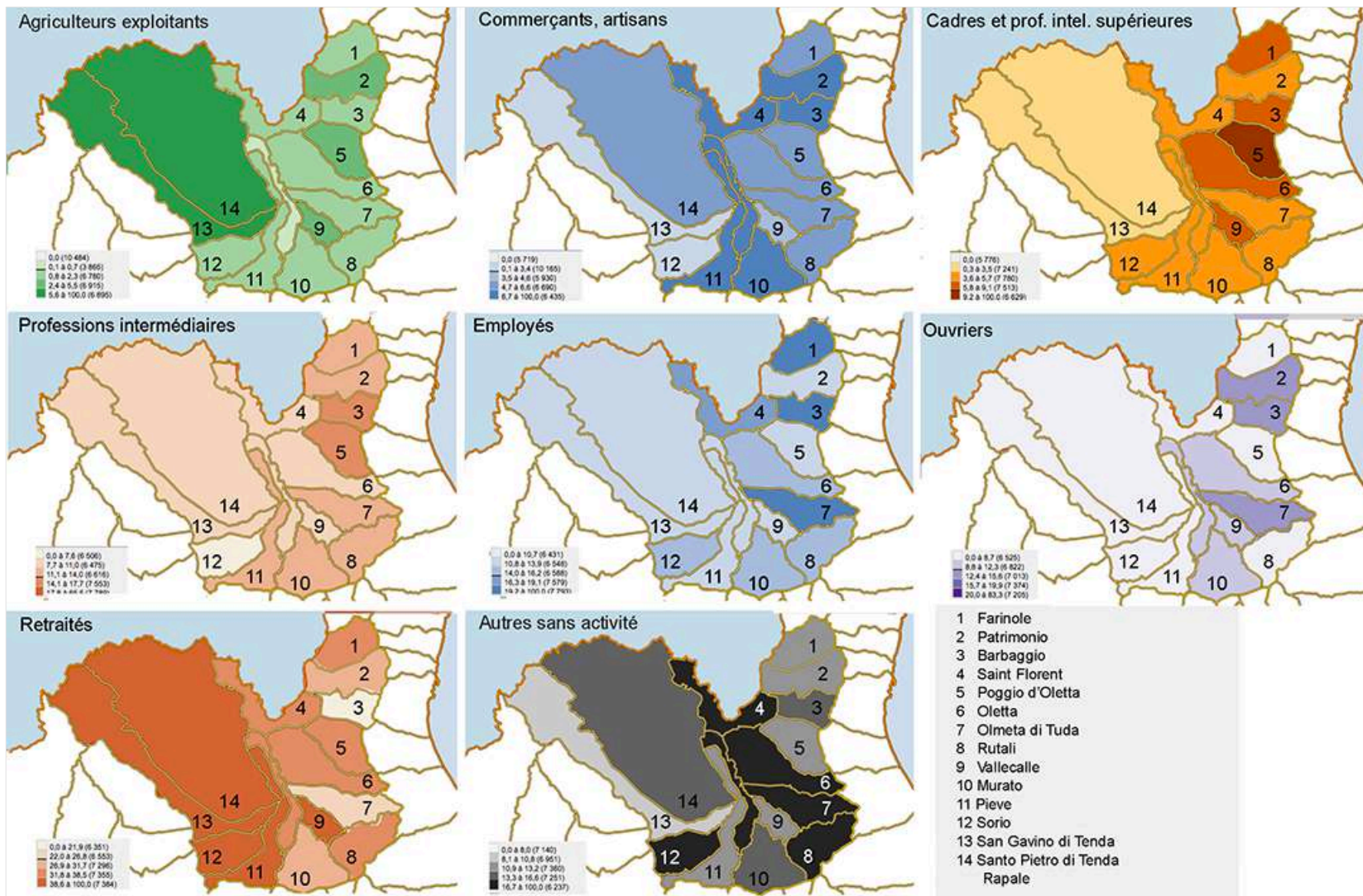
part des emplois dans l'agriculture en 2013



part des emplois dans le commerce et l'artisanat en 2013



part des emplois dans la construction en 2013



Part des activités professionnelles dans la population active en 2016 – Nebbiu-Conca d'Oro

2.5 Une activité agropastorale qui perdure

La commune a diligenté auprès de la Chambre d'Agriculture un diagnostic agricole joint au dossier. Nous ne reprendrons ici que les données essentielles.

Taille moyenne des exploitations

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune				Superficie (ha)			
	1979	1988	2000	2010	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	6	4	3	6	38	38	85	
Autres exploitations	5	7	4		6	23	20	
Toutes exploitations	11	11	7	9	23	29	48	
Exploitations de 10 ha et plus	7	9	5		35	34	64	

Si le nombre d'exploitations diminue (de 11 à 7) entre 1968 et 2000, la superficie agricole utilisée sur la commune a augmenté passant à 491ha en 2010, contre 334 ha en 2000 et 316 ha en 1988. Cela s'explique par le développement de la mécanisation en plaine, permettant ainsi d'y développer des surfaces fourragères.

Les superficies agricoles

	Exploitations				Superficie (ha)			
	1979	1988	2000	2010	1979	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée	11	11	7		256	316	334	491
Terres labourables	0	5	3		0	83	33	s
Dont céréales	0	0	C		0	0	C	
Superficie fourragère principale	4	10	6		99	306	305	
Dont superficie toujours en herbe	4	8	6		99	223	282	400
Vignes	10	C	0		154	C	0	
Dont vignes d'appellation	0	0	0		0	0	0	
Prunier	0	0	0		0	0	0	
Agrumes	0	0	0		0	0	0	
Kiwi	...	0	0		...	0	0	
Olivier	c	c	c		c	0	c	

Sources : Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

Les superficies fourragères principales occupent en 2000, 305 hectares dont 282 ha toujours en herbe. En 2010 elles occupent 400 ha. Les activités principales portent sur la polyculture et le poly élevage.

Les superficies fourragères principales occupent en 2000, 305 hectares dont 282 ha toujours en herbe. En 2010 elles occupent 400 ha. Les activités principales portent sur la polyculture et le poly élevage. Le diagnostic agricole a permis de recenser 6 exploitations ayant leur siège sur la commune et 7 sur une commune voisine.

Cheptel

	Exploitations			Effectifs		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Bovins	C	5	5	C	128	227
Dont total vaches	C	5	5	C	100	162
Total volailles	C	3	0	C	100	0
Total ovins	C	4	C	C	506	C
Dont brebis mères	C	4	C	c	415	C
Total caprins	0	C	C	0	C	C
Dont chèvres	0	C	C	0	C	C
Total porcins	C	0	0	C	0	0
Dont truies mères	C	0	0	C	0	0
Total équidés	0	4	3	0	12	6
Ruches en production	0	0	c	0	0	c

C résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Source : recensement agricole 2000

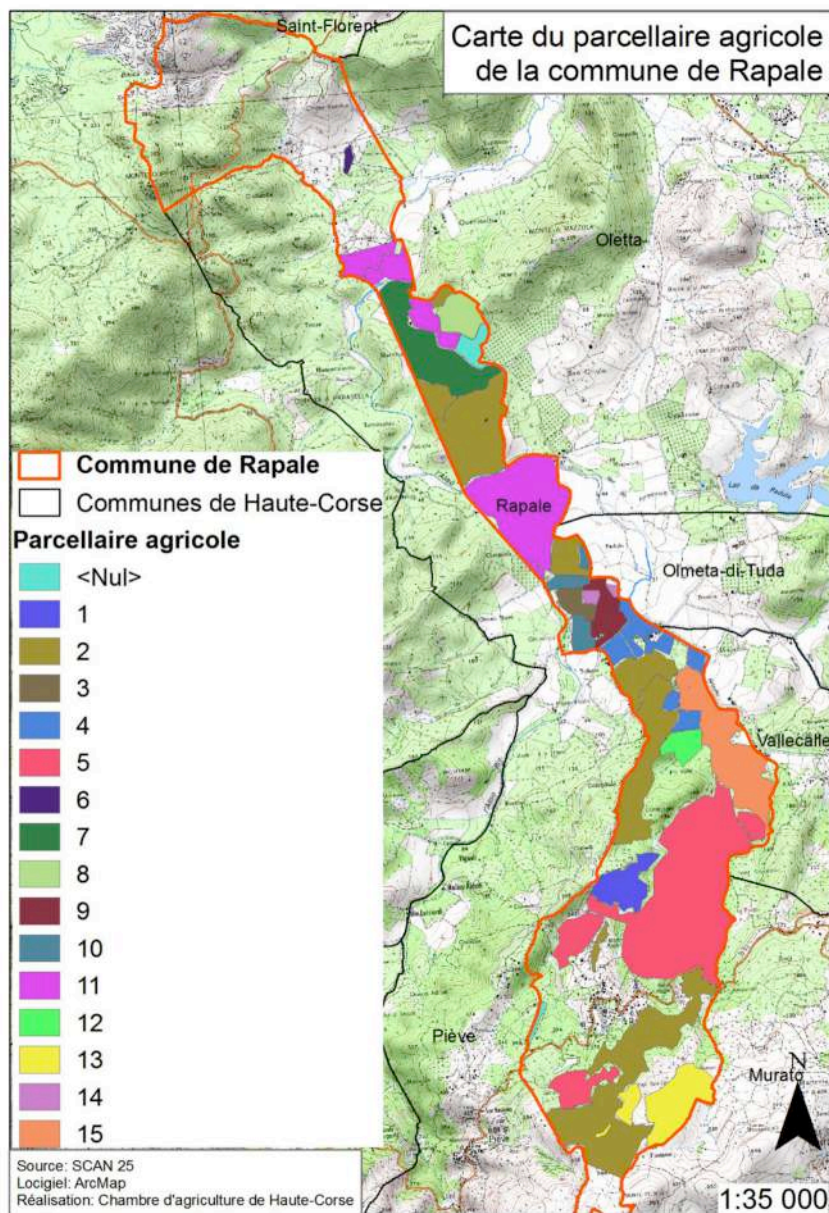
L'essentiel de l'activité se situe en plaine.

En 1988, On compte sur la commune de Rapale 129 bovins dont 100 vaches, 506 ovins dont 415 brebis.

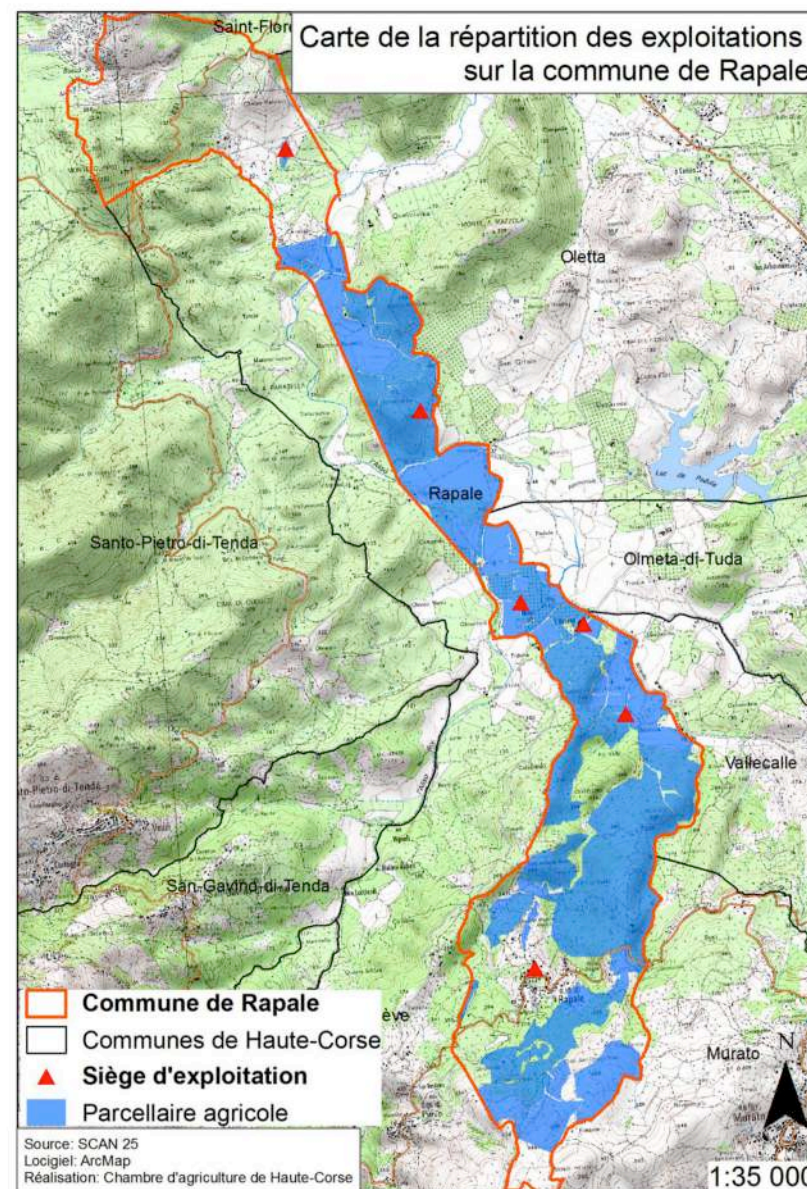
Si entre 1988 et 2000 le nombre d'exploitations concernant l'élevage de bovins est stable, en 2000 l'effectif en bovins a augmenté, passant de 128 à 227.

En 2010, on recense 270 têtes de bétail.

On recense 5 éleveurs de bovins et ovins qui résident sur la commune.



CARTE 7 : CARTE DU PARCELLAIRE AGRICOLE



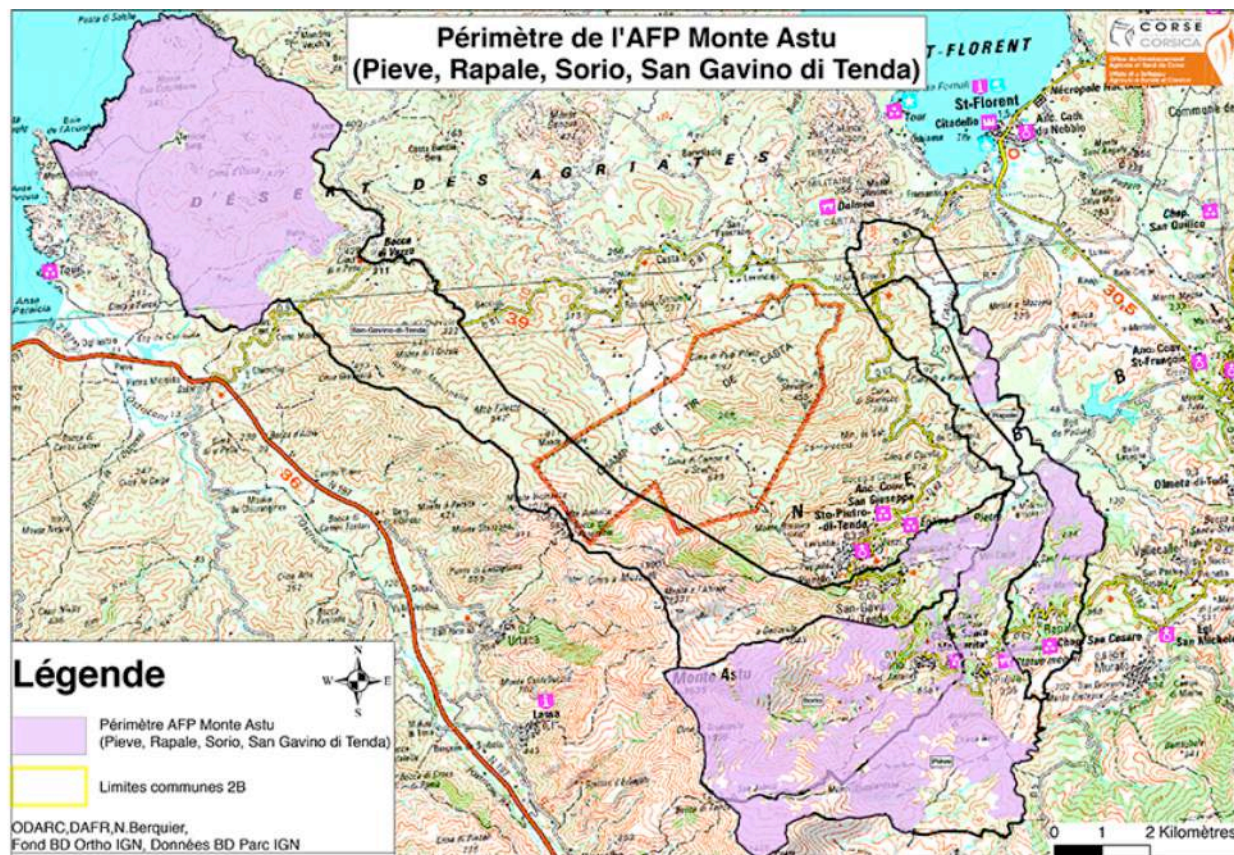
CARTE 8 : REPARTITION DES EXPLOITATIONS SUR LA COMMUNE DE RAPALE

La municipalité s'est inscrite dans la démarche intercommunale de l'AFP de Monte Astu (extrait du portail de la ruralité corse- ODARC)

Située sur les communes de Pieve, Rapale, Sorio et San Gavino di Tenda, l'Association foncière pastorale autorisée (A.F.P.a.) de Monte Astu a été créée par arrêté préfectoral le 17 juin 2014, suite à une enquête d'utilité publique.

Le périmètre de l'A.F.P. regroupe une surface d'environ 4 222 ha et près de 544 propriétaires. Le but principal est de réhabiliter un territoire à l'abandon, très fortement morcelé et indivis afin de rééquilibrer le développement économique entre la zone littorale et la zone de montagne, de recréer les conditions qui permettront la consolidation et l'installation des acteurs économiques (agricoles, pastoraux, artisanaux, etc...),

la reconstitution d'un potentiel agro-sylvo-pastoral suffisant pour permettre le développement d'activités complémentaires telles que, les randonnées pédestres équestres ou VTT, l'agritourisme, réhabilitation de la liaison mer/montagne), et ce, par l'action regroupée et concertée des propriétaires. L'A.F.P. est une structure particulièrement bien adaptée à la complexité du foncier du Nebbiu et permet de résoudre la plupart des difficultés liées à la mobilisation de terrains pour les agriculteurs et les éleveurs. C'est un outil efficace de relance de l'activité agricole et rurale à travers une mise en valeur des potentialités locales que sont l'oliveraie, la châtaigneraie, les terrains de production fourragère et d'une manière générale, le patrimoine environnemental.



2.6 Une activité touristique ébauchée

On recense à ce titre :

- un gîte de France ;
- 2 logements « clé vacances » ;

Des sentiers sont encore pratiqués entre village et plaine.

Des chemins départementaux de randonnées pédestres ont été valorisés par le Conseil Général de la Haute-Corse. Il existe un sentier en boucle: Rapale, Piève, Sorio, Rapale, « entre profane et sacré », le long duquel sont indiqués les petits patrimoines bâtis (chapelles, fontaines.....). Ces éléments participent au cadre de vie du village.



LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES.

Les commerces et les activités

On recense à ce titre, 11 entreprises. Il existe un bar, des restaurants, des artisans (vente de farine de châtaigne, charcuterie,...) des commerces ambulants : épicerie, poissonnerie, boucherie, boulangerie et autres saisonniers. On recense également des artisans plombier et électricien.

Équipements publics, culturels et sportifs :

Équipements scolaires :

Il n'existe pas d'école sur la commune. Les enfants scolarisés sont dirigés vers l'école maternelle et primaire de Santo Pietro et Murato, vers le collège de Saint-Florent et vers les lycées de Bastia.

Équipements sportifs :

La commune de Rapale est équipée d'une piscine, d'un cours de tennis, et d'un terrain multisports.



Équipements administratifs

Une mairie, et le service postal organisé en tournée par la Poste de Saint-Florent (Santo-Pietro di Tenda).

Équipements photovoltaïque

Un champ photovoltaïque a été édifié en 2010 en plaine. Il couvre une **surface de 350.000 m²**.



Les atouts et faiblesses sociodémographiques et économiques : identification des enjeux

La commune de Rapale bénéficie de la proximité de Bastia et Saint Florent, pôles de vie structurants de la Haute-Corse.

Si la population a augmenté depuis 1990, aujourd'hui, on note un ralentissement. L'occupation du sol (corinn Land cover chapitre I) relève peu de modification entre 2000 et 2012, hormis le parc photovoltaïque de la plaine. L'urbanisation s'est concentrée autour du village, ce que la municipalité entend prolonger dans son PLU. Ce document de planification territorial, sera location de redynamiser la construction, car aujourd'hui la municipalité est confrontée à la règle de la constructibilité limitée en l'absence d'un document d'urbanisme. Le PLU participe à une dynamique d'installation de ménages comme le montre les autres communes du Nebbio qui sont dotées aujourd'hui d'un document d'urbanisme.

Le parc de logements est récent, le parc locatif augmente, ce qui tend à montrer l'attractivité de la commune. La composition du parc de logements fait ressortir d'une part son adaptation aux demandes et l'organisation d'une mixité transgénérationnelle, d'autre part une forte prédominance de l'habitat individuel. Rapale offre un cadre bâti propice à cette typologie. Le PLU sera l'occasion de tendre vers une typologie d'habitat intermédiaire moins consommateur de surfaces. Le règlement du PLU tendra à inscrire les nouvelles constructions dans les ensembles bâtis existants.

Rapale est une commune rurale et l'activité agricole perdure. L'activité de commerces de proximité au village perdure, participant ainsi à offrir des services à la personne.

Thèmes	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Données démographiques				
	<i>Une augmentation de la population depuis 1990. L'ensemble des communes du Nebbio ont bénéficié de la proximité de Bastia et de Saint Florent, pôles administratifs importants dans la région.</i>	<i>Un solde naturel négatif.</i>	<i>Une population relativement jeune par rapport au Haut-Nebbio. En 2013, l'indice jeunesse est compris entre 70 et 75%. La part des moins de 60 ans représente 65% de la population. Les ménages avec famille représentent 52% des ménages.</i>	<i>Evolution de la population qui ralentit.</i>

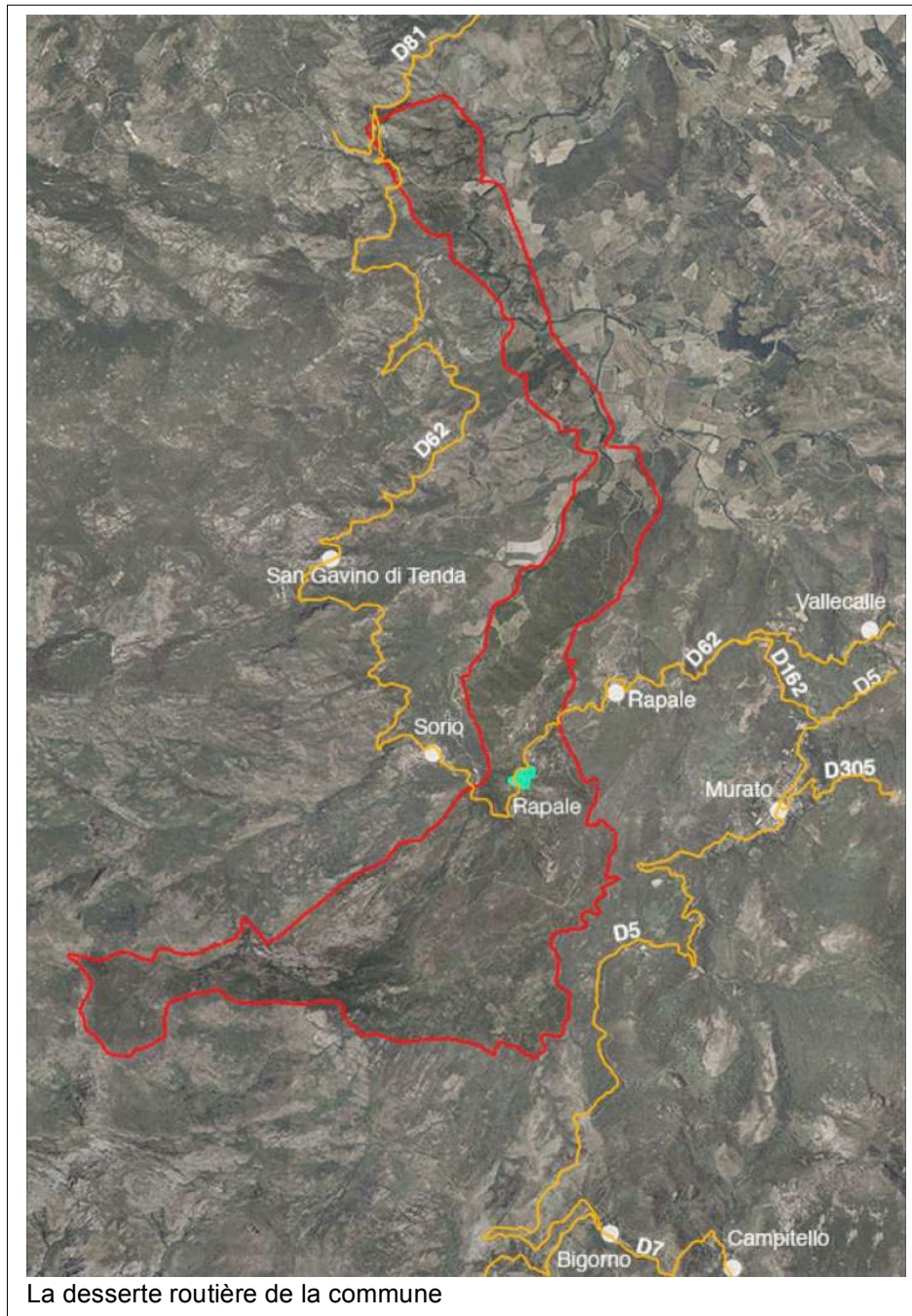
Thèmes	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Logements				
	<ul style="list-style-type: none"> des logements récents , des logements anciens adaptés (niveau de confort satisfaisant). des petits logements (T2/T3) qui ont tendance à augmenter ces dernières années ; types de logements qui permettent d'assurer la mixité transgénérationnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> une part importante de maisons individuelles. une légère prédominance de résidences principales sous forme de grands logements individuels occupés par leur propriétaire, mais des résidences secondaires bien représentées ; un parc locatif en augmentation mais pas de parc de logements social afin d'assurer la mixité sociale. 	<p>Un rythme de construction régulier.</p> <p>Un nombre de permis de construire de 6 en moyenne sur 17 ans, en légère augmentation entre 1999 et 2015.</p> <p>une urbanisation regroupée autour du village qui peut être confortée.</p>	<p>augmentation du parc de résidences secondaires à surveiller.</p>
Contexte économique				
	<p>entre 1999 et 2009 un taux d'activité qui augmente considérablement (de 54,8% à 64,5%).</p> <p>Une activité agricole de plaine qui perdure.</p>	<p>la part d'activités dans le commerce et l'artisanat moins représentée.</p>	<p>Un secteur tertiaire en augmentation.</p> <p>Des commerces de proximité existants au village.</p>	

Déplacements & mobilités

La RD62 traverse et structure l'organisation du village et permet de rejoindre la plaine.

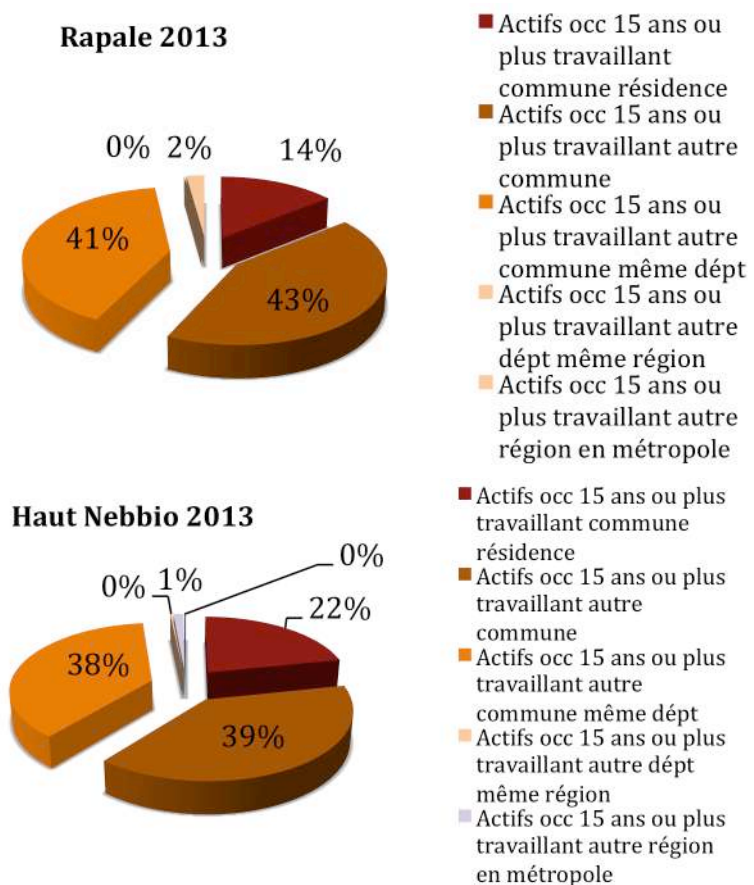
Cet axe routier majeur permet en effet de rejoindre d'une part le col de San Stefano qui porte vers Biguglia et Bastia, d'autre part St Florent (par la RD81).

Ainsi la village de Rapale est à 20mn de St Florent à moins d'une heure de Bastia.



La desserte routière de la commune

Des déplacements domicile/travail en majeure partie tournés vers l'extérieur.



La majorité des actifs de Rapale ne travaille pas dans la commune.

Le nombre d'actifs résidant et travaillant sur la commune n'évolue pas entre 2009 et 2013: pas d'emplois créés.

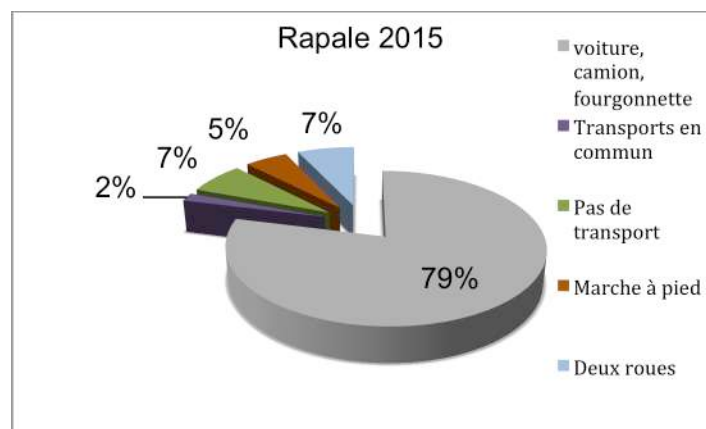
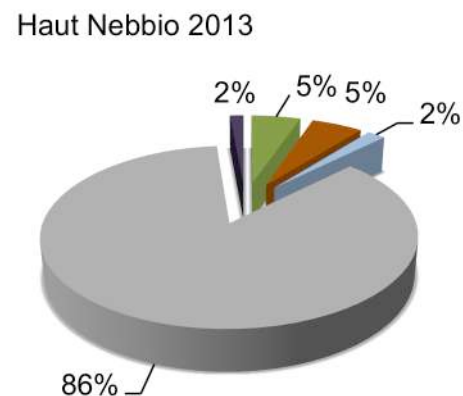
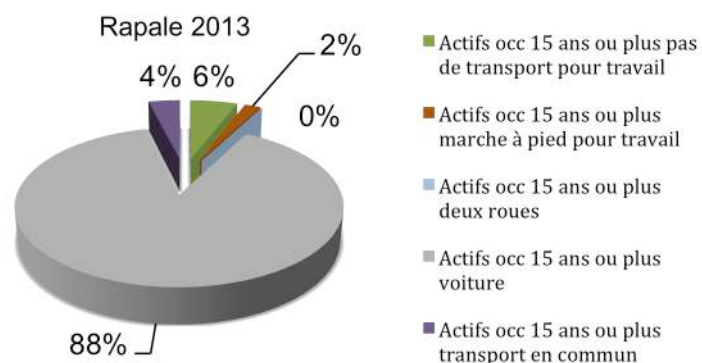
Les autres actifs (24 en 1999, 38 en 2013) travaillent dans les communes avoisinantes faisant partie de la même zone d'emploi, notamment l'agglomération Bastiaise et Saint-Florent. 23 actifs en 1999 et 37 en 2013 travaillent dans une commune du département.

Dans l'ensemble du Haut-Nebbio, la part des actifs qui travaillent dans leur commune de résidence ou dans les communes avoisinantes est supérieure, mais les rapports entre résidence et lieu de travail reste du même ordre que sur la commune.

Le haut-Nebbio bénéficie du bassin d'emplois du grand-Bastia.

Des déplacements domicile/travail en majeure partie véhiculée.

En 2013, la majorité des actifs utilisent leur véhicule automobile pour se rendre sur leur lieu de travail à Rapale et dans tout le haut-Nebbio. On relève cependant l'augmentation de la part des actifs qui n'utilisent pas les transports en communs ou utilisent la marche à pied en deux ans (2013-2015) passant ainsi de 8% à 12% des actifs sur la commune. 4% et 2% des actifs utilisent les transports en commun : une ligne Santo Pietro- Bastia existe. La part des personnes se rendant à pied augmente, et la part d'utilisation des véhicules automobiles diminue (de 88% à 79%). L'utilisation des deux roues apparaît : elle est de 7%



L'essentiel du stationnement au village se caractérise par deux poches à l'entrée est et autour de la Mairie et de l'Eglise. Les autres lieux de de stationnements s'organisent le long ou autour de bas-côtés de voies publiques.

La réflexion sur le PLU a été l'occasion d'organiser un stationnement de 17 places à Piazza, au centre de la zone urbanisée du village, porté en emplacements réservés. La réflexion sur l'aménagement du village a porté la municipalité à lancer des travaux d'amélioration de voiries : Les travaux de mise en œuvre d'une voie de désenclavement s'accompagnant de la mise en place de réseaux d'eau et d'assainissement participe à la structuration des accès et liaisons.

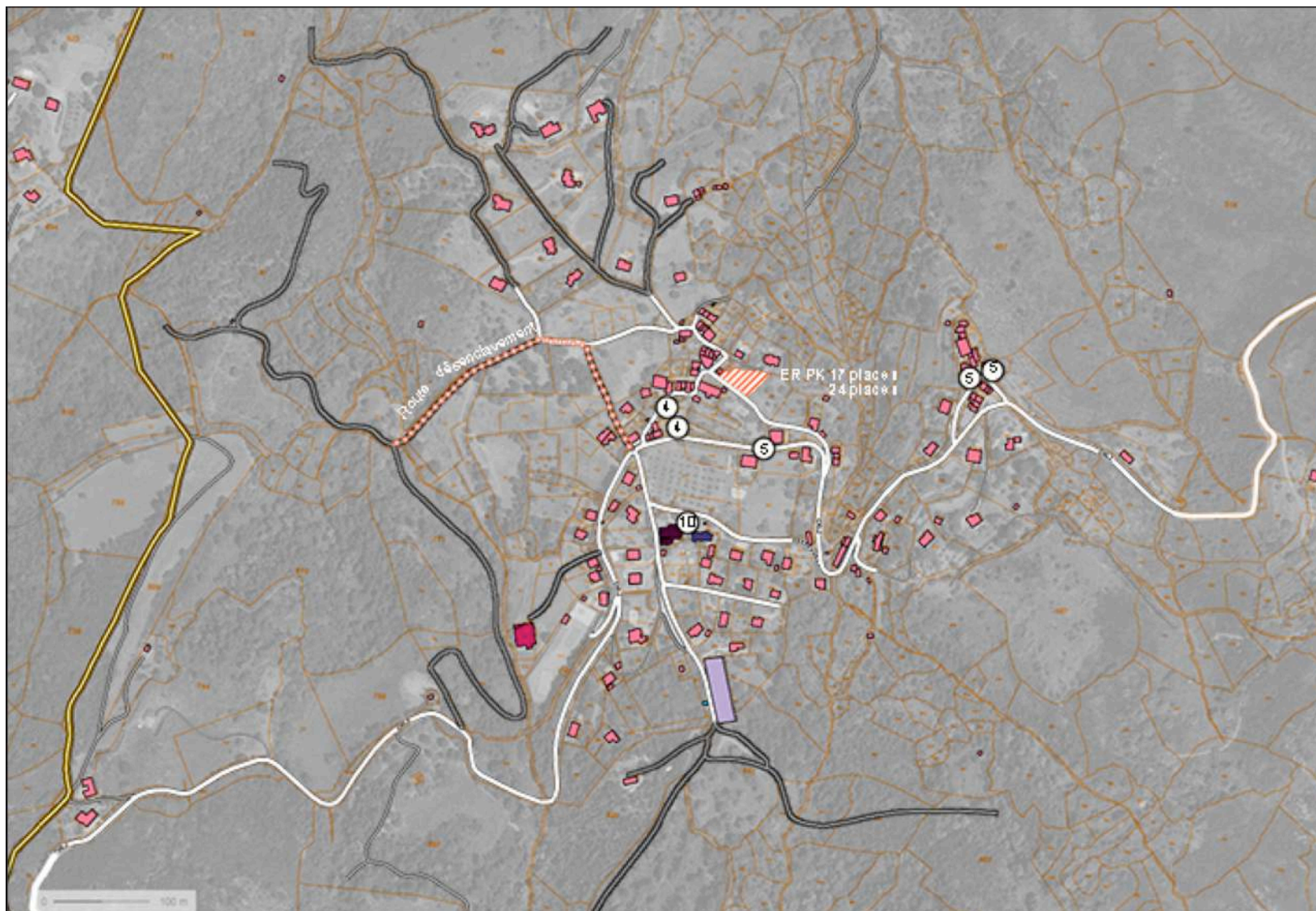
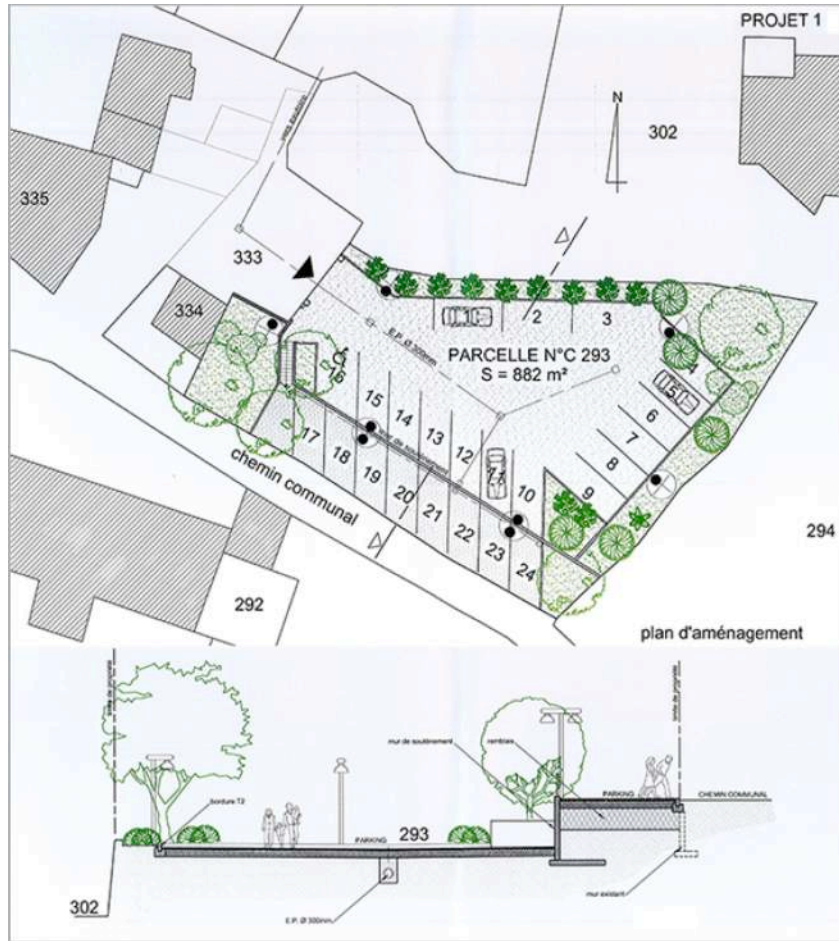


Schéma voiries et stationnement au village



Les projets de stationnement à Piazza